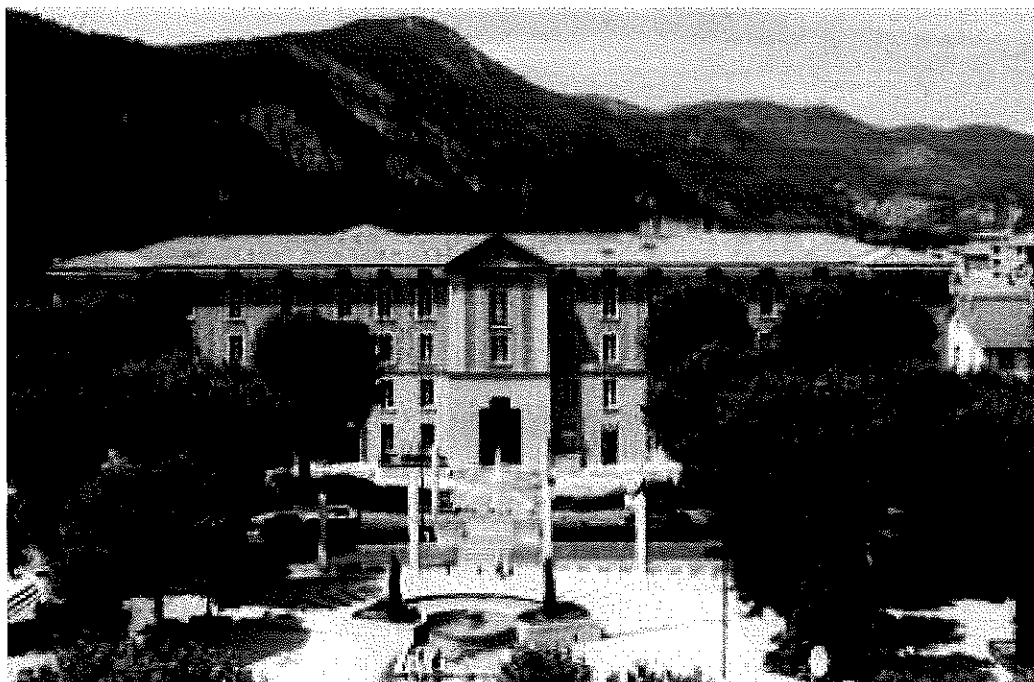


RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

20 OCTOBRE 2020



RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Décembre 2020

01 - Décision modificative	1
02 - Débat d'orientations budgétaires 2021	5
03 - Provence Alpes Agglomération Rapport d'activité 2019	15
04 - Modification du tableau des effectifs communaux	17
05 - Glissement de terrain quartier de Caguerenard : demande de subvention auprès du fonds de prévention des risques naturels majeurs	19
06 - Création d'un cheminement piétonnier vers le futur gymnase du collège Borrelly et réaménagement du square Frédéric Mistral. Modification du plan de financement et demande de subvention	91
07 - Réaménagement de la rue Capitaine Arnoux : demande de subvention	95
08 - Centre Culturel René Char : action et développement culturels 2021 : demande de subventions	99
09 - Musée Gassendi : participation au projet Leader	103
10 - Archives communales : travaux de restauration 2021	105
11 - Demande de subventions dans le cadre du FIPDR	107
12 - Convention de partenariat relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers de Digne-les-Bains et Mézel sur le temps périscolaire	109
13 - Renouvellement du titre « Ville amie des enfants »	117
14 - Convention relative à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté : déploiement de la distribution de petits déjeuners dans la commune de Digne-les-Bains	119
15 - Restauration scolaire : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public	127
16 - Programme Action Cœur de Ville - Avenant n°1 à la convention ANAH / Ville pour le Programme d'Intérêt Général de lutte contre l'habitat indigne (PIG LHI) ».	129
17 - 3 rue des Coquelicots – Quartier Les Baumelles : cession d'une emprise d'un terrain communal	137
18 - Courbons : convention de servitudes de passage	143
19 - La Petite Coasse : cession de terrains communaux	149
20 - Règlement local de publicité enseignes et pré-enseignes : révision, définitions des objectifs, modalités de concertation	153
21 - Golf de Digne-les-Bains : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public	157
22 - Complexe aquatique « Les Eaux Chaudes » : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public	159
23 - Complexe aquatique « Les Eaux Chaudes » : approbation du lancement d'une procédure de délégation de service public	161
24 - Isolation thermique par l'extérieur du complexe aquatique Les Eaux Chaudes : demande de subvention	213
25 - Attribution d'une aide financière aux athlètes de haut niveau dignois	217
26 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour le poste de coordination du conseil local en santé mentale	227

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

3 décembre

SERVICE FINANCES

L'an deux mille vingt et le trois du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis – OGGERO-BAKRI Céline – BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine – SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – ISNARD-AUBERT Laurence – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret – COULANGE Gwenola – MODJINO William – ESTEVE Matthieu – CHALVET Gilles – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – GALLY France – BREST Gilles – BAUDOU Marie-Anne – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

N°1

Etaient représentés :

CHABALIER Sandrine par KUHN Francis
MAGAUD Nathalie par HONNORAT Michelle
PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

Objet :

Etait absent :

Décision
modificative

AIGROT Bernard

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Francis KUHN, Premier adjoint au maire délégué aux finances, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

L'exécution du budget 2020 nécessite quelques virements de la section d'investissement du chapitre 23, travaux, au chapitre 21, acquisition de matériel et mobilier ainsi qu'un virement de crédit entre les intérêts d'emprunt, compte 66111 et le capital, compte 1641.

Sur la section de fonctionnement, il s'agit d'abonder les prévisions budgétaires du compte 6574, subvention, pour tenir compte de la subvention versée à l'association des commerçants pour l'animation estivale et à la Chambre de Commerce et de l'Industrie pour la mise en place d'une plateforme numérique.

Je vous propose la décision modificative suivante :

1

Budget Principal

Investissement :

Fonction	Article	Programme	Libellé	Dépenses	Recettes
412	2315	540B	Travaux aire de jeux	-10 000	
412	2188	540B	Mobilier aire de jeux	+10 000	
4142	2313	537B	Travaux plan d'eau	-4 000	
4142	2188	537B	Mobilier plan d'eau	+4 000	
4143	2313	538L	Travaux golf	-40 000	
4143	2188	538L	Matériel Golf	+30 000	
4143	2051	538L	Logiciel arrosage golf	+10 000	
3240	2188	465A	Matériel Musée A. David-Neel	+20 000	
3240	1321	465A	Subvention Etat A. David-Neel		+20 000
	021		Virement de la section de fonctionnement		+60 000
01	1641		Capital des emprunts	+60 000	
			TOTAL	+80 000	+80 000

Fonctionnement :



Fonction	Article	Programme	Libellé	Dépenses	Recettes
	022		Dépenses imprévues	-17 000	
0200	6574		Subvention	+17 000	
	023		Virement à la section d'investissement	+60 000	
01	66111		Intérêts des emprunts	-60 000	0
			TOTAL	0	0

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITÉ des membres présents et représentés **MOINS 6 VOIX CONTRE**
ET 4 ABSTENTIONS

- **VOTE** la présente décision modificative.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué,
Francis KUHN

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

3 décembre

SERVICE FINANCES

N°2

Objet :

Débat
d'orientations
budgétaires
2021

L'an deux mille vingt et le trois du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille –MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola – MODJINO William –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – GALLY France – BREST Gilles – BAUDOU Marie-Anne - RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

CHABALIER Sandrine par KUHN Francis
MAGAUD Nathalie par HONNORAT Michelle
PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

Etait absent :

AIGROT Bernard

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Francis KUHN, Premier adjoint au maire délégué aux finances, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Comme chaque année et conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu de ce rapport de présentation.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

La jurisprudence administrative rappelle que l'organisation de ce débat constitue une formalité substantielle. Cela signifie qu'une délibération adoptant le budget primitif qui ne serait pas précédée de ce débat est entachée de nullité.

Comme les autres collectivités, la ville de Digne les Bains a subi le bouleversement du calendrier électoral avec notamment pour conséquence le vote du budget 2020 le 23 juillet de cette même année ; ceci a nécessairement eu des incidences sur le déroulé de certaines opérations projetées ou en cours et donc sur le niveau de consommation des crédits.

Ce constat est en résonance avec les difficultés considérables rencontrées par des secteurs importants de l'économie nationale (tourisme, restauration, culture, événementiel...) ce qui a conduit les pouvoirs publics à mettre en œuvre des dispositifs très importants de soutien aux entreprises

C'est dans la continuité de ce volontarisme que le vote du budget 2021 vous sera proposé lors de notre conseil du 26 janvier 2021 : il s'agit d'accompagner sans tarder le plan de relance économique en mobilisant l'ensemble des capacités d'intervention de la ville en particuliers à travers des opérations d'investissement.

I – Le contexte budgétaire national

Le projet de loi de finances 2021 retient l'hypothèse d'une récession de 10,2% en 2020 (ce qui constituerait la plus forte récession économique depuis la crise de 1929) et d'un rebond de 8% par rapport à 2019 (pour revenir à 97.2% du PIB de 2019). Néanmoins les situations sanitaire ainsi qu'économique et sociale qui en découlent sont susceptibles d'impacter fortement cette prévision.

D'autre part le ralentissement de l'inflation fait peser le risque d'une absence de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité en 2021.

En ce qui concerne l'évolution des finances publiques, l'année 2019 s'est terminée avec un déficit de 3% du PIB pour l'ensemble des administrations publiques, l'Etat enregistrant pour sa part un déficit de 3.6% du PIB (mesures liées au CICE et mesures nouvelles adoptées suite au mouvement des gilets jaunes); l'endettement s'est stabilisé en 2019.

Pour 2020, le déficit devrait donc s'élever à 11% du PIB et pour 2021 à 6.7% en prenant en compte les dépenses pour un plan de relance de 100 milliards d'euros (porté pour 86 milliards par l'Etat et 14 milliards par d'autres opérateurs et comprenant 64 Md€ de dépenses et 20 Md€ d'allègement des impôts de production)

➤ **Les concours financiers de l'Etat**

L'enveloppe des concours de l'Etat augmente fortement en 2021. Cette évolution s'explique par les prévisions d'augmentation des concours que sont le FCTVA et la fraction de la TVA perçue par les Régions mais surtout par la compensation liée à la diminution par deux des valeurs locatives des locaux industriels à compter de 2021 (mesure du plan de relance) à hauteur de 3,3Md€.

➤ **Les mesures fiscales :**

La valeur locative des locaux industriels

Comme indiqué ci-dessus, le projet de loi de finances pour 2021 prévoit une division par deux des valeurs locatives des locaux industriels ce qui entraîne une baisse de recettes fiscales pour les communes (taxes foncières bâties) et pour les intercommunalités (fraction de TFB et CFE)

Ces baisses de bases fiscales seront compensées au taux de TFB/ CFE de 2020.

La taxe d'habitation sur les résidences principales

Pour les foyers à revenu modeste, la suppression de la taxe d'habitation s'est traduite par un dégrèvement progressif : 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020. Le dégrèvement étant calculé au taux de la taxe d'habitation de 2017, les éventuelles hausses votées par les collectivités restent à la charge des contribuables.

En 2018, l'exécutif a annoncé sa volonté de réformer plus largement la fiscalité locale en supprimant intégralement la taxe d'habitation sur les résidences principales.

A compter de 2021 et jusqu'en 2023, suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les autres contribuables, la commune percevant en lieu et place du produit de cette taxe la part de taxe foncière précédemment perçue par le conseil départemental.

➤ **Les autres mesures :**

- Modification apportée à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022 : exonération de plein droit des surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en-dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical. De même, les communes pourront majorer le taux de la taxe d'aménagement afin de prélever une taxe à la hauteur des investissements nécessaires à la densification des zones urbaines (assouplissement des critères d'instauration du taux majoré).
- Nouveau décalage de l'entrée en vigueur de l'automatisation du fonds de compensation de la TVA : Le PLF pour 2021 propose une mise en œuvre progressive de cette réforme. Pour 2021, seules en bénéficieront les collectivités qui perçoivent déjà le FCTVA en année N. L'Etat avance comme raison de ce décalage le respect de la neutralité budgétaire de l'automatisation. D'ailleurs, il est indiqué que si des surcoûts sont identifiés, il pourrait y avoir restriction des dépenses éligibles.

II – La situation financière de la ville en millions d’euros

Analyse rétrospective								
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 Estimé
Recettes de fonctionnement	26 685	26 734	26 353	25 694	24 420	29 010	25 764	25 843
<i>Dont fiscalité directe</i>	13 440	13 583	13 955	13 772	13 756	13 861	14 336	14 546
Dont DGF	5 849	5 632	5 124	4 570	4 353	4 380	4 398	4 453

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 Estimé
Dépenses de fonctionnement	21 570	21 879	21 793	21 288	20 496	20 482	21 047	20 050
<i>Dont personnel</i>	12 044	12 411	12 657	12 743	12 941	12 720	12 943	12 750
Dont Charges à caractère général	5 693	6 017	5 778	5 251	4 735	4 969	5 104	4.800

La perte de certaines recettes de fonctionnement due aux mesures prises au cours de la crise sanitaire : exonérations de loyers, gratuité du stationnement (-80 000 €), non mise en recouvrement de la redevance d’occupation du domaine public (-61 000 €) est relativement modérée. Elle est compensée par une hausse « mécanique » de la fiscalité (revalorisation des bases) et de la dotation globale de fonctionnement. A noter le produit de cessions d’immobilisations s’élève à ce jour à 681 000 € (cession centre équestre, logements école des Arches) et finance la section d’investissement.

On constate par ailleurs une stabilité des dépenses de fonctionnement, et notamment des dépenses de personnel, le montant des heures supplémentaires payées en 2020 étant en net recul par rapport à 2019 du fait de la crise.

Aux dépenses de fonctionnement de ce tableau, il faut ajouter pour 2020 le reversement de l’excédent de fonctionnement des budgets eau et assainissement à PAA dans le cadre du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020 (651 445 euros). Une provision pour impayés a par ailleurs été constituée avec le solde de l’excédent de fonctionnement. Une provision pour compenser le coût que représenterait le paiement des jours placés sur les comptes épargne temps des agents a aussi été constituée à hauteur de 100 000 €.

Le surcoût des dépenses à caractère sanitaire (masques, gels, protections diverses...) doit être compensé pour partie par la participation de l’Etat à l’achat de masques (non perçue à ce jour) et des économies liées à la baisse d’activité durant la période de confinement et la non-réalisation d’évènements par la suite compte-tenu des restrictions existantes.

III – La prospective 2021

Le budget principal

A) Section de fonctionnement

En recettes, les taux de fiscalité demeureront inchangés par rapport aux années précédentes.

Dans le cadre du plan de relance, la valeur locative des locaux industriels sera divisée par deux, ce qui entraînera de fait une baisse du produit fiscal de taxe foncière bâtie. Néanmoins, cette perte de ressource doit être compensée intégralement par une dotation de l'Etat. Pour être qualifiés de locaux industriels, deux conditions cumulatives doivent être remplies :

- Les bâtiments et terrains doivent servir à l'exercice d'une activité de fabrication ou de transformation de biens corporels mobiliers qui nécessitent d'importants moyens techniques ou à l'exercice d'autres activités qui nécessitent d'importants moyens techniques, lorsque le rôle des installations techniques, matériels et outillages mis en œuvre est prépondérant,

- la valeur des installations techniques, matériels et outillages présents dans les bâtiments ou sur les terrains doit être supérieure à 500 000 €.

C'est aussi le cas pour la taxe d'habitation sur les résidences principales qui fera l'objet d'un transfert de fiscalité.

Les compensations sous forme de dotations font perdre un levier fiscal à notre collectivité puisque le montant est figé voire minoré au fil des ans et des décisions prises dans les lois de finances successives.

Le budget 2021 sera construit une nouvelle fois sur la base d'une stabilité des dépenses réelles de fonctionnement à périmètre de compétences constant (c'est-à-dire en neutralisant le transfert de compétence du réseau pluvial urbain qui est transféré à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020).

En ce qui concerne l'accompagnement financier du tissu associatif local, le montant global de l'enveloppe consacrée aux subventions sera reconduit. La commission compétente analysera les demandes pour 2021 et fera des propositions à partir des résultats de l'année 2020.

Le chapitre relatif aux frais de personnel

Dans le cadre des dispositions du décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier doit comporter des données relatives aux ressources humaines.

Considérant l'étude du DOB programmé lors de la séance du conseil municipal en décembre 2020, les éléments évoqués dans ce chapitre ont été arrêtés au 31 octobre 2020.

Structure et évolution des effectifs

Structure des effectifs, en emplois budgétaires pourvus au 31 octobre

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202002-DE



	Etat du personnel au 1/1/2020	%	Etat du personnel au 31/10/2020	%
Fonctionnaires (Titulaires, stagiaires)	256	88,27 %	254	86,10 %
Agents non titulaires permanents	26	8,96 %	34	11,52 %
Agents non titulaires non permanents*	8	2,75 %	7	2,38 %
Effectif total	290		295	

*Apprentis, adulte relais et contrats d'avenir

Structuration des emplois par sexe

Au 31 octobre 2020 :

Fonctionnaires Hommes	129	Fonctionnaires femmes	125
Agents non titulaires hommes	21	Agents non titulaires femmes	20
Total	150	Total	145

Charges de personnel

Au 31 octobre 2020, le budget de la collectivité fait apparaître des dépenses de personnels réalisées suivantes :

Budget principal = 10 359 616 €

Dont :

- Traitement indiciaire : 5 264 449 €
- Nouvelle bonification indiciaire : 67 465 €
- Heures supplémentaires : 222 333 €
- Régime indemnitaire : 922 556 €

Temps de travail

Le temps de travail est toujours de 1 607 heures annuelles auxquelles se retirent 6 jours de congés exceptionnels accordés dans le cadre des jours du maire.

La durée hebdomadaire effective du travail est de 39 heures avec un protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (signature en novembre 2001) proposant au choix plusieurs possibilités de prise de jours de RTT.

Heures supplémentaires

Total des heures supplémentaires au 31 octobre 2020 : **12 747h30** dont 6 423 heures relatives aux interventions des services techniques aux titres des astreintes et de la participation aux manifestations.



Facteurs d'évolution des frais de personnel

Evolutions règlementaires

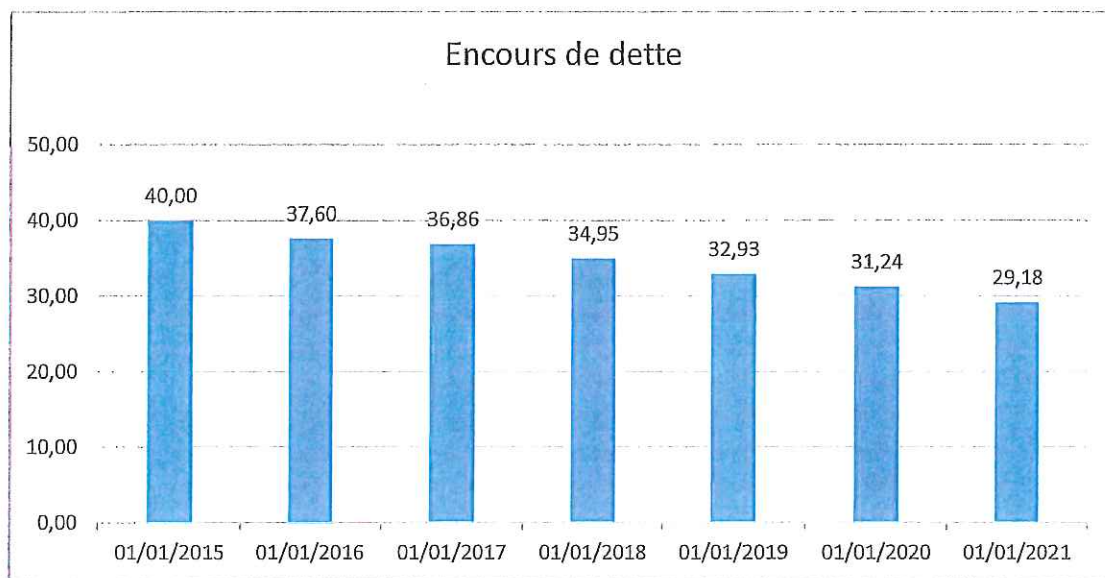
- En raison de la crise économique liée à l'épidémie de Covid, la hausse du Smic au 1er janvier 2021 devrait être très limitée, cette augmentation annuelle étant calculée à partir de la hausse des prix et des salaires.
- Application du glissement vieillesse technicité relatif aux évolutions des carrières des agents territoriaux.
- Après une suspension en 2018, reprise en 2019 qui se poursuit jusqu'en 2021 de l'application du protocole « **Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations** » (prévu sur un étalement de 2016 à 2021) dont l'objectif est la revalorisation des carrières des fonctionnaires.
- Le décret n°2020-1298 du 23 octobre 2020 proroge la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) pour 2020 et 2021.

Autres éléments :

Le principe de vigilance sur l'évolution prévisionnelle des effectifs avec le flux des départs (retraite ou autre) et recrutements sera toujours de mise pour maintenir la qualité du service public et la maîtrise de la masse salariale.

B) La dette

La Ville poursuit son désendettement : de 42 millions d'euros au 1^{er} janvier 2014, l'encours de dette a été ramené à 29,18 millions d'euros au 1^{er} janvier 2021.



11

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020



ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202002-DE

Le tableau suivant indique l'amortissement de la dette.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PRÉVISIONNEL			
Etat constaté - montants en Euros			
ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ
2021	3 219 138,92	934 929,39	4 154 068,31
2022	2 983 030,85	821 455,69	3 804 486,54
2023	3 106 783,88	709 862,11	3 816 645,99
2024	3 060 616,20	596 963,79	3 657 579,99
2025	3 151 597,59	481 819,70	3 633 417,29
2026	3 190 196,97	363 893,90	3 554 090,87
2027	2 587 988,03	252 716,15	2 840 704,18
2028	1 971 186,94	164 321,83	2 135 508,77
2029	1 191 529,05	104 232,44	1 295 761,49
2030	1 018 191,67	74 834,23	1 093 025,90
2031	539 235,17	53 292,85	592 528,02
2032	544 215,46	45 607,20	589 822,66
2033	460 722,15	37 791,42	498 513,57
2034	461 553,42	30 848,15	492 401,57
2035	467 944,17	23 874,41	491 818,58
2036	474 447,30	16 794,29	491 241,59
2037	355 104,09	9 588,06	364 692,15
2038	271 874,28	5 038,58	276 912,86
2039	173 991,52	2 071,91	176 063,43
2040	80 960,58	663,88	81 624,46
TOTAL GENERAL	29 310 308,24	4 730 599,98	34 040 908,22

C) Opérations d'investissement

On retrouvera dans le budget 2021, comme chaque année, les enveloppes nécessaires au renouvellement du matériel pour les services, les travaux de grosses réparations de bâtiments et de voirie et la poursuite des travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité des bâtiments communaux. L'ensemble de ces crédits représente un montant de 1 541 000 euros.

Le plan de relance dont l'objectif est de dynamiser l'économie mise à mal par la crise inédite subie en 2020 a fixé les axes prioritaires dans lesquels doivent s'inscrire les projets nouveaux ; néanmoins les modalités de mise en œuvre de ce plan ne sont pas encore connues et notamment le taux de subvention qui pourra être octroyé pour les projets s'inscrivant dans ce cadre.

Dans le volet patrimoine et culture du plan de relance, les musées dignois ont été retenus pour la région PACA. En fonction des subventions attribuées dans ce cadre, une 2° tranche de travaux de la maison Alexandra David Néel pourrait être mise en œuvre, voire une réhabilitation du musée Gassendi. Pour l'année 2021 une 1° enveloppe de 150 000 € TTC pour réaliser les avants projets sommaires est inscrite au budget, ce document étant nécessaire à l'établissement du dossier de demande de subvention.

Parmi les autres projets seront inscrits au budget 2021 les crédits pour les opérations suivantes :

- Une première tranche de travaux de rénovation du plan d'eau pour un coût total estimé de 2 680 000 € financé partiellement par l'Etat (dossier de DSIL) et la région. Le contrat de maîtrise d'œuvre est d'ores et déjà attribué.
- Le square F. Mistral doit être réalisé dans la continuité des travaux du gymnase effectués par le Conseil départemental et qui doivent s'achever en 2021
- La rénovation de la salle Abbé Féraud (système de chauffage défectueux) : la rénovation pourrait s'inscrire dans le cadre du plan de relance de l'Etat dont l'un des axes est la transition écologique et énergétique

A ces opérations nouvelles s'ajoutent les fonds de concours apportés par la ville et qui devraient être appelés en 2021 à savoir :

- Fonds de concours après du conseil départemental 04 pour le gymnase du collège Borrély : 73 000 €, délibération du conseil municipal du 30 juin 2016;
- Fonds de concours au service départemental d'incendie et de secours pour des travaux en partie sur la caserne des pompiers de Digne Les Bains. Une convention fixant les conditions financières doit être présentée par le SDIS. La contribution de la ville sera de 333720 € sur 2 ans.
- ainsi que des enveloppes complémentaires pour la rue du Capitaine Arnoux, la place Général de Gaulle et la place des Récollets.

Le budget annexe du parking

Les travaux d'aménagement du parking Gassendi vont s'achever au printemps prochain et offriront 224 places de stationnement. L'objectif recherché dans le cadre de son fonctionnement sera que les recettes d'exploitation couvrent les charges d'exploitation et le remboursement de l'annuité de dette.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DONNE acte à Madame le maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué,
Francis KUHN



EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

3 décembre

SERVICE FINANCES

N°3

Objet :

Provence Alpes
Agglomération

Rapport
d'activité 2019

L'an deux mille vingt et le trois du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis – OGGERO-BAKRI Céline – BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine – SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – ISNARD-AUBERT Laurence – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret – COULANGE Gwenola – MODJINOU William – ESTEVE Matthieu – CHALVET Gilles – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – GALLY France – BREST Gilles – BAUDOU Marie-Anne – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

CHABALIER Sandrine par KUHN Francis
MAGAUD Nathalie par HONNORAT Michelle
PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

Etait absent :

AIGROT Bernard

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Francis KUHN, Premier adjoint au maire délégué aux finances, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Provence Alpes Agglomération a adressé un rapport retraçant l'activité de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération pour l'année 2019.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

C'est dans ce cadre que vous est présenté le document ci-joint.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202003-DE

Le conseil municipal,

DONNE ACTE à Madame le maire de la présentation du rapport d'activité 2019
de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué,
Francis KUHN



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

3 décembre

SERVICE DES
RESSOURCES
HUMAINES

L'an deux mille vingt et le trois du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis – OGGERO-BAKRI Céline – BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine – SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – ISNARD-AUBERT Laurence – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret – COULANGE Gwenola – MODJINO William – ESTEVE Matthieu – CHALVET Gilles – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – GALLY France – BREST Gilles – BAUDOU Marie-Anne – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

N°04

CHABALIER Sandrine par KUHN Francis
MAGAUD Nathalie par HONNORAT Michelle
PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

Etait absent :

AIGROT Bernard

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Objet :

**Modification du
tableau des
effectifs**

Monsieur Francis KUHN rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi pour tenir compte des ajustements nécessaires en matière de personnel dans le cadre de l'organisation des services et des évolutions de carrière des agents liés notamment aux stagiairisations (prévues pour le 1^{er} trimestre 2021) il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202004-DE



Catégorie	Grade	Créations	Suppressions
C	Adjoint technique	4	
C	Adjoint administratif	1	
C	Adjoint du patrimoine	2	
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	
C	Agent de maîtrise principal		2
C	Adjoint technique principal 1 ^{re} classe		4
C	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{re} classe		1
C	Educateur des APS principal 1 ^{re} classe		1
	TOTAL	8	8

Ceci étant exposé il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs communaux.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE

- La modification du tableau des effectifs communaux

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué



Francis KUHN

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

3 décembre

SERVICE : prévention
et sécurité

N° 05

**Objet : Glissement
de terrain quartier
Caguerenard :
Demande de
subvention auprès
du fond de
prévention des
risques naturels
majeurs**

L'an deux mille vingt et le trois du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis – OGGERO-BAKRI Céline – BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine – SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – ISNARD-AUBERT Laurence – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret – COULANGE Gwenola – MODJINO William – ESTEVE Matthieu – CHALVET Gilles – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – GALLY France – BREST Gilles – BAUDOU Marie-Anne – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

CHABALIER Sandrine par KUHN Francis
MAGAUD Nathalie par HONNORAT Michelle
PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

Etait absent :

AIGROT Bernard

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Madame Céline OGGERO-BAKRI rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le 21 novembre 2019 un glissement de terrain est survenu au niveau du quartier de Caguerenard, parcelles cadastrales 197, 199 et 200 section BM. Une maison d'habitation appartenant à M. et Mme Auzet se situe au droit de ce glissement. Ce mouvement impacte également le chemin piéton et pourrait constituer un risque pour les enjeux situés en dessous : la rue Caguerenard et le poste de transformation EDF.

Une visite sur site en présence des agents de la Ville, du service des RTM et du pôle risque de la DTT a été réalisée dès le jour-même, il a été constaté :

- A l'amont de l'habitation plusieurs coulées (éboulis + terres végétales)
- A l'aval de l'habitation une niche d'arrachement très marquée de 8 mètres de longueur environ.

Suite à cette première visite, le service du RTM a mentionné les points suivants dans son rapport (annexe 1) :

- L'affaissement localisé pourrait être lié à la présence d'un axe de

circulation des eaux,

- L'instabilité des terrains autour de l'habitation impose l'évacuation des habitants du bien,
- La réintégration des habitants ne pourra s'envisager qu'après la réalisation d'une étude géotechnique.

Depuis le 21 novembre 2019, cette maison d'habitation est sous couvert d'un arrêté de péril interdisant l'habitation des lieux en application de l'article L. 2212-4 du code général des collectivités territoriales.

Compte-tenu des problématiques de prise en charge de l'étude géotechnique par les différents propriétaires de la zone concernée, la Ville s'est portée maître d'ouvrage. In fine, le coût de l'étude a été pris en charge par la DDT dans le cadre des études à réaliser pour la mise à jour du PPRN de la commune.

Le bureau d'étude et d'ingénierie Sol Concept a été désigné pour la réalisation de l'étude⁴.

Les principales conclusions (annexe 2) sont les suivantes :

- Réaliser des études géotechniques complémentaires,
- Maîtriser les eaux de ruissèlement avec la création d'un réseau pluvial sur les terrains en amont et en aval de la maison,
- Conforter les terrains :
 - o Partie amont : purges et mise en place d'un muret de protection avec grillages,
 - o Partie aval : mise en place d'une paroi clouée.

Deux options peuvent être envisagées pour la mise en sécurité du secteur :

1. La sauvegarde de l'habitation avec des travaux de consolidation et de réduction de la vulnérabilité,
2. L'expropriation/acquisition à l'amiable du bien en vue de sa destruction et des travaux de stabilisation du secteur.

En comparant les coûts estimés des deux solutions (annexes 3 et 4), le coût des travaux pour le maintien de l'habitation est supérieur à l'acquisition du bien, sa destruction et la remise en état des terrains (annexe 5 : estimation des domaines).

Il faut noter également que les personnes compétentes de la DDT, par rapport au contexte géologique du secteur, orientent également vers cette solution afin de limiter la réapparition de désordres dans les années à venir.

Enfin, suite à une réunion avec les propriétaires de la maison, ceux-ci ne sont pas opposés à cette orientation (la procédure ne sera donc plus une expropriation mais une acquisition à l'amiable).

Ainsi, la ville s'oriente vers la conclusion de l'acquisition à l'amiable ou de l'expropriation et de la stabilisation du secteur.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a créé le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs⁵. Elle vise ainsi à assurer la mise en sécurité des sites libérés d'une occupation humaine incompatible avec l'existence d'un risque naturel. Les conditions d'éligibilité indiquent que les biens situés dans une zone exposée à un aléa naturel, dont les mouvements de terrain, et menaçant gravement des vies humaines, sont concernés.

La réforme 2020 du fond, impose une seule commission annuelle de validation des dossiers (au premier trimestre de 2021).

De ce fait, il est proposé de solliciter l'Etat au titre du FPRNM pour financer l'ensemble des opérations. Le taux de financement est pris en charge à 100% pour les études géotechniques complémentaires, l'achat du bien, les frais administratifs liés, la destruction du bien, la remise à nu des terrains ainsi que le drainage des eaux de ruissellement.

Il faut noter que le renforcement des travaux d'équipements des enjeux résiduels (chemin piéton et transformateur EDF) sont susceptibles d'être pris en charge qu'à hauteur de 50% (en discussion avec la DREAL à ce jour). Ces éventuels travaux et coûts ne seront connus qu'après réalisation des études géotechniques complémentaires.

Pour information, concernant les propriétaires restants, et selon la situation de leurs reprises des eaux sur leurs parcelles par rapport au PPRNP, 40% de prise en charge du coût des travaux est possible par le FPRNM dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien.

La ville transmettra à Madame la Préfète la demande de subvention telle que prévu par l'arrêté du 12 janvier 2005.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE :

- D'autoriser Mme le Maire ou toute personne désignée par elle, à solliciter auprès de l'Etat la subvention auprès du FPRNM et d'autoriser la DDT à engager les réflexions,
- D'autoriser Mme le Maire ou toute personne désignée par elle, à acquérir à l'amiable ou à exproprier les parcelles BM 199 et 200, et à engager les travaux pour la stabilisation du secteur,
- D'autoriser Mme le Maire ou toute personne désignée par elle, à signer une convention avec la DDT pour l'obtention des subventions et le paiement après facturation ou état de situation,
- D'autoriser Mme le Maire ou toute personne désignée par elle, à prendre toute disposition et à signer tout acte nécessaire à la demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020



ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202005-DE

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué



Céline OGGERO-BAKRI

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 09/12/2020
ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202005-DE



Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020



ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202005-DE

Annexe 1



Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 09/12/2020
ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202005-DE

Direction Territoriale
Midi-Méditerranée

Rapport du service RTM



Agence RTM des
Alpes du Sud

Service RTM des
Alpes de Haute-Provence

Digne les Bains, le 21 novembre 2019

Notre référence : /DC
Dossier suivi par : Delphine CAUBET
Votre référence :

Objet : Expertise 'mouvements de terrain' _ Quartier Caguerenard

7, rue Monseigneur Meirieu
04000 Digne les Bains

Tél : 04.92.32.62.00
Fax : 04.92.32.62.01
Mél : rtm.digne@onf.fr

1. CONTEXTE

Le service ONF/RTM des Alpes de Haute Provence a été sollicité le 21 novembre 2019 par le pôle risques de la DDT04 pour effectuer une expertise suite à des mouvements de terrain constatés au mois de novembre 2019 sur et à l'aval du *chemin de Caguerenard* au droit d'une habitation.

Le Service ONF/RTM apporte ici sa contribution au titre de l'appui aux communes financé par le MTES.

2. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude se situe au droit de l'habitation sise sur les parcelles cadastrales 197, 199 & 200 section BM, de part et d'autre du *chemin de Caguerenard*.

La pente moyenne est forte, environ 35° (source= Carte des pentes Géoportail)

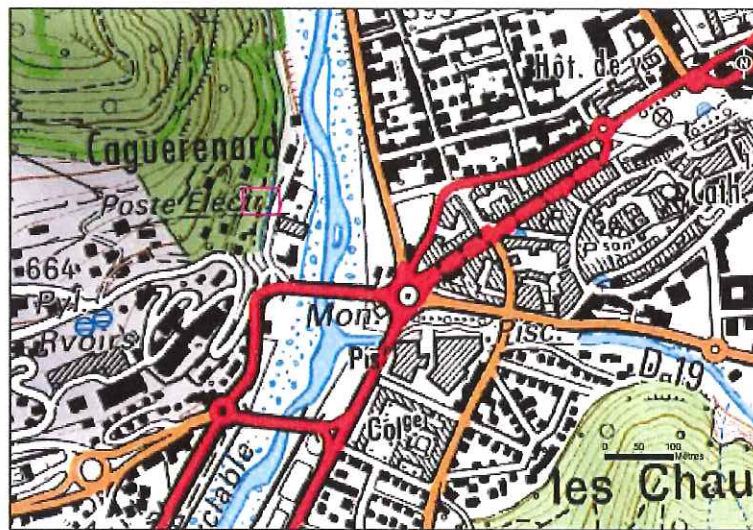


Illustration 1 : Plan de situation de la zone d'étude sur fond de plan topographique IGN scan 25



Illustration 2 : Plan de situation de la zone d'étude sur fond orthophoto RVB 2015 de l'IGN.

3. OBSERVATIONS SUR SITE

- Le phénomène se serait produit au mois d'octobre 2019. Le propriétaire des lieux interrogé par le service technique de la Commune, a entendu des blocs percuter le mur amont de sa maison une nuit et a constaté le lendemain matin, une « fissure » sur le chemin de Caguerenard au droit de son habitation.

La visite de terrain a permis de mettre en évidence :

A) À l'amont de l'habitation

- Plusieurs coulées (éboulis+ terres végétales) sont notables (cf. Illustrations suivantes)



Illustrations 3 & 4 = Coulées présentes en amont de l'habitation.

B) A l'aval de l'habitation

- une niche d'arrachement très marquée au droit de l'habitation de 8 m de longueur environ.
- avec une extension latérale Sud de plusieurs mètres jusqu'en limite de parcelle BM200.
- un affaissement du chemin d'environ 0.5 m du chemin/TN (mesure effectuée au niveau de la porte donnant accès au garage). Ce dernier s'est initié antérieurement à l'événement. Le propriétaire aurait déjà remblayé cette zone afin de pouvoir utiliser l'accès (porte de garage).



- L'affaissement localisé au niveau du chemin et sous la façade Est de la maison pourrait être lié à la présence d'un axe de circulation des eaux.

4. AVIS SUR L'ALEA

En amont, nous pouvons constater :

- La pente du versant est très raide
- Des cicatrices anciennes sont visibles
- Les coulées récentes ne sont pas stabilisées.

C'est pourquoi, nous estimons aujourd'hui que de nouvelles coulées, d'ampleur similaire ou significativement plus importantes pourraient encore se produire. Dans cette hypothèse, le mur amont de la maison (qui, par endroits, ne dépasse que de quelques dizaines de cm du TN) et la toiture seraient fortement sollicités. Ils ne sont pas assez solides pour résister à de telles contraintes.

En aval :

- Des traces de glissements de terrain/coulées sont notables en aval du chemin (cf. Illustration 5).



Illustration 5

Le glissement de terrain qui s'est amorcé sous le chemin ne présente pas de butée à son pied. Il menace les enjeux sis en aval : la rue de Caguerenard et installation EDF.



5. AVIS SUR LES MESURES A PRENDRE

Évacuation de la maison

Nous recommandons de procéder à l'évacuation de l'habitation ce jour, du fait de la météo défavorable des prochains jours et de l'aléa fort de glissement de terrain/coulées (qui pourraient arriver par l'amont de la maison et gravement endommager le mur amont et la toiture).

La réintégration des habitants dans la maison pourra être envisagée à condition de réaliser une étude géotechnique. Celle-ci devra confirmer les analyses rapides faites ce jour, vérifier si les deux phénomènes définis plus haut sont indépendants et ne menacent pas la structure même du bâtiment et s'assurer de la stabilité des terrains. Elle devra également définir si des travaux de renforcement du bâtiment (mur amont, toiture) sont nécessaires.

Il faut aussi, avant éventuelle réintégration de la maison, surveiller l'absence d'apparition de nouvelles fissures dans la maison ou mouvement dans les talus amont ou aval.

Travaux de contrôle des eaux de ruissellement

Il apparaît nécessaire de canaliser/limiter les déversements des eaux de ruissellement :

- montée des Papillons (de manière à ce qu'elles ne se déversent plus sur la parcelle faisant l'objet de l'expertise) ;
- au niveau du chemin de randonnée (afin de les rejeter en dehors de la zone en glissement en aval de l'habitation).

Une fois les eaux contrôlées et collectées, il faut aussi veiller à ne pas les rejeter sur d'autres parcelles où elles pourraient aggraver les risques (et recréer d'autres ravinements ou désordres).

Autres mesures de sécurité

Il est utile de mettre en place des barrières interdisant l'accès aux véhicules.

Le Directeur de l'Agence RTM,

Ph. BOUVET

Destinataires :

- Commune de Digne les Bains
- Préfecture SIDPC
- DDT / SER

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020



ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202005-DE

Annexe 2



SOL CONCEPT

accueil@solconcept.fr
www.solconcept.fr

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202005-DE

Agence

11

Agence Provence-Azur : 04 42 61 21 31

25, r. Verdrière - Pomègues, M4 - 13090 AIX-EN-PCE

Agence Drôme & s. social : 04 75 21 51 20

110 A, route de la Cour - 26310 MISCON

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement et Risques
Pôle Risques

ATTN : M. Patrick Miane

Avenue Demontzey – CS 10211

04002 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Date : 13 août 2020

Affaire : Glissement du chemin de Caguerenard
Digne-les-Bains (04)

N. Réf. : 8714

V. Réf. : -

Étude géotechnique

Glissement du chemin de Caguerenard

Digne-les-Bains (04)

Classification de la mission : G5 (diagnostic géotechnique) selon norme NF P94-500

Maître d'ouvrage : Direction Départementale des Territoires 04

Devis : 23 avril 2020

Commande : 29 mai 2020

Visites / Sondages : 25 juin 2020

Relecture : A.-B. MARAND

Auteur : G.H. DUCREUX

Diffusion : Direction Départementale des Territoires 04..... 1 exemplaire + 1 pdf par mél
Autres diffusions aux soins du client

Nombre de pages : 28 + annexes



Sommaire

<i>Conditions générales d'exploitation de nos rapports</i>	2
1. Contexte – Méthode – Convention	3
1.1. Buts de l'étude	3
1.2. Moyens et documents utilisés	3
1.3. Démarche d'étude	4
1.4. Conventions utilisées dans ce rapport	4
2. Le site – Généralités	5
2.1. Localisation	5
2.2. Topographie	5
2.3. Géologie générale du site	9
2.4. Hydrogéologie - Hydrologie	9
3. Observation des mouvements de terrain	10
4. Investigations	13
4.1. Relevés de terrain divers – Géologie locale	13
4.2. Forages à la tarière	17
4.3. Sondages au pénétromètre	18
4.4. Interprétation : structure géologique	19
5. Diagnostic sur le niveau du risque glissement de terrain et évaluation du risque au niveau de la maison de M. et Mme AUZET	19
5.1. Calculs de stabilité	19
5.2. Commentaires	20
6. Première approche des procédés de stabilisation	21
6.1. Maîtrise des eaux	21
6.2. Principes de confortement envisageables à ce stade	22
6.3. Interventions complémentaires souhaitables	23
6.4. Missions géotechniques ultérieures	23



Conditions générales d'exploitation de nos rapports

Le bureau d'études de sols « SOL CONCEPT » intervient sur la base d'une proposition de prestation portant sur une mission définie. Toute demande d'une mission complémentaire doit faire l'objet d'une nouvelle négociation.

Le non-respect des indications et recommandations suivantes dégagerait contractuellement la responsabilité de notre bureau d'études :

- 1 - Le présent rapport et ses annexes constituent un ensemble indissociable.
- 2 - Les conclusions du rapport ne peuvent pas être utilisées pour une forfaitisation du prix des fondations du fait des risques d'hétérogénéité soit naturelle, soit artificielle des sols.
- 3 - Notre proposition d'étude et son contenu dépend des données qui nous ont été fournies et des observations retranscrites dans le présent rapport. Des modifications de ces données initiales peuvent conduire à changer les conclusions et recommandations du rapport et doivent en conséquence être portées à notre connaissance. Selon l'importance de ces modifications, un nouveau devis d'étude pourra être adressé au client.
- 4 - Le niveau d'eau noté dans le rapport (ou l'absence d'eau) correspond à l'état trouvé à la date de notre intervention. Il ne reflète pas obligatoirement le niveau maximum. Il appartient à l'équipe de conception des éventuels travaux, ultérieurs à cette phase de diagnostic, de se renseigner auprès des services compétents sur les fluctuations possibles de ce niveau.
- 5 - La non-réalisation d'investigations complémentaires préconisées par le rapport pour entériner ses conclusions rendrait invalides ces dernières.
- 6 - Les éléments nouveaux mis en évidence après la remise de nos conclusions et qui n'auraient pu être détectés au moment de la reconnaissance - venues d'eau, rabattement de nappe, hétérogénéité locale, cavités naturelles ou artificielles, etc. doivent nous être soumis.
- 7 - L'étude des sols est basée sur un nombre limité de sondages, accepté par le client lors de la commande de l'étude. Le nombre a pu être défini pertinemment pour une phase de diagnostic, et s'avérer devoir être complété postérieurement pour la réalisation de travaux. La continuité des couches de sols entre sondages ne peut être garantie et une adaptation de tout projet de travaux en fonction de l'hétérogénéité des sols est normale et ne peut nous être en aucun cas reprochée. Nous restons cependant à la disposition du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage pour une intervention concernant ces problèmes. Toute intervention après remise du rapport fera l'objet d'un devis spécifique de la part de Sol Concept.
- 8 - En cas de fondations profondes, par pieux, puits ou barrettes, et si l'assise de celles-ci se trouvait être à une distance en profondeur de moins de 7 diamètres (avec un minimum de 5 mètres) au-dessus du fond de sondage de reconnaissance, un sondage de contrôle devra obligatoirement être réalisé pour respecter les termes du DTU 13-2.
- 9 - Il est recommandé au maître d'œuvre, au maître d'ouvrage ou à l'entreprise de charger un spécialiste d'une mission de conception des travaux et d'assistance à leur réalisation. Les missions de Sol concept dans ce cadre feront l'objet d'une évaluation et d'une facturation à part.
- 10 - La norme NF P94-500 précise le contenu et les limites des missions types d'ingénierie géotechnique ainsi que leur enchaînement au cours de la conception, de la réalisation et de la vie d'un aménagement de sites ou d'un ouvrage afin de contribuer à la maîtrise des risques liés aux aléas géologiques. La portée de notre mission ne peut être étendue au-delà de la classe de la mission définie, ni sortir des objectifs présentés dans le corps du texte du présent rapport.
- 11 - Les missions d'ingénierie géotechnique ne couvrent pas les études relatives à la pollution des terrains.



1. Contexte – Méthode – Convention

1.1. Buts de l'étude

Il s'agissait de réaliser une étude géotechnique au niveau d'un glissement de terrain ayant affecté le *chemin de Caguerenard* à Digne-les-Bains (04) et d'évaluer le risque au niveau de la maison de M. et Mme AUZET, située en bordure amont de ce chemin. Cette étude vise à déterminer selon la norme NF P 94-500 :

- la nature du sous-sol ;
- la profondeur du substratum ;
- les caractéristiques mécaniques et géométriques des sols rencontrés ;
- un modèle géologique préliminaire et une première identification des risques au niveau du glissement et de la maison ;
- la stabilité de l'ensemble ;
- des mesures de prévention à prendre.

Les éléments géotechniques non traités dans le présent rapport d'étude ne pourront être abordés qu'à l'occasion de missions complémentaires spécifiquement définies. En particulier, cette étude ne visait pas à réaliser un diagnostic géotechnique de la maison de M. et Mme Auzet.

1.2. Moyens et documents utilisés

1.2.1. Moyens d'investigation

- Levés de terrain.
- Sondages au pénétromètre dynamique lourd (4).
- Forages à la tarière (2).
- Relevés au théodolite.

1.2.2. Documents

- Carte géologique au 1/50 000 de Digne.
- Carte IGN TOP25 n° 3440 ET.
- Rapport du service RTM04 du 21 novembre 2019.
- Archives SOL CONCEPT.



1.3. Démarche d'étude

Notre démarche repose à la fois sur une compréhension naturaliste du site et des mesures. À partir des observations directes effectuées dans la zone du projet et des documents existants, nous essayons de reconstituer la structure générale du site.

Grâce aux mesures diverses que nous effectuons, et en particulier aux sondages, nous affinons localement cette compréhension du site, de façon à aboutir à un modèle explicatif du terrain. Ce modèle intègre à la fois la nature du sol et ses caractéristiques mécaniques. Il peut évoluer au cours des différentes phases du projet en fonction des nouvelles données éventuellement recueillies.

Cette interprétation est construite, entre autres, sur des interpolations entre points de sondages. Le modèle ainsi obtenu doit permettre d'expliquer au mieux l'origine des désordres et de définir le système de confortement adapté au terrain et au bâtiment.

1.4. Conventions utilisées dans ce rapport

- Une pente de x/y se lira x horizontal pour y vertical.
- Les contraintes admissibles sont exprimées en Pascal selon les normes internationales : $100 \text{ kPa} = 1 \text{ bar}$ soit 10 T/m^2 .
- R_d est la résistance dynamique au pénétromètre dynamique, exprimée en mégapascals ($1 \text{ MPa} = 1\,000 \text{ kPa}$). R_{dmin} est la résistance dynamique minimale d'une couche donnée.
- Les distances sont exprimées en mètres sauf indication contraire.
- Nous utiliserons les abréviations N, S, E, W pour nord, sud, est, ouest.

La profondeur de mise hors-gel est estimée à partir de la carte de Cadiergues et de la formule suivante :

Altitude du site étudié *si supérieure à 150 m* (en m) $\times 0.03 + \Delta$ (en cm).

Avec Δ variant suivant la position géographique du site, à lire sur la carte de Cadiergues. Exemple : $\Delta = 70 \text{ cm}$ pour les départements 04 et 05.

Au niveau de la maison, le calcul arrondi donne 90 cm.

Les cotes sont données au centimètre près pour éviter les erreurs par cumuls d'arrondis. Notons que les mesures pénétrométriques sont évaluées par pas de 10 cm.

2. Le site – Généralités

2.1. Localisation

La zone étudiée s'étend de la montée des Papillons en amont jusqu'à la rue de Caguerenard, en aval. Elle englobe la maison de M. et Mme AUZET et une partie du chemin de Caguerenard qui passe devant la maison.

Voir plan de situation en annexe.

Remarque – Un affaissement a eu lieu en bordure aval du chemin de Caguerenard, ce qui a déclenché l'alerte du Pôle Risques, puis un rapport du RTM04. La maison de M. et Mme AUZET se trouve au droit de la zone glissée. À l'occasion de l'enquête du RTM04, M. et Mme AUZET ont signalé une instabilité des éboulis à l'amont de leur maison qui a provoqué le départ de petits blocs ayant percuté le mur amont de la maison*.

La zone étudiée s'étend de part et d'autre de la zone glissée : en amont depuis la propriété MEYRAN au niveau de la montée des Papillons et en aval jusqu'à la rue de Caguerenard, en passant par la propriété AUZET. Le chemin de Caguerenard et la maison AUZET se trouvent en partie médiane de ce secteur.

**Voir plus loin l'analyse de ces événements.*

2.2. Topographie

Le site appartient au versant SE de la butte de Saumon, en rive droite de la vallée de la Bléone.

La dénivelée entre l'amont et l'aval (depuis la rue de Caguerenard) de la zone étudiée est d'environ 45 m.

La pente moyenne en amont et en aval du chemin de Caguerenard est respectivement de l'ordre de 45-55 % et de 75 %.

En amont du chemin, le terrain naturel a été aménagé pour la construction de la maison de M. et Mme AUZET.

Il a également été aménagé plus haut pour les habitations de la montée des Papillons.

L'altitude approximative du bâtiment/chemin est de 615 m.

Les cotes 614.37 et 632.14 (données Géoportail) de nos repères topographiques indépendants ont été choisies respectivement au niveau de l'angle SE de la maison de M. et Mme AUZET et du poteau SE de la terrasse de M. et Mme MEYRAN.

Nos cotes ne sont pas opposables, n'ayant été calées que sur les données Géoportail. Bien qu'indiquées au centimètre près pour des raisons pratiques, leur précision est inférieure, du fait du mode de calage.



Des profils schématiques transversaux ont été relevés. *Voir les coupes en annexes.*



**Photo n° 1 : vue depuis le SW de la propriété MEYRAN
Virage de la montée des Papillons – secteur amont de l'étude**



**Photo n° 2 : vue vers le N du profil du versant
entre la montée des Papillons (qui passe le long du pylône, à gauche)
et le chemin de Caguerenard (en contrebas, à droite)**



**Photo n° 3 : vue vers le S du profil du versant
au-dessus de la maison AUZET**



**Photo n° 4 : vue depuis le SW de la maison AUZET, au niveau de la terrasse
située en contre-haut du chemin de Caguerenard**



Photo n° 5 : vue du chemin de Caguerenard et de la maison AUZET depuis le SW



Photo n° 6 : vue vers l'aval du chemin de Caguerenard – secteur aval de l'étude



2.3. Géologie générale du site

Le site appartient au front W de la nappe de Digne.

Le substratum correspond très vraisemblablement au Trias, étages du Keuper-Rhétien, niveau sur lequel la nappe s'est décollée, en général broyé tectoniquement.

Ces terrains comprennent des argilites, des cargneules, des dolomies et du gypse, sans qu'on puisse reconnaître de structure organisée.

Ils sont coiffés de matériaux de couverture issus de l'érosion et de l'altération des terrains du Lias sus-jacents et affleurant en partie haute du versant (éboulis et colluvions). Des remblais anthropiques (banquettes, remblais routiers, déblais,...) ont de plus été mis en place historiquement.

2.4. Hydrogéologie - Hydrologie

Aucune source ou écoulement de surface n'était visible sur le terrain au moment de notre visite.

Les eaux de la montée de Papillons sont canalisées et rejetées quelques mètres en amont du portail de la propriété MEYRAN (en amont du pylône électrique). Ensuite le passage de l'eau est dirigé vers la bordure NE des aménagements de la parcelle située en aval (divers murs de soutènement et petits ouvrages « de M. NEGRO »).

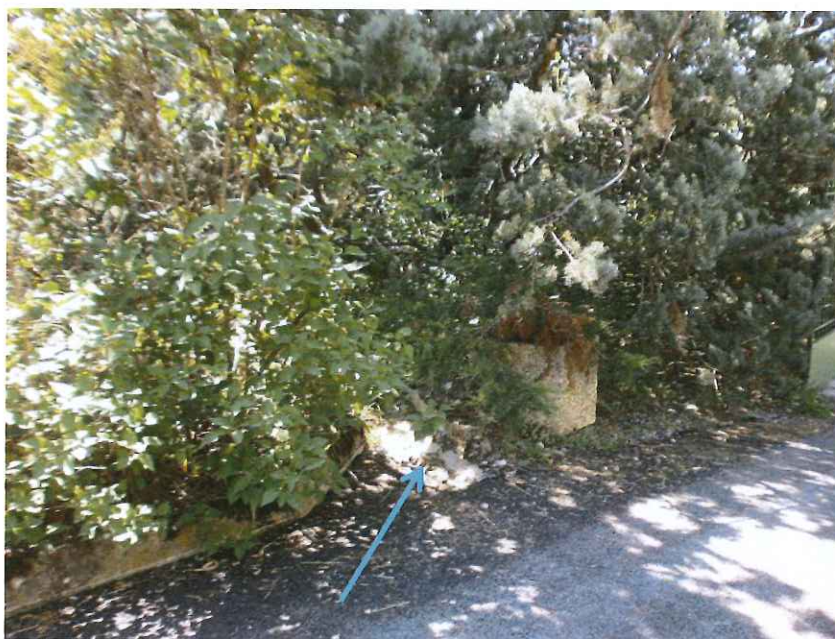


Photo n° 7 : exutoire des eaux pluviales depuis la montée des Papillons



Plus en aval, il n'a pas été possible de visualiser où l'eau se dirige, en raison de la forte végétation présente. D'après la projection cadastrale, et la pente, l'eau doit passer ensuite aux alentours de la bordure SW de la parcelle n° 200, propriété de M. et Mme AUZET.

Le contact couverture - substratum est généralement un lieu de circulation privilégié.

La pente du site est très favorable aux circulations d'eau dans les éboulis de versant.

3. Observation des mouvements de terrain

Le phénomène évoqué se serait produit en octobre-novembre 2019.

Deux zones sont en fait signalées comme présentant des mouvements :

- ❑ À l'arrière de la maison de M. et Mme AUZET, une surface d'érosion intense est visible et fait apparaître des éboulis de grave limono-sableuse beige avec des blocs. Plusieurs traces de coulées ont été également observées en amont de la maison par le service ONF/RTM lors de sa visite de novembre 2019.



Photo n° 8 : matériaux s'accumulant contre la clôture et la maison de M. et Mme AUZET



Photo n° 9 : affleurement d'éboulis derrière la maison de M. et Mme AUZET

- ☐ Une loupe de glissement est par ailleurs visible en aval du chemin de Caguerenard, au droit de la maison sur une longueur de 8 m environ.



Photo n° 10 : vue du chemin de Caguerenard sous la maison de M. AUZET
Zone glissée à droite de la rubalise sur la photo



Un « affaissement apparent » du chemin est visible au droit de la façade E de la maison. Toutefois, la forme du chemin serait due à un recreusement du chemin afin de faciliter l'accès au sous-sol de la maison. On observe sur les photos ci-dessous que le niveau du sol à l'intérieur est bas, et qu'auparavant, il fallait descendre pour entrer vers la cave. Le glissement de talus ne remonte donc pas jusqu'à la maison, mais s'arrête à peu près à la rubalise visible sur la photo précédente ainsi que la suivante.



Photo n° 11 : vue de la zone mise à niveau avec le seuil et vue du sol de la cave (encore un peu plus bas)

4. Investigations

4.1. Relevés de terrain divers – Géologie locale

Nous avons observé :

- ☐ Des matériaux glissés à l'arrière de la maison de M. et Mme AUZET. Voir photo n° 8 ci-dessus.
- ☐ Des éboulis consolidés sous les matériaux glissés



Photo n° 12 : éboulis consolidés à l'amont de la maison de M. et Mme AUZET



Photo n° 13 : éboulis consolidés dans le versant (flèches) et amas déstabilisé (entouré) à l'amont de la maison de M. et Mme AUZET

- ☐ Au SW de la maison, des murs en pierres ont été montés (plus ou moins maçonnés) au pied du versant. Leur facture est polyphasée. Le mur le plus proche de la maison est sur une base en béton. Il a été rehaussé en agglos. Le muret en pierres qui le jouxte à gauche est tout en pierres et de facture frustre.



Photo n° 14 : murs en pierre au SW de la maison de M. et Mme AUZET

Au sud le muret est en moellons.

On remarque qu'à l'arrière du mur le plus haut restent les vestiges d'un muret en pierres qui était situé à environ 1 m de distance de la maison. Les propriétaires se souviennent qu'il passait derrière la maison

❑ Des matériaux glissés en partie aval du chemin de Caguerenard. Un relevé avait été effectué par le service RTM 04 le 21 novembre 2019 :



Photo n° 15 : relevé de la zone glissée en aval de la maison de M. et Mme Auzet (le trait pointillé ne correspond pas à un mouvement de terrain, mais à un surcreusement du chemin, voir plus haut)



Sur la parcelle plus à l'W.SW, des aménagements ont été réalisés (il y est fait allusion au § 2.4 – hydrogéologie). Ils participent à la tenue des terres du versant :



Photo n° 16 : mur de soutènement situé à proximité de l'angle SW de la parcelle 200



4.2. Forages à la tarière

Il a été réalisé deux forages à la tarière :

- F1, en amont de la maison, au niveau de la route, sur le virage de la montée des Papillons ;
- F2, en aval de la maison de M. et Mme AUZET, sur le chemin de Caguerenard.

Les coupes schématiques des forages se trouvent en annexe.

Sondage	Cote (TN)	Profondeur atteinte	Cote atteinte
F1	631.10	8.0	623.10
F2	615.19	7.1	608.09

Les sondages ont mis en évidence des graves sablo-limoneuses ou sableuses avec des passages meubles vraisemblablement plus sableux (pas de remontée de cuttings).

En F2, la tarière a opposé le refus à 7,1 m de profondeur.



Photo n° 17 : forage F2



4.3. Sondages au pénétromètre

Quatre sondages ont été réalisés : deux sur la montée des Papillons ; deux sur le chemin de Caguerenard. *Les résultats graphiques figurent en annexe.*

Il n'a pas été possible de sonder à l'amont immédiat de la maison de M. et Mme AUZET, compte tenu des difficultés d'accès pour une machine.

Le tableau suivant synthétise les caractéristiques des différents sondages :

Sondage	Cote (TN)	Profondeur atteinte	Cote atteinte
sp1	631.05	11.70	619.35
sp2	628.76	12.87	615.89
sp3	615.22	9.40	605.82
sp4	614.26	6.02	608.24

Les sondages ont atteint les cotes 605.82 à 619.35 pour des profondeurs variant de 6,02 à 12,87 m.

Les sondages sp1 et sp2 ont été réalisés en amont de la maison de M. et Mme AUZET au niveau de la montée des Papillons. Les sondages sp3 et sp4 ont été effectués en aval de la maison, sur le chemin de Caguerenard.

Remarque : la précision de l'enregistrement automatique des mesures par rapport au repère de la machine est de 1 cm, mais celle des profondeurs par rapport au sol est de l'ordre de 10 cm.

Les sondages amont ont mis en évidence des terrains de résistance dynamique située globalement entre 2 et 9 MPa, excepté à 4,1 m de profondeur en sp2, où la résistance dynamique chute à 0,6 MPa.

Les sondages aval ne sont pas homogènes :

- ☐ Le sondage sp3 met en évidence en particulier entre 4,5 et 6,5 m des couches de faible résistance dynamique, de Rd comprises entre 0,9 et 2 MPa.
- ☐ Le sondage sp4 a mis en évidence des résistances dynamiques supérieures à 7 MPa à partir de 1,8 m de profondeur. Globalement, les Rd sont nettement plus fortes en sp4 qu'en sp3.

En F1 et F2, il a été réalisé deux sondages à la tarière à 8 m et 7,1 m de profondeur. La tarière de diamètre 66 mm a atteint ces profondeurs sans grande difficulté, ce qui trahit une granulométrie des matériaux assez faible (pas de blocs pluri-décimétriques sur lesquels la tarière aurait refusé).



4.4. Interprétation : structure géologique

Le sous-sol est constitué d'éboulis de versant reposant sur un substratum triasique hétérogène.

Si on prend comme critère $R_d > 20$ MPa pour définir le premier niveau de terrains résistant, on obtient le tableau suivant :

Sondage	Cote	Prof. 1 ^{er} niveau résistant ($R_d > 20$ MPa)	Cote 1 ^{er} niveau résistant
sp1	631.05	11.7	619.35
sp2	628.76	12.87	615.89
sp3	615.22	9.40	605.82
sp4	614.26	5.92	608.34

Selon ce tableau, la profondeur du premier niveau résistant varie entre 11,7 et 12,9 en partie amont, et entre 5,9 et 9,4 en partie aval.

Ceci signifie que l'épaisseur minimale d'éboulis de versant et de substratum de qualité géotechnique médiocre est d'au moins une dizaine à une douzaine de mètres sur une bonne part du secteur étudié.

5. Diagnostic sur le niveau du risque glissement de terrain et évaluation du risque au niveau de la maison de M. et Mme AUZET

5.1. Calculs de stabilité

Nous avons effectué des calculs à l'aide du logiciel Géostab pour tester la stabilité de l'ensemble du site.

La modélisation a été effectuée en prenant les hypothèses suivantes :

Sol	N°	c' (kPa)	ϕ' (°)	γ (kN/m ³)
Terrains glissés	1	0	20	16
Eboulis $R_d < 2$ MPa	2	10	25	17
Eboulis $2 < R_d < 5$ MPa	3	15	30	18
Eboulis $5 < R_d < 10$ MPa	4	20	30	18
Eboulis $R_d > 10$ MPa	5	25	35	19
Remblais $R_d > 10$ MPa	6	0	30	20
Murs en pierres	7	20	35	22
Substratum	8	30	40	22



Ces hypothèses ont été prises d'une part en fonction des connaissances que nous avons sur les caractéristiques mécaniques des matériaux observés, et d'autre part en fonction de l'observation du site (stabilité précaire, notamment en cas de forte pluie).

On remarquera que les caractéristiques choisies pour le modèle sont assez bonnes (validation de la rétro-analyse).

La stabilité du site dépend également de l'épaisseur d'éboulis du haut en bas du profil. Il serait utile de faire des sondages au niveau de la rue de Caguerenard en pied de talus, afin d'y vérifier la profondeur du substratum.

On prendra comme critères de stabilité :

$F_s < 1$: instable

$1 < F_s < 1.3$: stabilité insuffisante

$F_s > 1.3$: stable

$F_s > 1.5$: très stable.

Nous avons testé le versant dans son ensemble, la partie amont de la maison de M. et Mme AUZET et la partie aval. Les résultats sont les suivants :

N° de figure	Zone	Eau	F_s	Commentaire
1	Versant	Non	1.16	Stabilité insuffisante
2	Aval maison	Non	1.40	Stable
3	Amont maison	Non	1.89	Stable
4	Versant	Oui	0.60	Instable
5	Aval maison	Oui	0.75	Instable
6	Amont maison	Oui	1.42	Stable
7	Versant	Non	1.46	Stable
8	Aval maison	Non	1.74	Stable
9	Amont maison	Non	1.34	Stable
10	Versant	Oui	0.93	Instable
11	Aval maison	Oui	1.2	Stabilité insuffisante
12	Amont maison	Oui	1.0	Stabilité insuffisante

5.2. Commentaires

- ☐ Les zones déjà glissées (sol 1) sont instables. Il s'agit de glissements de « peau ». *Nous n'avons pas fourni les coupes correspondantes, peu lisibles étant donnée la faible épaisseur des terrains glissés.*
- ☐ Le versant est peu stable en période ordinaire au niveau de la coupe A qui passe en amont de la maison de M. et Mme AUZET. Cela est cohérent avec les résultats du sondage sp3 comprenant des mauvaises caractéristiques mécaniques.



- ☐ Si on simule une nappe de versant, le versant n'est plus stable pour les deux coupes. Il n'est plus stable en partie aval de la maison de M. et Mme AUZET pour la coupe A. Il est peu stable en partie aval et amont de la maison de M. et Mme AUZET au niveau des deux coupes.

En l'état actuel, la maison de M. et Mme AUZET est donc exposée au risque glissement de terrain. En cas de pluie prolongée, le risque devient très élevé.

La maison ne peut pas être habitée en l'absence de mesures de stabilisation du secteur.

6. Première approche des procédés de stabilisation

Il s'agit d'une première identification des risques géotechniques majeurs à prendre en compte dans une optique de sécurisation de la maison de M. et Mme AUZET. Il est possible d'en déduire certains principes généraux de travaux envisageables, à ce stade des investigations.

La définition, la conception et le choix des différents travaux devront être confiés à un maître d'œuvre, ainsi que le suivi des travaux, selon l'enchaînement des missions géotechniques définies par la norme NF P 94-500 (missions G2 à G4).

6.1. Maîtrise des eaux

Bien que la maîtrise des eaux ne constitue pas à elle seule un moyen de stabilisation total, elle vise à limiter l'amplitude des mouvements ultérieurs.

Il est indispensable :

1. d'éloigner vers un réseau pluvial toutes les eaux de la portion de la montée des Papillons située en amont de la propriété de M. et Mme Auzet ; ce point doit être étudié en concertation avec la mairie de Digne les Bains ;
2. d'éloigner les eaux en provenance de la propriété de M. MEYRAN pouvant parvenir à ruisseler sur le versant au droit de la maison de M. et Mme AUZET ;
3. de reprofiler le sol en façade aval de la maison de M. et Mme AUZET de façon à supprimer la partie concave qui concentre les eaux ; de mettre en place un caniveau dans le chemin de Caguerenard, permettant de récolter toutes les eaux pouvant ruisseler dans le versant en aval du chemin au droit de la maison ; ce point devra être étudié en concertation avec la mairie et la communauté de communes.

Les regards de visite des réseaux d'eau pluviale doivent être parfaitement étanches, ainsi que les raccords entre tronçons de tuyau.

Un trottoir étanche de 1 m de largeur minimale, avec dévers vers le caniveau, devra être mis en place le long de la façade aval de la maison de M. et Mme AUZET.

Les entrées et sorties de canalisations devront être vérifiées, et les fuites éventuelles réparées chez M. et Mme AUZET, chez M. MEYRAN et sur le réseau communal. Les canalisations présentes dans la maison et à l'extérieur sont susceptibles de se rompre sous l'effet de nouveaux mouvements.

6.2. Principes de confortement envisageables à ce stade

Plusieurs niveaux de risque sont observables sur le site :

- ☐ le départ de loupes pelliculaires des terrains de couverture sur les éboulis consolidés (notamment sous l'effet du ruissellement et des pluies directes) ;
- ☐ des glissements dont la surface de rupture peut être plus ou moins profonde, possibles sur l'ensemble du versant de façon *quasi* aléatoire, selon l'importance des circulations d'eau notamment ;
- ☐ un glissement de la zone située en aval de la maison de M. et Mme AUZET.

En ce qui concerne les glissements pelliculaires, à ce stade des études, on peut proposer une purge des matériaux remaniés s'appuyant sur le mur amont de la maison, couplée avec la mise en place d'un muret de protection (pare-blocs) situé à 1 m de la maison environ, et avec des grillages double torsion positionnés sur le versant dans les zones désormais à nu du talus situé immédiatement en amont de la maison. Il faudra veiller à entretenir régulièrement et vider le piège à matériaux ménagé derrière le muret s'il venait à se remplir, afin qu'il continue de jouer son rôle.

Pour ce qui est de la partie aval du terrain, située sous la maison de M. et Mme AUZET, au vu du sondage sp3 présentant de mauvaises caractéristiques géotechniques, seule une paroi clouée placée en bordure aval du chemin pourrait permettre de sécuriser à la fois le chemin et la maison par rapport au risque glissement. Les clous devront être ancrés dans le substratum sain.

Un forage à 20 m de profondeur devra être réalisé sur le chemin de Caguerenard, avec essais pressiométriques pour le dimensionnement des clous.

Notons bien que ceci ne traite pas des autres risques géotechniques, notamment les tassements différentiels, qui pourraient affecter la maison du fait même qu'elle est assise sur des terrains de qualité médiocre (un diagnostic G5 propre à la maison serait nécessaire pour traiter ce point, ce qui n'était pas notre mission).

Concernant les « glissements aléatoires » ils font partie intrinsèque des risques de ce versant. Il faut veiller à ne pas concentrer les eaux ni à supprimer des butées naturelles de terre, afin de ne pas favoriser leur démarrage.

6.3. Interventions complémentaires souhaitables

Il serait également utile de réaliser au moins deux sondages au pénétromètre dynamique lourd en bordure de la rue de Caguerenard, en aval du site, afin de vérifier la profondeur du substratum dans cette zone, et de confirmer les coupes réalisées.

6.4. Missions géotechniques ultérieures

Le présent rapport entre dans la phase G5 et sert simplement d'information préliminaire pour l'étude ultérieure de la définition, de la conception, du choix des travaux puis de l'exécution du projet d'ouvrage de confortement. Nous détaillerons en particulier :

6.4.1. G2 AVP/PRO - Étude géotechnique de projet

C'est lors de cette phase que les discussions et la validation de la conception du projet de travaux de confortement peuvent être faites en concertation avec le bureau d'études structures.

Une étude G2 AVP/PRO sera nécessaire. Elle portera notamment sur la définition des ouvrages de confortement à réaliser.

6.4.2. G 3 - Étude et suivi géotechniques d'exécution

L'entreprise doit assurer une mission d'étude et de suivi géotechniques d'exécution, justifiant les méthodes mises en œuvre, notamment en fournissant les plans d'exécution et en définissant le phasage et le suivi des travaux.

En phase travaux, un auto-contrôle et, le cas échéant, des sondages complémentaires devront permettre d'adapter les travaux en fonction des relevés géotechniques de chantier.

L'entreprise devra également prévoir le volet géotechnique du DOE.

6.4.3. G 4 - Supervision géotechnique d'exécution

La supervision correspond à des interventions ponctuelles, permettant de donner des avis sur les observations et propositions de l'entreprise pour l'adaptation ou l'optimisation de l'ouvrage en phase travaux.

Un contrôle de la bonne exécution des plans de la phase projet (G2 PRO) devra en parallèle être réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre.



MISSIONS GEOTECHNIQUES TYPES

Enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique

(Extraits de la norme NF P 94-500 du 30 novembre 2013 – Chapitre 4.2)

Le Maître d'Ouvrage doit associer l'ingénierie géotechnique au même titre que les autres ingénieries à la Maîtrise d'Œuvre et ce, à toutes les étapes successives de conception, puis de réalisation de l'ouvrage. Le Maître d'Ouvrage, ou son mandataire, doit veiller à la synchronisation des missions d'ingénierie géotechnique avec les phases effectives à la Maîtrise d'Œuvre du projet.

L'enchaînement et la définition synthétique des missions d'ingénierie géotechnique sont donnés dans les tableaux 1 et 2. Deux ingénieries géotechniques différentes doivent intervenir : la première pour le compte du Maître d'Ouvrage ou de son mandataire lors des étapes 1 à 3, la seconde pour le compte de l'entreprise lors de l'étape 3.

Enchaînement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Etude géotechnique préalable (G1)		Etude géotechnique préalable (G1) Phase Etude de Site (ES)		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Etude préliminaire, Esquisse, APS	Etudes géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonctions des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Etude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Etude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	PRO	Etudes géotechniques de conception (G2) Phase Projet (PRO)		Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	DCE/ACT	Etude géotechnique de conception (G2) Phase DCE/ACT		Consultation sur le projet de base/choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Etudes géotechniques de réalisation (G3/G4)		A la charge de l'entreprise	A la charge du maître d'ouvrage			
	EXE/VISA	Etude de suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Etude (en interaction avec la phase suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase supervision du suivi)	Etude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
	DET/AOR	Etude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Suivi (en interaction avec la Phase Etude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage		Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux
A toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)		Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié



Tableau 2 - Classification des missions d'ingénierie géotechnique

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

ETAPE 1 : ETUDE GEOTECHNIQUE PRELABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases :

Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site. - Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

ETAPE 2 : ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases :

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site. - Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participer à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

ETAPE 3 : ETUDES GEOTECHNIQUES DE REALISATION (G3 et G 4, distinctes et simultanées) ETUDE ET SUIVI GEOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs : plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

SUPERVISION GEOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Supervision de l'étude d'exécution

Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).

On devra avertir SOL CONCEPT de toute anomalie découverte ultérieurement ou d'élément non pris en compte dans ce rapport.

Le géologue auteur de cette étude se tient à la disposition du demandeur pour toute information concernant la mission qui a été remplie.

En référence à la norme NF P94-500 (dans le corps de texte), ce rapport correspond à une phase de diagnostic géotechnique (G5). Il marque la fin de notre mission.

Les missions d'ingénierie géotechnique à mener ultérieurement couvrent la définition, la conception, le choix et l'exécution de travaux de stabilisation et de confortement (G2-G3-G4).

Fait à Sisteron, le 13 août 2020

Georges Henri DUCREUX

« En correspondance avec les diverses missions de la maîtrise d'œuvre accompagnant la conception, l'exécution et la maintenance d'une opération, la norme NF P 94-500 définit la classification et les spécifications des missions géotechniques à entreprendre. »
SOL CONCEPT est membre de l'Union Syndicale Géotechnique.

ANNEXES

- Plan de situation
- Plan de localisation des sondages
- Coupes schématiques
- Coupes des forages à la tarière
- Résultats des sondages au pénétromètre dynamique
- Mode opératoire des sondages au pénétromètre dynamique
- Profils Géostab

Nota : Les conditions générales d'exploitation de nos rapports et la classification des missions géotechniques selon la norme NF P94-500 se trouvent dans le corps de texte.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202005-DE



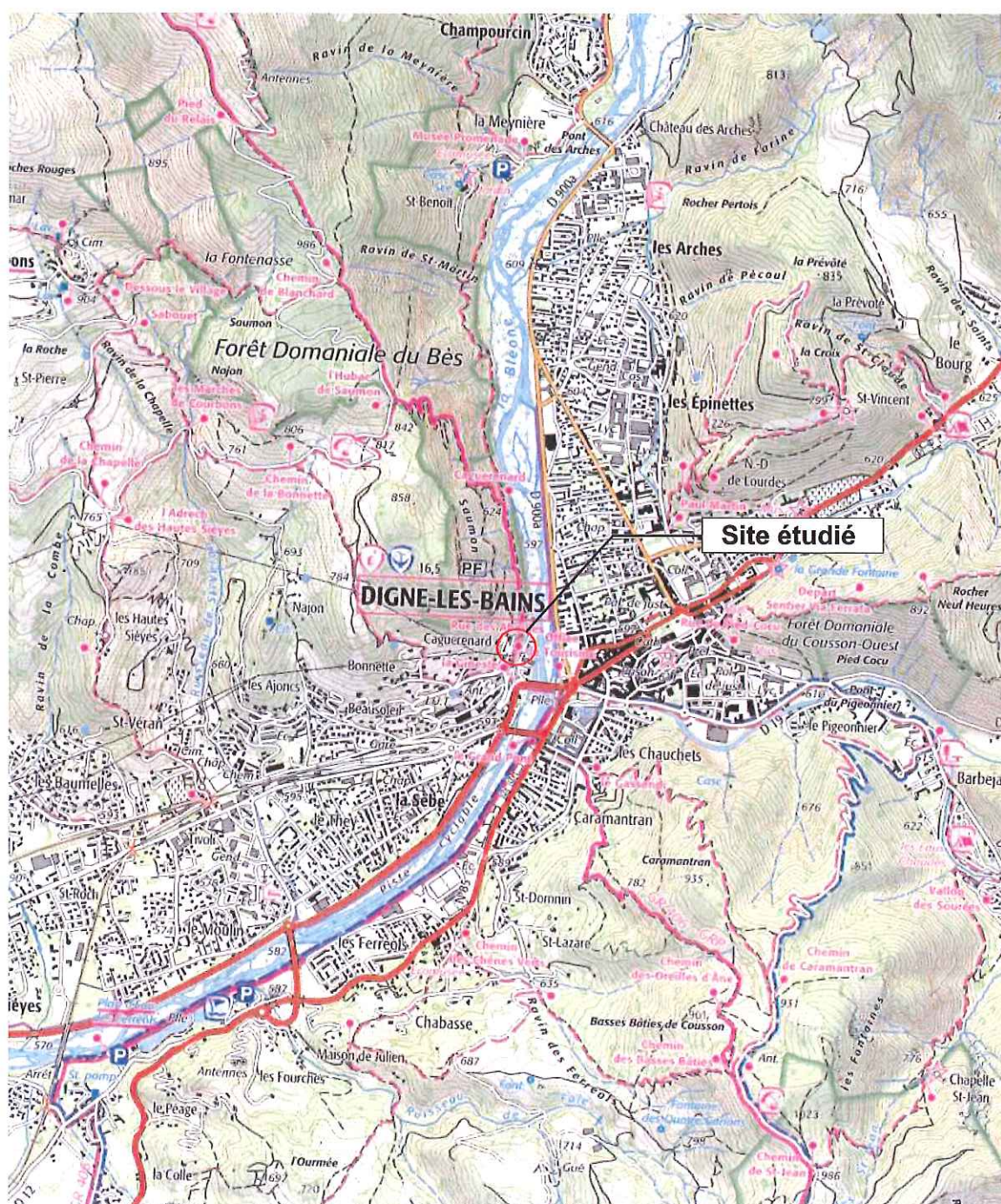
Étude SOL CONCEPT n° 8714

Glissement du chemin de Caguerenard Digne-les-Bains (04)

Plan de situation

Echelle : 1/25 000°

Source : geoportail.gouv.fr



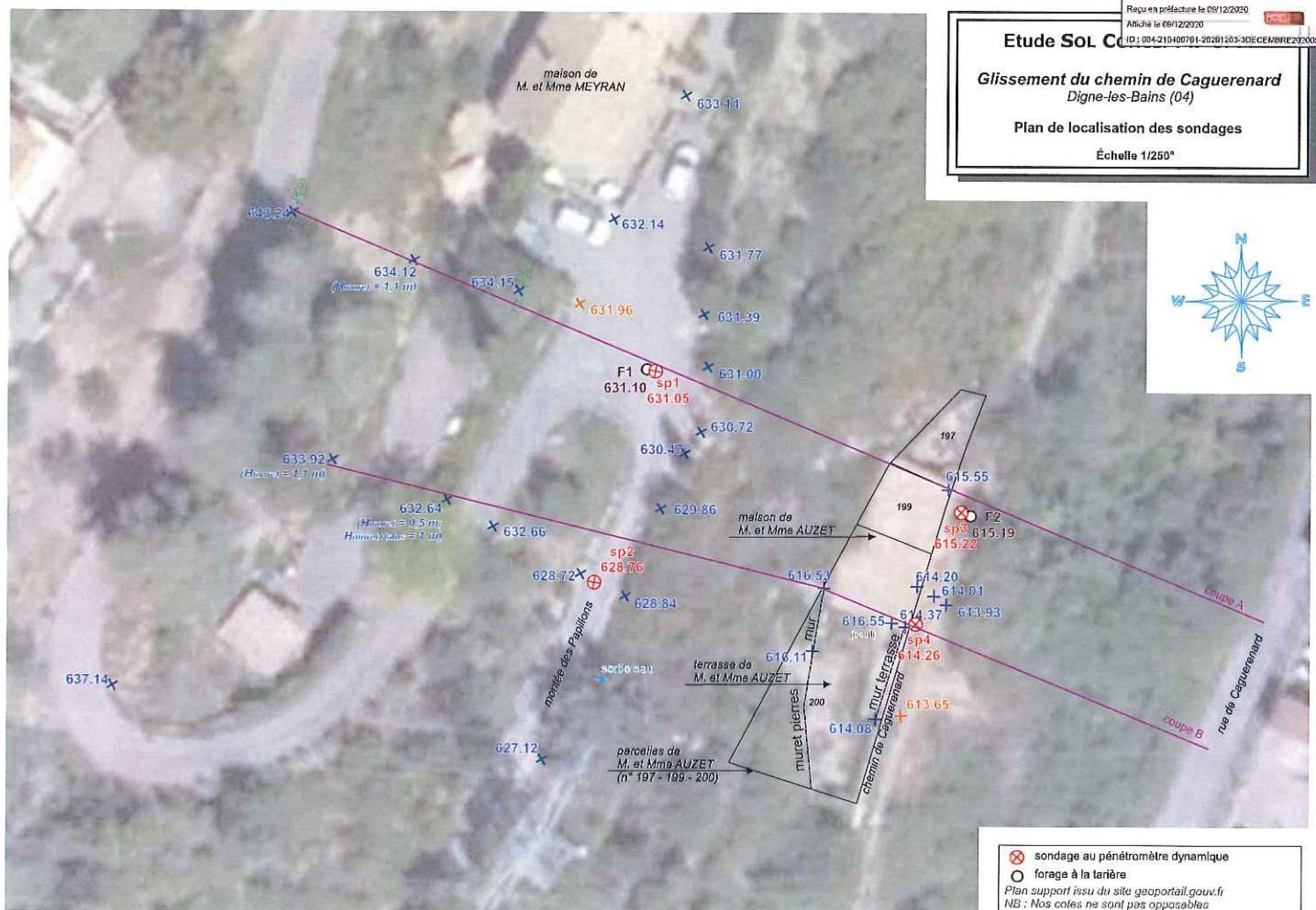
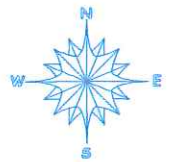
Etude SOL C

Altiha le 09/12/2020
ID : 004-210400701-2020103-3DECEMBRE20

*lissement du chemin de Caguerenard
Digne-les-Bains (04)*

Plan de localisation des sondages

Échelle 1/250°



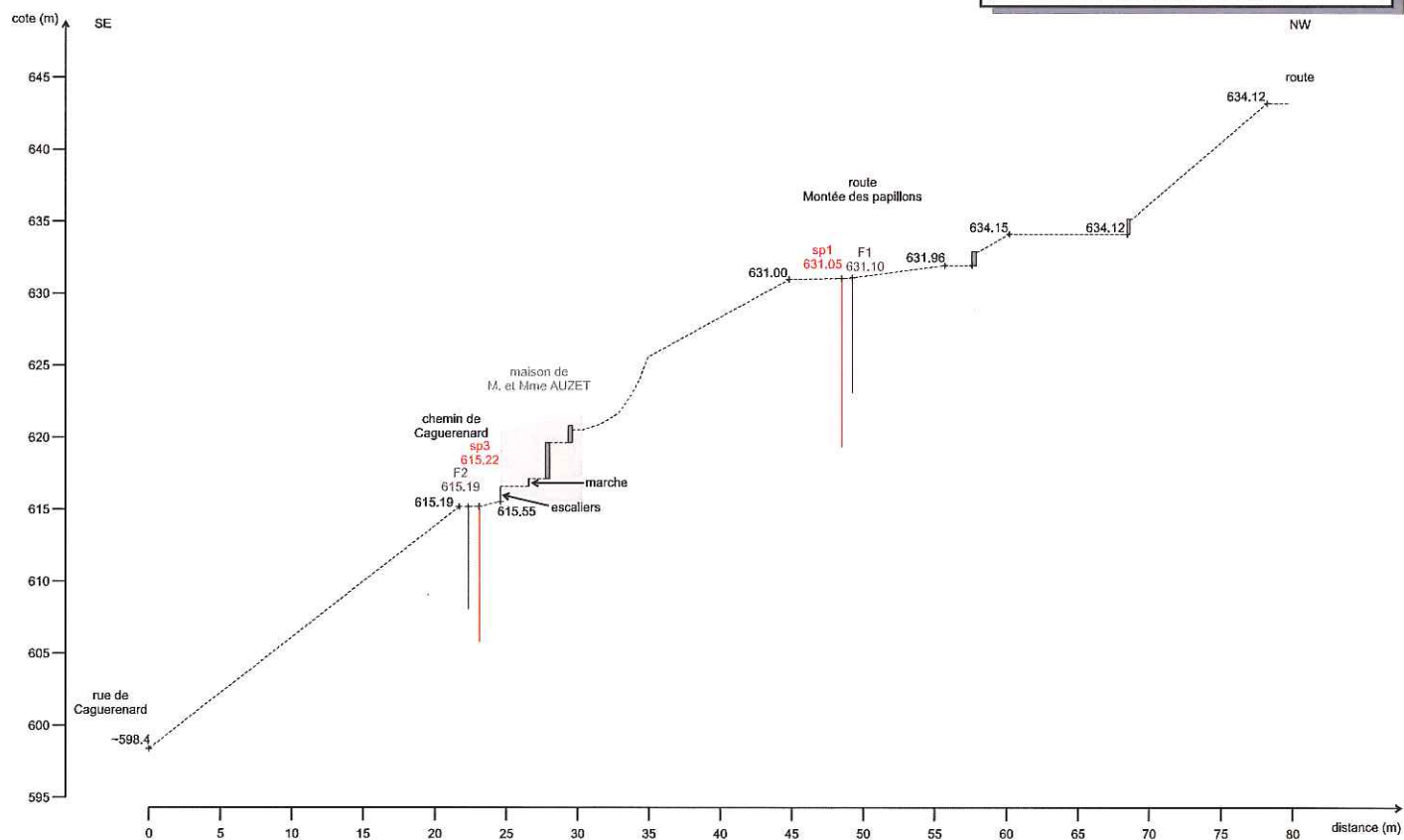
Envoyé en préfecture le 09/12/2020
 Reçu en préfecture le 09/12/2020
 Affiché le 09/12/2020
 ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202005 OE

Etude SOL Co

Glissement du chemin de Caguerenard Digne-les-Bains (04)

Coupe schématique A

Echelle 1/250^e



Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

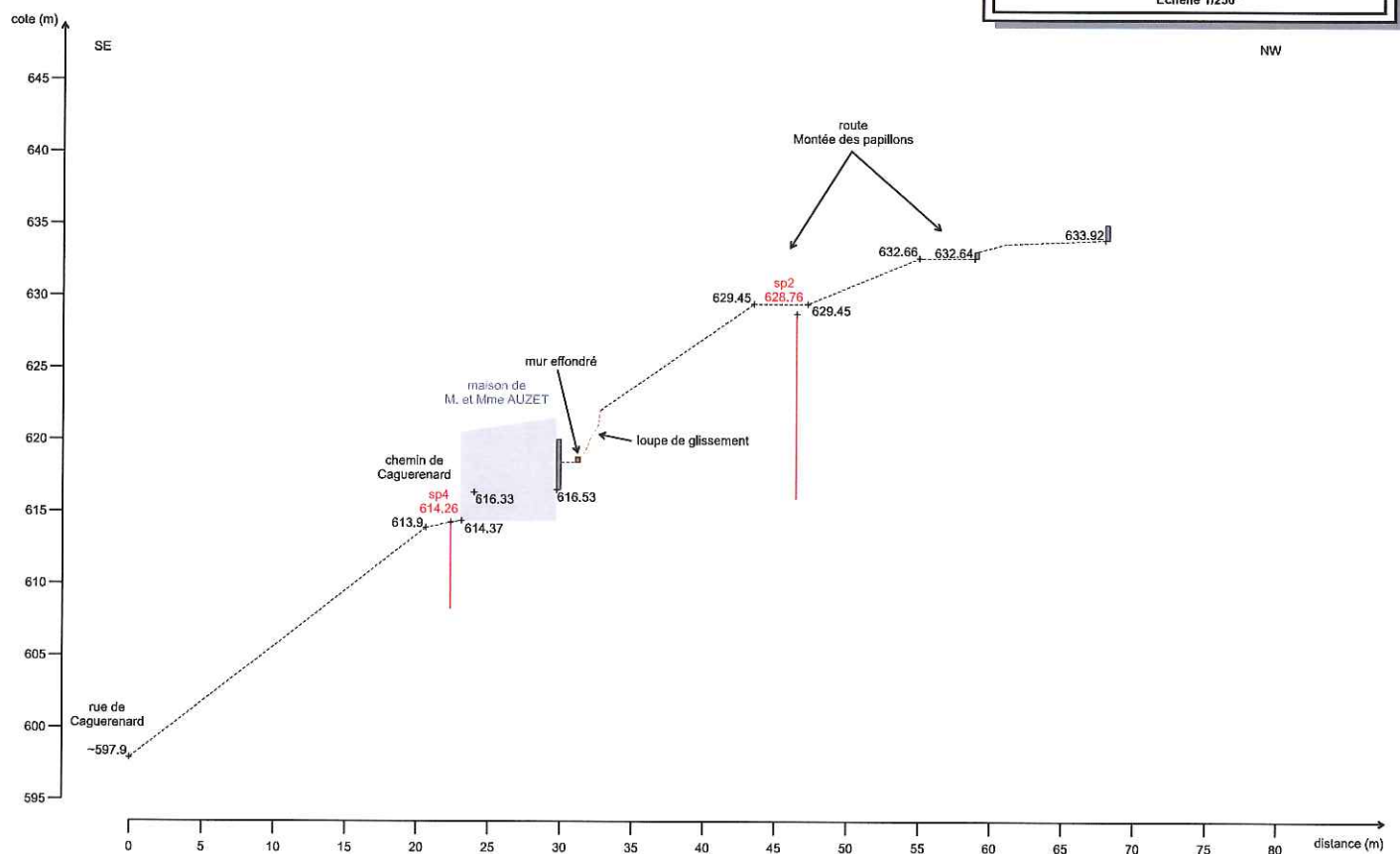
ID : 004216100701-20201203-30CEMBRE30005-DE

Etude Sol Co

Glissement du chemin de Caguerenard
Digne-les-Bains (04)

Coupe schématique B

Echelle 1/250°





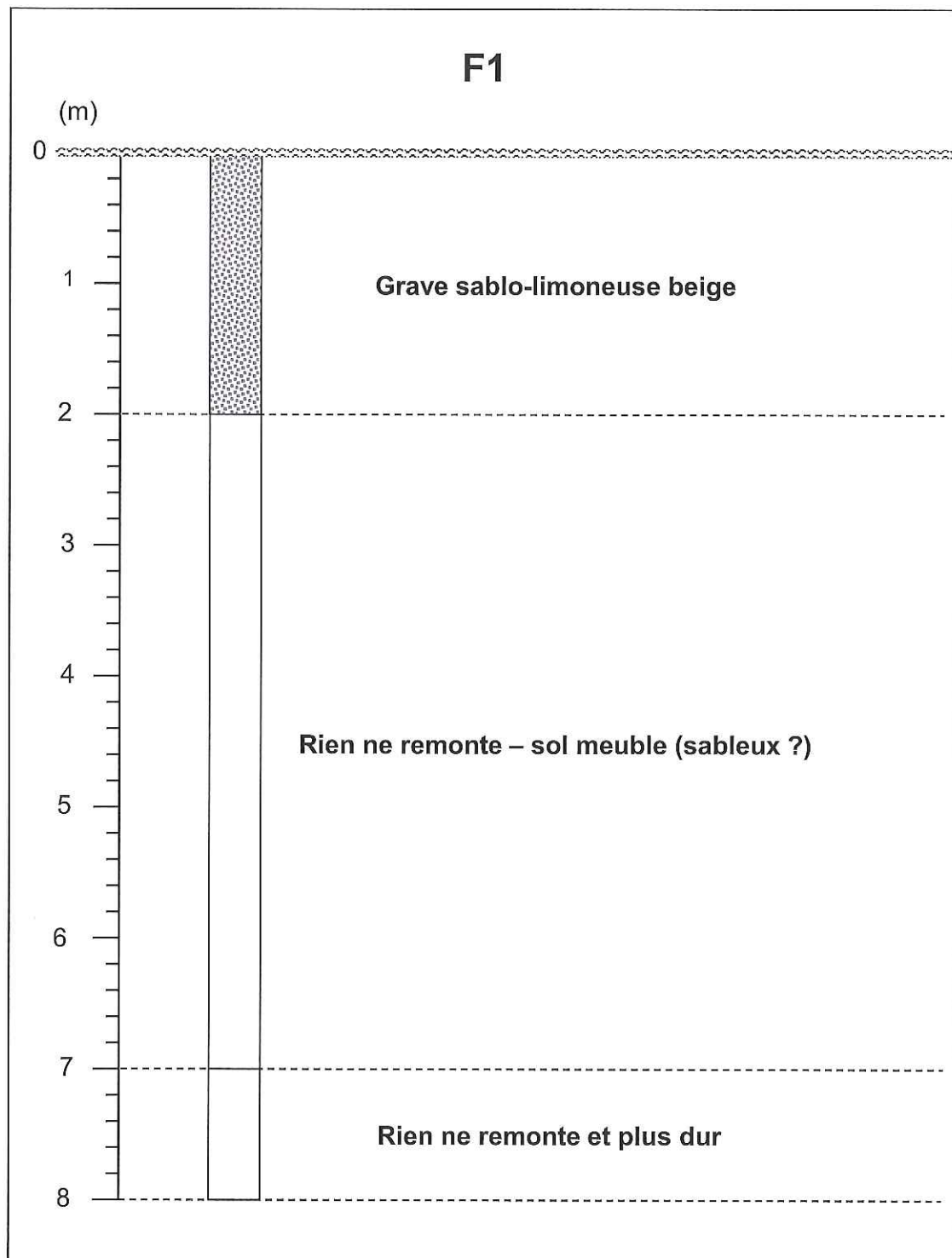
Étude **SOL CONCEPT** n° 87

Glissement du chemin de Caguerenard – Digne-les-Bains (04)

Date : 25/06/2020

Cote : 631.10

Forage à la tarière





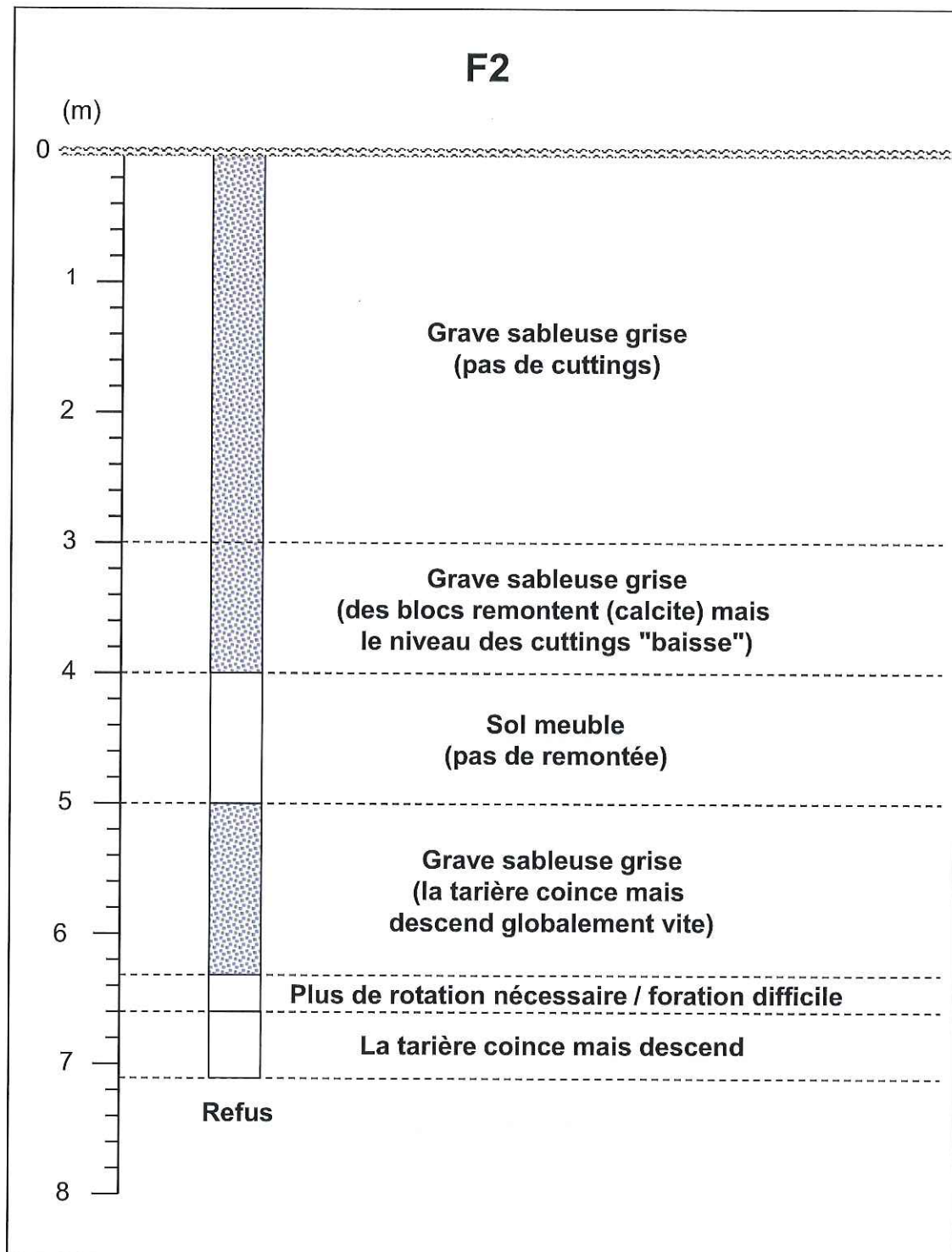
Étude **SOL CONCEPT** n° 87

Glissement du chemin de Caguerenard – Digne-les-Bains (04)

Date : 25/06/2020

Cote : 615.19

Forage à la tarière





**Essai au pénétromètre dynamique
à énergie constante**

Reconnaissance de sol

NF P 94-115 EN ISO 22476-2

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202005-DE

Date : 25/06/2020

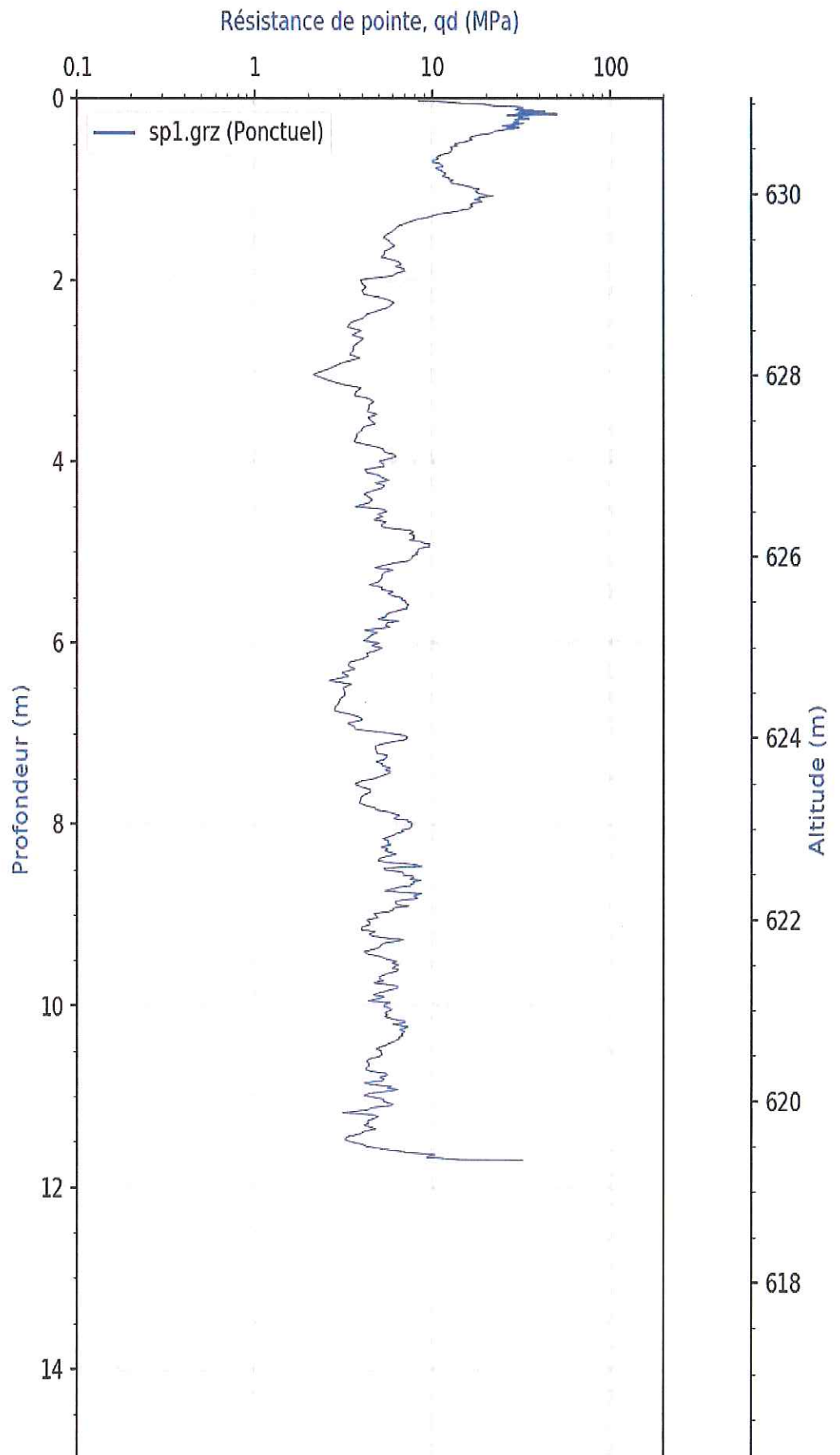
Type : Grizzly
Sondage : sp1.grz
Date : 25/06/2020
Heure : 10:38:00

Opérateur : GHD
Organisme : SOL CONCEPT
Section : 20.0 cm²
Masse : 63.5 kg

Long. :
Lat. :
Altitude(m) : 631.05



Commentaires :





Essai au pénétromètre dynamique à énergie constante

Reconnaissance de sol

NF P 94-115 EN ISO 22476-2

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202005-DE

Date : 25/06/2020

Type : Grizzly
Sondage : sp2.grz
Date : 25/06/2020
Heure : 11:49:00

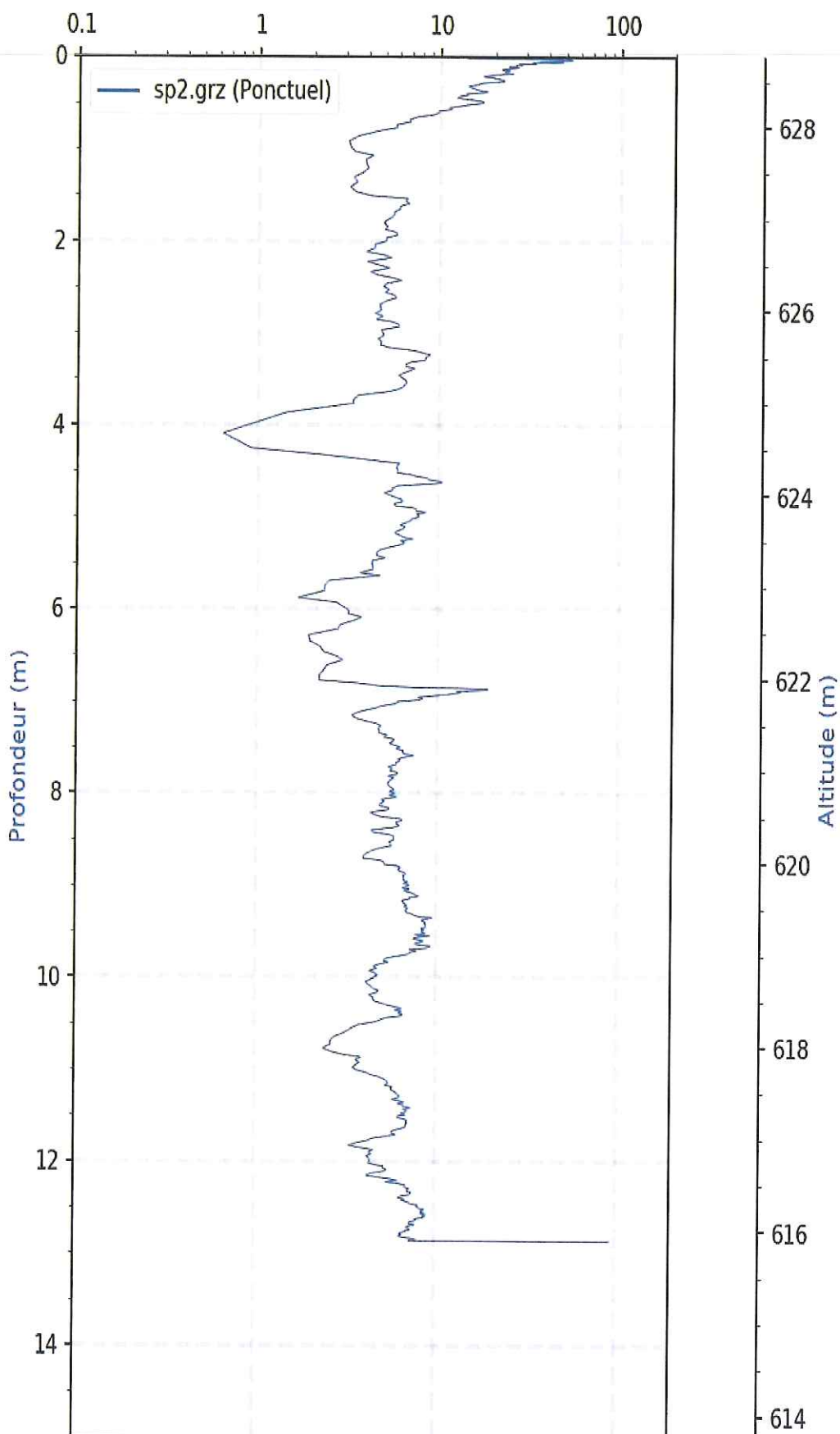
Opérateur : GHD
Organisme : SOL CONCEPT
Section : 20.0 cm²
Masse : 63.5 kg

Long. :
Lat. :
Altitude(m) : 628.76



Commentaires :

Résistance de pointe, qd (MPa)





Essai au pénétromètre dynamique à énergie constante

Reconnaissance de sol

NF P 94-115 EN ISO 22476-2

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202005-DE

Date : 25/06/2020

Type : Grizzly
Sondage : sp3.grz
Date : 25/06/2020
Heure : 16:56:00

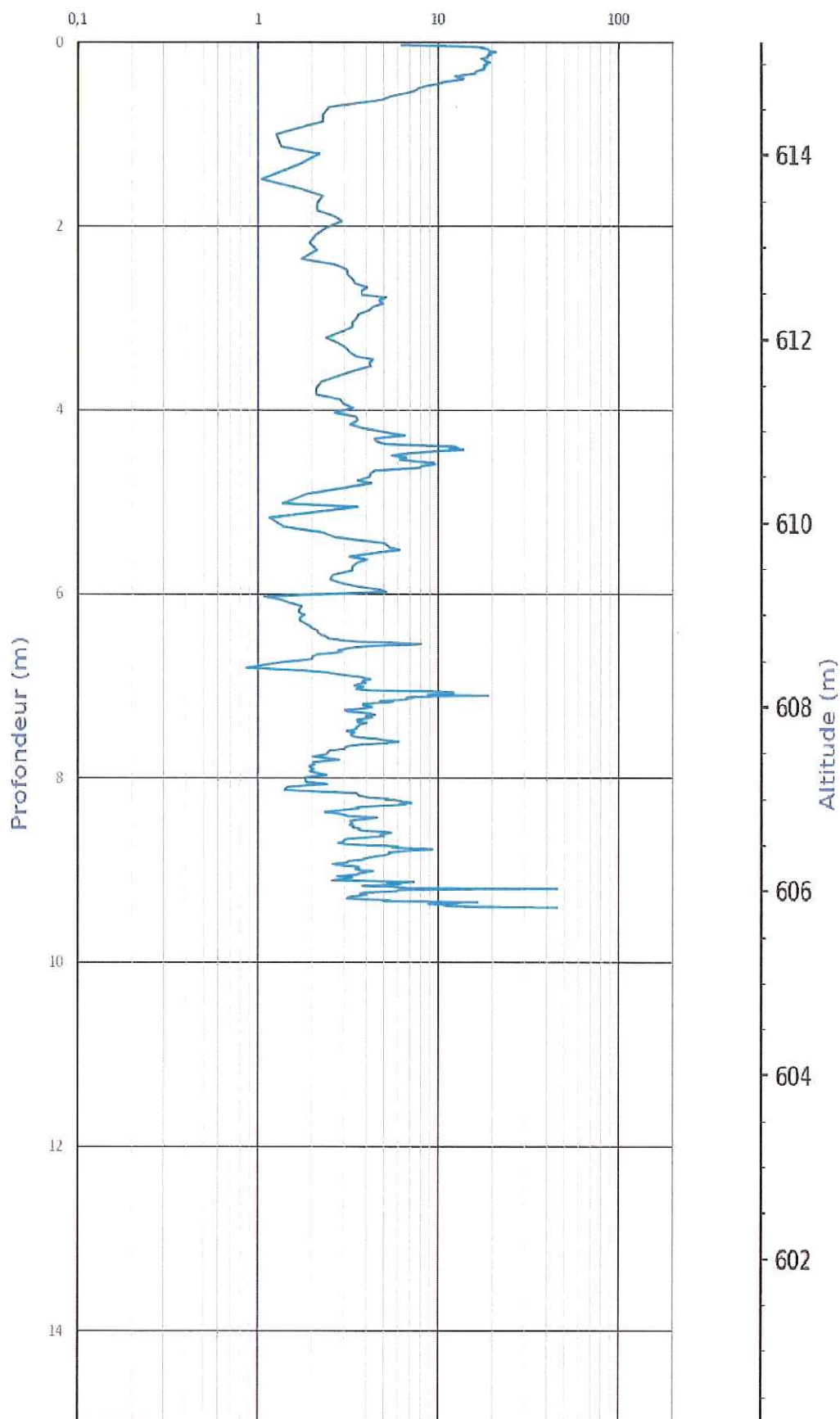
Opérateur : GHD
Organisme : SOL CONCEPT
Section : 20.0 cm²
Masse : 63.5 kg

Long. :
Lat. :
Altitude(m) : 615.22



Commentaires :

Résistance de pointe, qd (MPa)





Essai au pénétromètre dynamique à énergie constante

Reconnaissance de sol

NF P 94-115 EN ISO 22476-2

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202005-DE

Date : 25/06/2020

Type : Grizzly
Sondage : sp4.grz
Date : 25/06/2020
Heure : 17:51:00

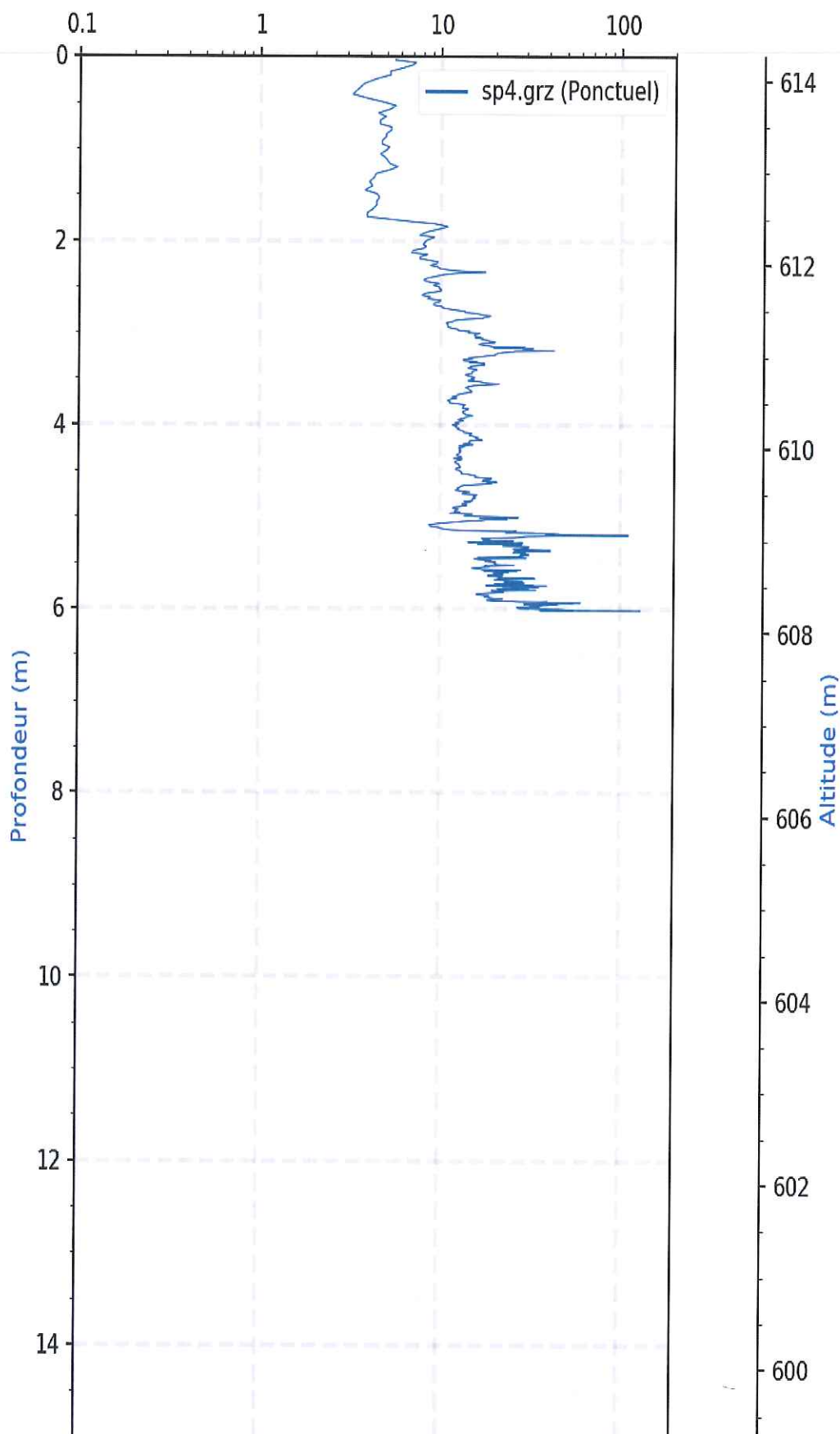
Opérateur : GHD
Organisme : SOL CONCEPT
Section : 20.0 cm²
Masse : 63.5 kg

Long. :
Lat. :
Altitude(m) : 614.26



Commentaires :

Résistance de pointe, qd (MPa)





SONDAGES PÉNÉTROMÉTRIQUES

Les sondages ont été effectués avec :

un pénétromètre dynamique lourd Grizzly procédant par battage avec :

- un mouton de 63.5 kg ;
- une hauteur de chute de 76 cm ;
- une pointe de section 20 cm².

Le paramètre mesuré est la Résistance Dynamique (Rd) opposée par le sol à la pénétration de la pointe.

La formule utilisée est celle des Hollandais qui pose comme égaux le travail effectué par le mouvement du mouton et le travail effectué par le mouvement du pénétromètre, d'où :

$$Rd = \frac{M^2 \times h}{e \cdot (T + M)} \times \frac{1}{\Omega}$$

où :
M : poids du mouton
T : poids des tiges
h : hauteur de chute
e : refus en cm
Ω : section de la pointe

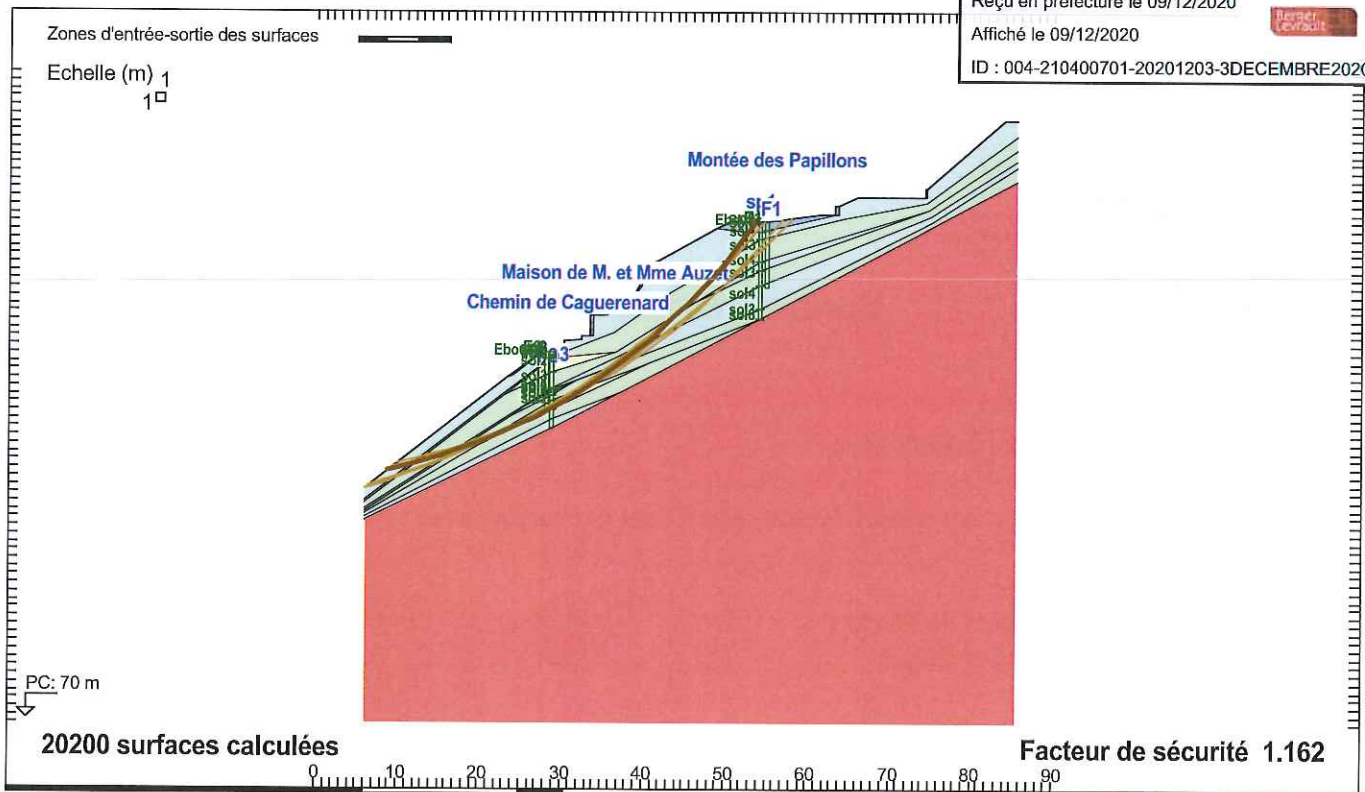
La hauteur zéro est comptée à partir du bâti du pénétromètre.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202005-DE



GEOSTAB® v4.07 du 22/08/2016 développé par GEOS
http://www.geos.fr E-mail: logiciels@geos.fr

GEOS Ingénieurs Conseils, 310 av. Marie Curie, Bât. Europa 2
Archamps Technopole, F-74160 ARCHAMPS

Tél : 04 50 95 38 14
Fax : 04 50 95 99 36

SOLS	(γ ; γ_{sat})	C	ϕ	qs
1	(16.00; 16.50) * 1.00	0.000 / 1.00	20.00 / 1.00	0.000 / 1.00
2	(17.00; 17.50) * 1.00	10.00 / 1.00	25.00 / 1.00	0.000 / 1.00
3	(18.00; 18.50) * 1.00	15.00 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
4	(18.00; 18.50) * 1.00	20.00 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
5	(19.00; 19.50) * 1.00	25.00 / 1.00	35.00 / 1.00	0.000 / 1.00
6	(20.00; 20.00) * 1.00	0.000 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
7	(22.00; 22.00) * 1.00	20.00 / 1.00	35.00 / 1.00	0.000 / 1.00
8	(22.00; 22.00) * 1.00	30.00 / 1.00	40.00 / 1.00	0.000 / 1.00

Fichier "8714_Coupe_A"
Méthode de BISHOP modifiée
Classique
Action des terres γ_e : 1
Résistance des terres γ_r : 1
Coefficient de Méthode 1
Unités : kN, m

N°	Xc	Yc	R	Fs
1	-7.2500	172.95	73.960	1.162
2	-6.8900	172.56	73.400	1.168
3	-24.380	197.09	103.13	1.170
4	-6.5300	172.16	72.830	1.174
5	-23.920	196.57	102.41	1.176
6	-28.220	211.03	117.42	1.180
7	-6.1600	171.75	72.240	1.180
8	-27.750	210.48	116.66	1.181
9	-7.6300	181.45	81.720	1.182
10	-23.460	196.03	101.68	1.183

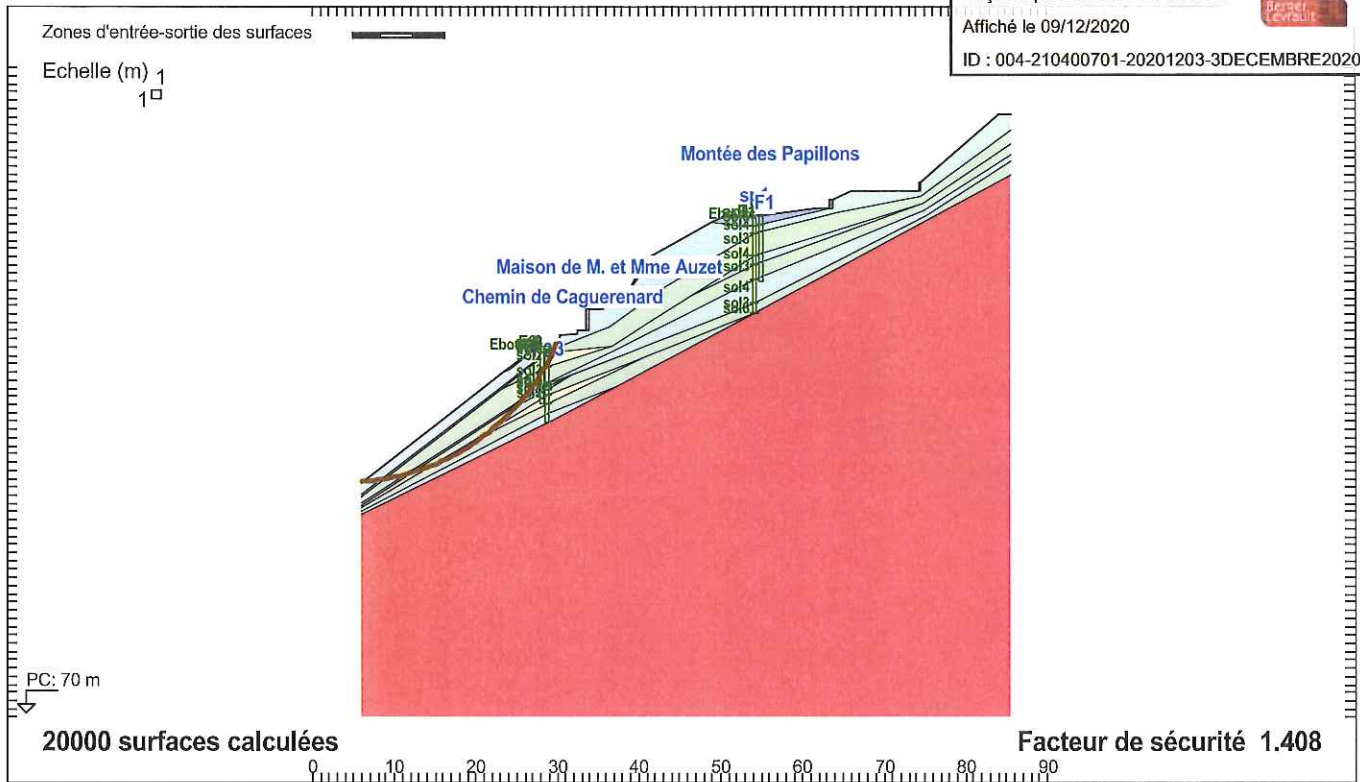
8714_GHD	12/08/20 11:27	Glissement du chemin de Caguerenard	Phase actuelle - Cas 1 - Versant	FIGURE
		Coupe A Versant		1

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202005-DE



GEOSTAB® v4.07 du 22/08/2016 développé par GEOS
http://www.geos.fr E-mail: logiciels@geos.fr

GEOS Ingénieurs Conseils, 310 av. Marie Curie, Bât. Europa 2
Archamps Technopole, F-74160 ARCHAMPS

Tél : 04 50 95 38 14
Fax : 04 50 95 99 36

SOLS	(γ ; γ_{sat})	C	ϕ	qs
1	(16.00; 16.50) * 1.00	0.000 / 1.00	20.00 / 1.00	0.000 / 1.00
2	(17.00; 17.50) * 1.00	10.00 / 1.00	25.00 / 1.00	0.000 / 1.00
3	(18.00; 18.50) * 1.00	15.00 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
4	(18.00; 18.50) * 1.00	20.00 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
5	(19.00; 19.50) * 1.00	25.00 / 1.00	35.00 / 1.00	0.000 / 1.00
6	(20.00; 20.00) * 1.00	0.000 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
7	(22.00; 22.00) * 1.00	20.00 / 1.00	35.00 / 1.00	0.000 / 1.00
8	(22.00; 22.00) * 1.00	30.00 / 1.00	40.00 / 1.00	0.000 / 1.00

Fichier "8714_Coupe_A"
Méthode de BISHOP modifiée
Classique
Action des terres γ_e : 1
Résistance des terres $\gamma_{r,e}$: 1
Coefficient de Méthode 1
Unités : kN, m

N°	Xc	Yc	R	Fs
1	4.2200	126.68	28.090	1.408
2	4.2400	126.67	28.070	1.408
3	4.2600	126.66	28.040	1.409
4	4.2800	126.66	28.020	1.409
5	4.3000	126.65	28.000	1.409
6	4.3300	126.64	27.970	1.410
7	4.3500	126.63	27.950	1.410
8	4.3700	126.62	27.930	1.411
9	4.3900	126.61	27.900	1.411
10	4.4100	126.60	27.880	1.411

8714_GHD	12/08/20 11:27	Glissement du chemin de Caguerenard	Phase actuelle - Cas 2 - Talus aval maison de M. et Mme Auzet	FIGURE
		Coupe A Aval Maison de M. et Mme Auzet		2

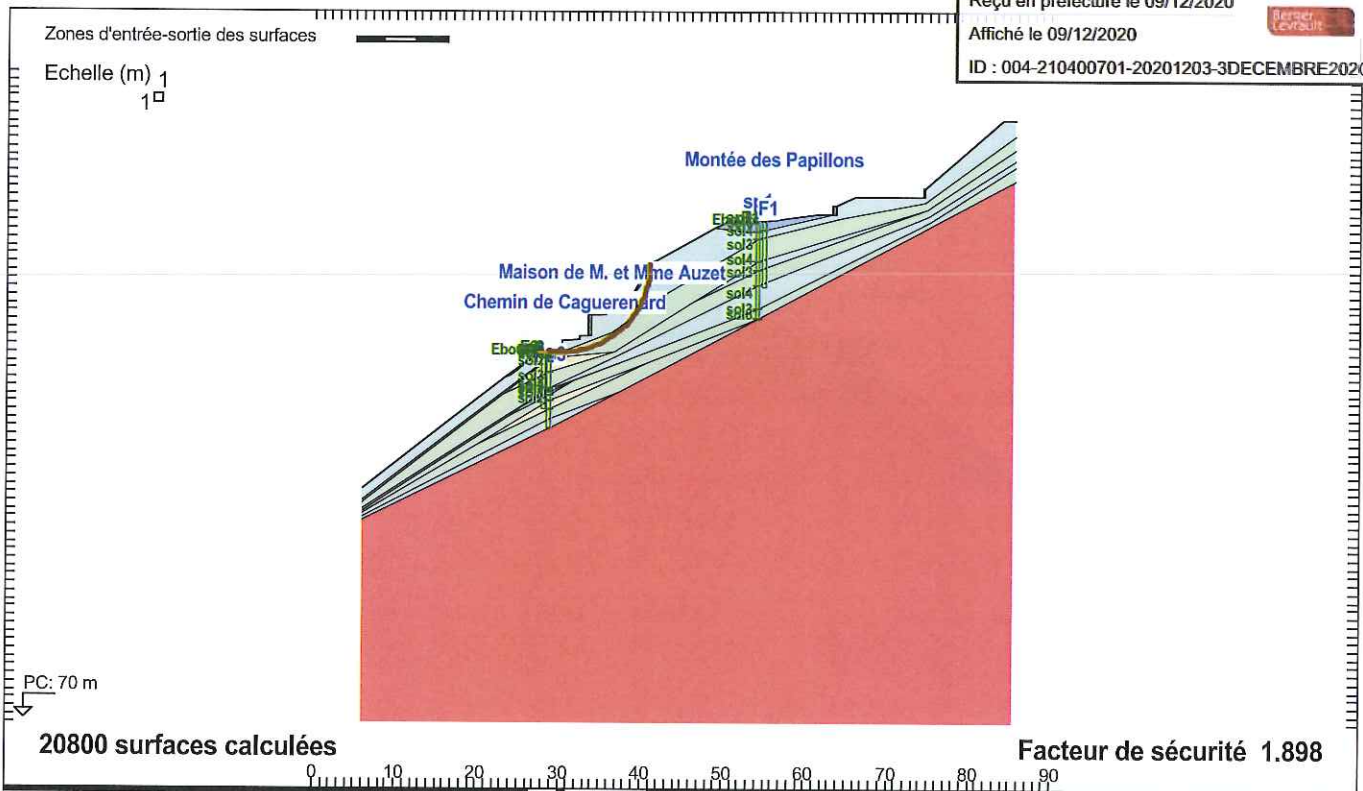
SOL CONCEPT - 23161456

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202005-DE



GEOSTAB® v4.07 du 22/08/2016 développé par GEOS
http://www.geos.fr E-mail: logiciels@geos.fr

GEOS Ingénieurs Conseils, 310 av. Marie Curie, Bât. Europa 2
Archamps Technopole, F-74160 ARCHAMPS

Tél : 04 50 95 38 14
Fax : 04 50 95 99 36

SOLS	(γ; γsat)	C	φ	qs
1	(16.00; 16.50) * 1.00	0.000 / 1.00	20.00 / 1.00	0.000 / 1.00
2	(17.00; 17.50) * 1.00	10.00 / 1.00	25.00 / 1.00	0.000 / 1.00
3	(18.00; 18.50) * 1.00	15.00 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
4	(18.00; 18.50) * 1.00	20.00 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
5	(19.00; 19.50) * 1.00	25.00 / 1.00	35.00 / 1.00	0.000 / 1.00
6	(20.00; 20.00) * 1.00	0.000 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
7	(22.00; 22.00) * 1.00	20.00 / 1.00	35.00 / 1.00	0.000 / 1.00
8	(22.00; 22.00) * 1.00	30.00 / 1.00	40.00 / 1.00	0.000 / 1.00

Fichier "8714_Coupe_A"
Méthode de BISHOP modifiée
Classique
Action des terres γe : 1
Résistance des terres γr,e : 1
Coefficient de Méthode 1
Unités : kN, m

N°	Xc	Yc	R	Fs
1	30.420	125.88	10.780	1.898
2	30.320	125.90	10.880	1.898
3	30.250	125.90	10.950	1.899
4	30.400	125.90	10.800	1.900
5	30.370	125.92	10.830	1.901
6	30.330	125.93	10.870	1.901
7	30.360	125.94	10.840	1.902
8	30.200	125.95	11.000	1.902
9	30.120	125.92	11.080	1.903
10	30.340	125.96	10.860	1.904

8714_GHD

12/08/20 11:27

Glissement du chemin de Caguerenard - Phase actuelle - Cas 3 - Talus amont maison de M. et Mme Auzet

FIGURE

Coupe A
Talus amont Maison de M. et Mme Auzet

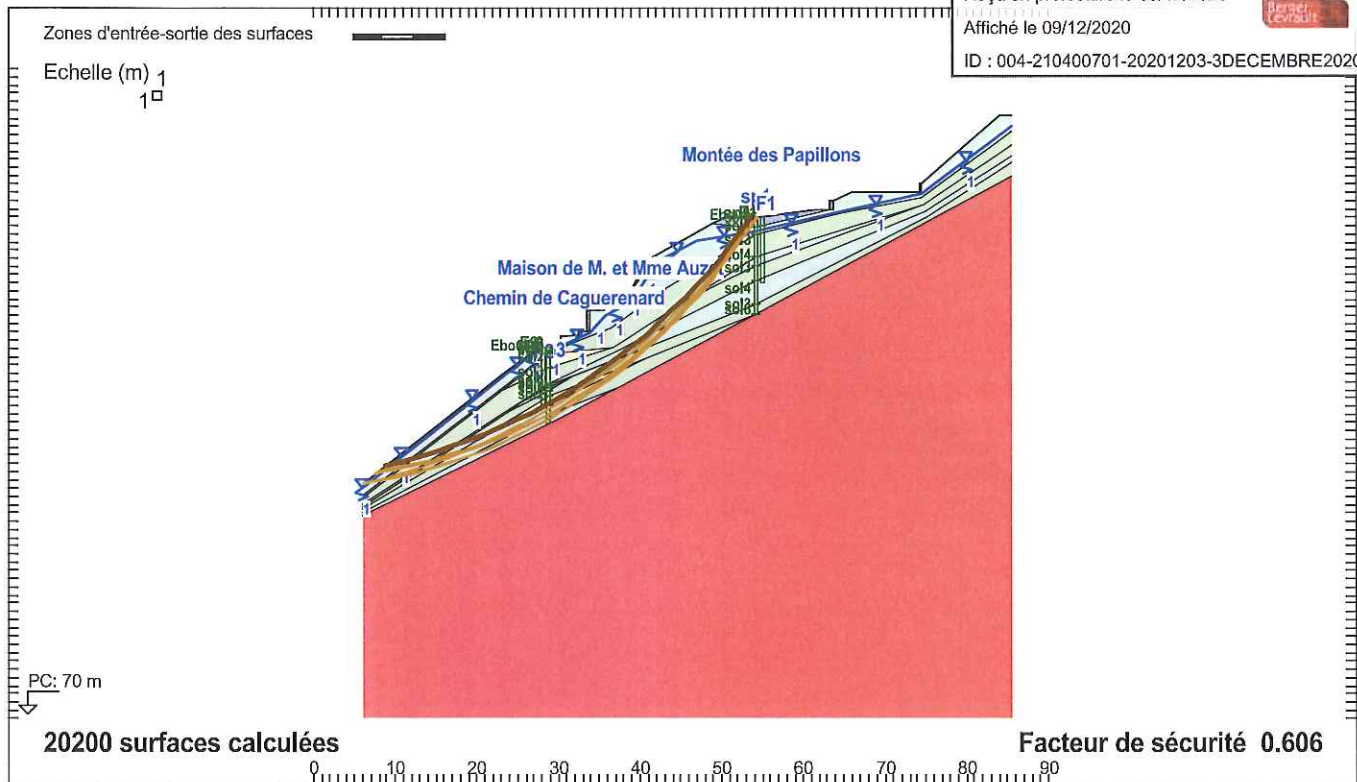
3

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202005-DE



GEOSTAB® v4.07 du 22/08/2016 développé par GEOS
http://www.geos.fr E-mail: logiciels@geos.fr

GEOS Ingénieurs Conseils, 310 av. Marie Curie, Bât. Europa 2
Archamps Technopole, F-74160 ARCHAMPS

Tél : 04 50 95 38 14
Fax : 04 50 95 99 36

SOLS	(γ ; γ_{sat})	C	ϕ	qs
1	(16.00; 16.50) * 1.00	0.000 / 1.00	20.00 / 1.00	0.000 / 1.00
2	(17.00; 17.50) * 1.00	10.00 / 1.00	25.00 / 1.00	0.000 / 1.00
3	(18.00; 18.50) * 1.00	15.00 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
4	(18.00; 18.50) * 1.00	20.00 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
5	(19.00; 19.50) * 1.00	25.00 / 1.00	35.00 / 1.00	0.000 / 1.00
6	(20.00; 20.00) * 1.00	0.000 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
7	(22.00; 22.00) * 1.00	20.00 / 1.00	35.00 / 1.00	0.000 / 1.00
8	(22.00; 22.00) * 1.00	30.00 / 1.00	40.00 / 1.00	0.000 / 1.00

Fichier "8714_Coupe_A_plus_eau"
Méthode de BISHOP modifiée
Classique
Action des terres γ_e : 1
Résistance des terres $\gamma_{r,e}$: 1
Coefficient de Méthode 1
Unités : kN, m

N°	Xc	Yc	R	Fs
1	-7.2500	172.95	73.960	0.606
2	-2.1400	163.91	64.800	0.607
3	-1.8300	163.59	64.330	0.609
4	-12.700	178.86	82.490	0.610
5	-1.5300	163.28	63.850	0.611
6	-6.8900	172.56	73.400	0.611
7	-12.340	178.49	81.940	0.612
8	-4.8900	166.68	69.030	0.612
9	-2.4400	164.22	65.280	0.612
10	-4.5900	166.39	68.570	0.613

8714_GHD	12/08/20 11:29	Glissement du chemin de Caguerenard	Phase actuelle - Cas 1 - Versant_plus_eau	FIGURE
Coupe A Versant plus eau				4

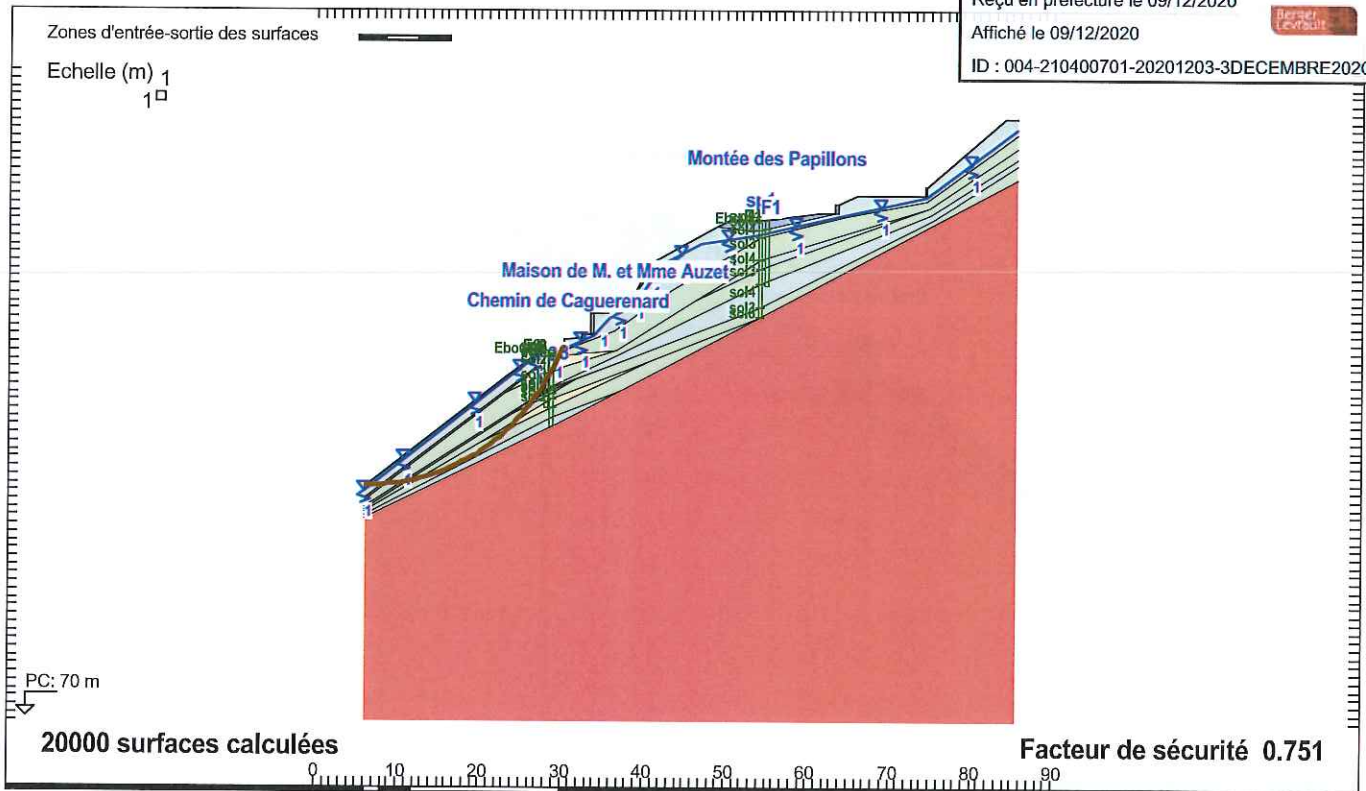
SOL CONCEPT - 23161456

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202005-DE



GEOSTAB® v4.07 du 22/08/2016 développé par GEOS
http://www.geos.fr E-mail: logiciels@geos.fr

GEOS Ingénieurs Conseils, 310 av. Marie Curie, Bât. Europa 2
Archamps Technopole, F-74160 ARCHAMPS

Tél : 04 50 95 38 14
Fax : 04 50 95 99 36

SOLS	(γ ; γ_{sat})	C	ϕ	qs
1	(16.00; 16.50) * 1.00	0.000 / 1.00	20.00 / 1.00	0.000 / 1.00
2	(17.00; 17.50) * 1.00	10.00 / 1.00	25.00 / 1.00	0.000 / 1.00
3	(18.00; 18.50) * 1.00	15.00 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
4	(18.00; 18.50) * 1.00	20.00 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
5	(19.00; 19.50) * 1.00	25.00 / 1.00	35.00 / 1.00	0.000 / 1.00
6	(20.00; 20.00) * 1.00	0.000 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
7	(22.00; 22.00) * 1.00	20.00 / 1.00	35.00 / 1.00	0.000 / 1.00
8	(22.00; 22.00) * 1.00	30.00 / 1.00	40.00 / 1.00	0.000 / 1.00

Fichier "8714_Coupe_A_plus_eau"
Méthode de BISHOP modifiée
Classique
Action des terres γ_e : 1
Résistance des terres γ_{re} : 1
Coefficient de Méthode 1
Unités : kN, m

N°	Xc	Yc	R	Fs
1	6.0400	124.11	25.460	0.751
2	6.0700	124.10	25.430	0.752
3	6.0900	124.10	25.410	0.752
4	6.1100	124.09	25.390	0.752
5	6.1300	124.08	25.370	0.753
6	6.1500	124.08	25.350	0.753
7	6.1700	124.07	25.330	0.754
8	6.1900	124.06	25.310	0.754
9	6.2100	124.06	25.280	0.754
10	6.2300	124.05	25.260	0.755

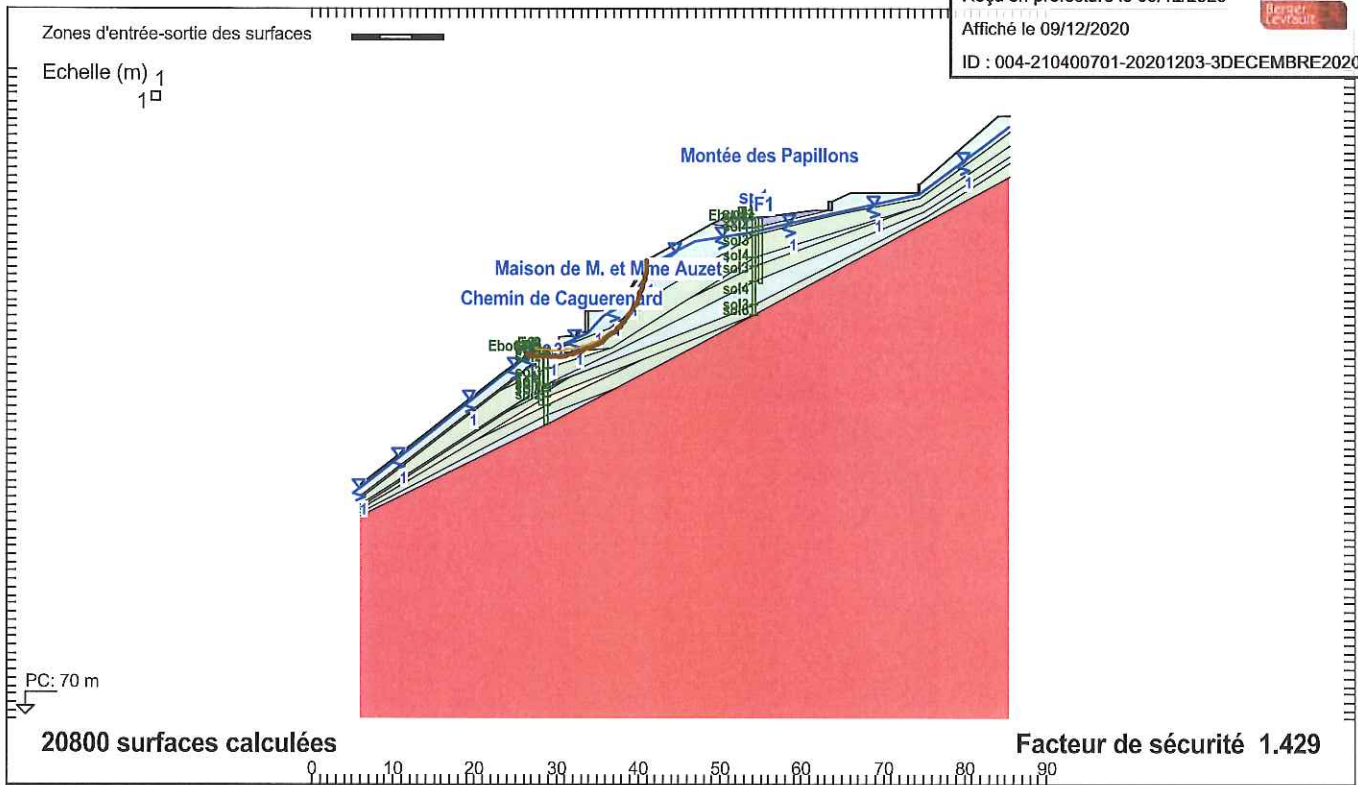
8714_GHD	12/08/20 11:29	Glissement du chemin dPhase actuelle - Cas 2 - Talus aval Maison de M. et Mme Auzet _plus_eau	FIGURE
		Coupe A Aval Maison de M. et Mme Auzet plus eau	5

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202005-DE



GEOSTAB® v4.07 du 22/08/2016 développé par GEOS
http://www.geos.fr E-mail: logiciels@geos.fr

GEOS Ingénieurs Conseils, 310 av. Marie Curie, Bât. Europa 2
Archamps Technopole, F-74160 ARCHAMPS

Tél : 04 50 95 38 14
Fax : 04 50 95 99 36

SOLS	(γ ; γ_{sat})	C	ϕ	qs
1	(16.00; 16.50) * 1.00	0.000 / 1.00	20.00 / 1.00	0.000 / 1.00
2	(17.00; 17.50) * 1.00	10.00 / 1.00	25.00 / 1.00	0.000 / 1.00
3	(18.00; 18.50) * 1.00	15.00 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
4	(18.00; 18.50) * 1.00	20.00 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
5	(19.00; 19.50) * 1.00	25.00 / 1.00	35.00 / 1.00	0.000 / 1.00
6	(20.00; 20.00) * 1.00	0.000 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
7	(22.00; 22.00) * 1.00	20.00 / 1.00	35.00 / 1.00	0.000 / 1.00
8	(22.00; 22.00) * 1.00	30.00 / 1.00	40.00 / 1.00	0.000 / 1.00

Fichier "8714_Coupe_A_plus_eau"
Méthode de BISHOP modifiée
Classique
Action des terres γ_e : 1
Résistance des terres γ_r : 1
Coefficient de Méthode 1
Unités : kN, m

N°	Xc	Yc	R	Fs
1	29.040	126.22	12.160	1.429
2	29.090	126.20	12.120	1.432
3	29.130	126.18	12.070	1.436
4	29.180	126.16	12.020	1.439
5	29.230	126.13	11.980	1.442
6	29.180	126.14	12.000	1.444
7	29.270	126.11	11.930	1.446
8	30.120	125.92	11.080	1.447
9	29.220	126.11	11.950	1.447
10	29.170	126.12	11.980	1.449

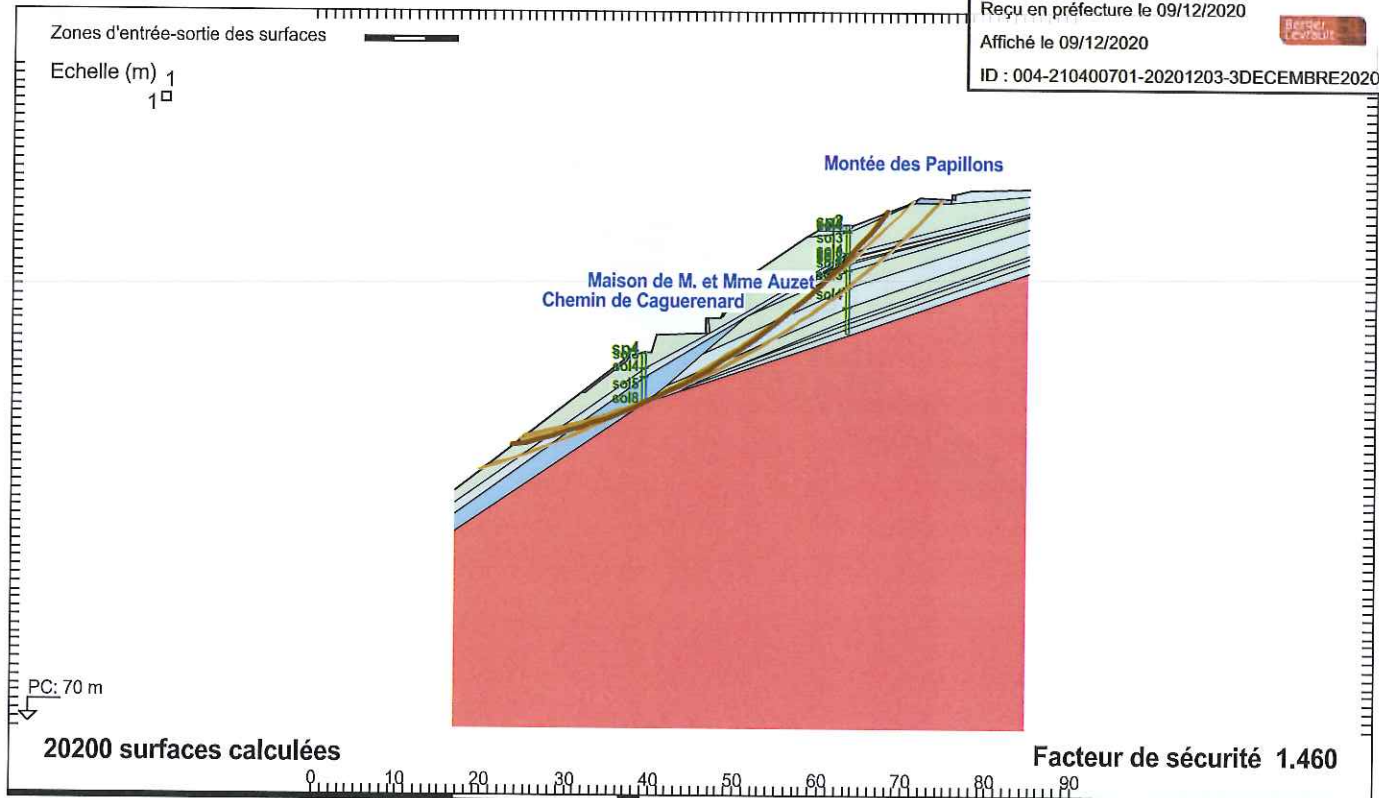
8714_GHD	12/08/20 11:29	Glissement du chemin Phase actuelle - Cas 3 - Talus amont maison de M. et Mme Auzet_plus_eau	FIGURE
Coupe A Talus amont Maison de M. et Mme Auzet plus eau			6

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202005-DE



GEOSTAB® v4.07 du 22/08/2016 développé par GEOS
http://www.geos.fr E-mail: logiciels@geos.fr

GEOS Ingénieurs Conseils, 310 av. Marie Curie, Bât. Europa 2
Archamps Technopole, F-74160 ARCHAMPS

Tél : 04 50 95 38 14
Fax : 04 50 95 99 36

SOLS	(γ ; γ_{sat})	C	ϕ	qs
1	(16.00; 16.50) * 1.00	0.000 / 1.00	20.00 / 1.00	0.000 / 1.00
2	(17.00; 17.50) * 1.00	10.00 / 1.00	25.00 / 1.00	0.000 / 1.00
3	(18.00; 18.50) * 1.00	15.00 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
4	(18.00; 18.50) * 1.00	20.00 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
5	(19.00; 19.50) * 1.00	25.00 / 1.00	35.00 / 1.00	0.000 / 1.00
6	(20.00; 20.00) * 1.00	0.000 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
7	(22.00; 22.00) * 1.00	20.00 / 1.00	35.00 / 1.00	0.000 / 1.00
8	(22.00; 22.00) * 1.00	30.00 / 1.00	40.00 / 1.00	0.000 / 1.00

Fichier "8714_Coupe_B"
Méthode de BISHOP modifiée
Classique
Action des terres γ_e : 1
Résistance des terres γ_r, e : 1
Coefficient de Méthode 1
Unités : kN, m

N°	Xc	Yc	R	Fs
1	8.3500	177.06	75.300	1.460
2	6.4900	194.21	91.810	1.463
3	8.7600	176.51	74.570	1.464
4	6.0400	194.80	92.590	1.466
5	-15.400	213.83	118.79	1.466
6	-14.860	213.13	117.88	1.466
7	6.9300	193.61	91.030	1.466
8	9.1800	175.94	73.820	1.468
9	7.3700	193.01	90.240	1.470
10	-14.330	212.44	116.97	1.470

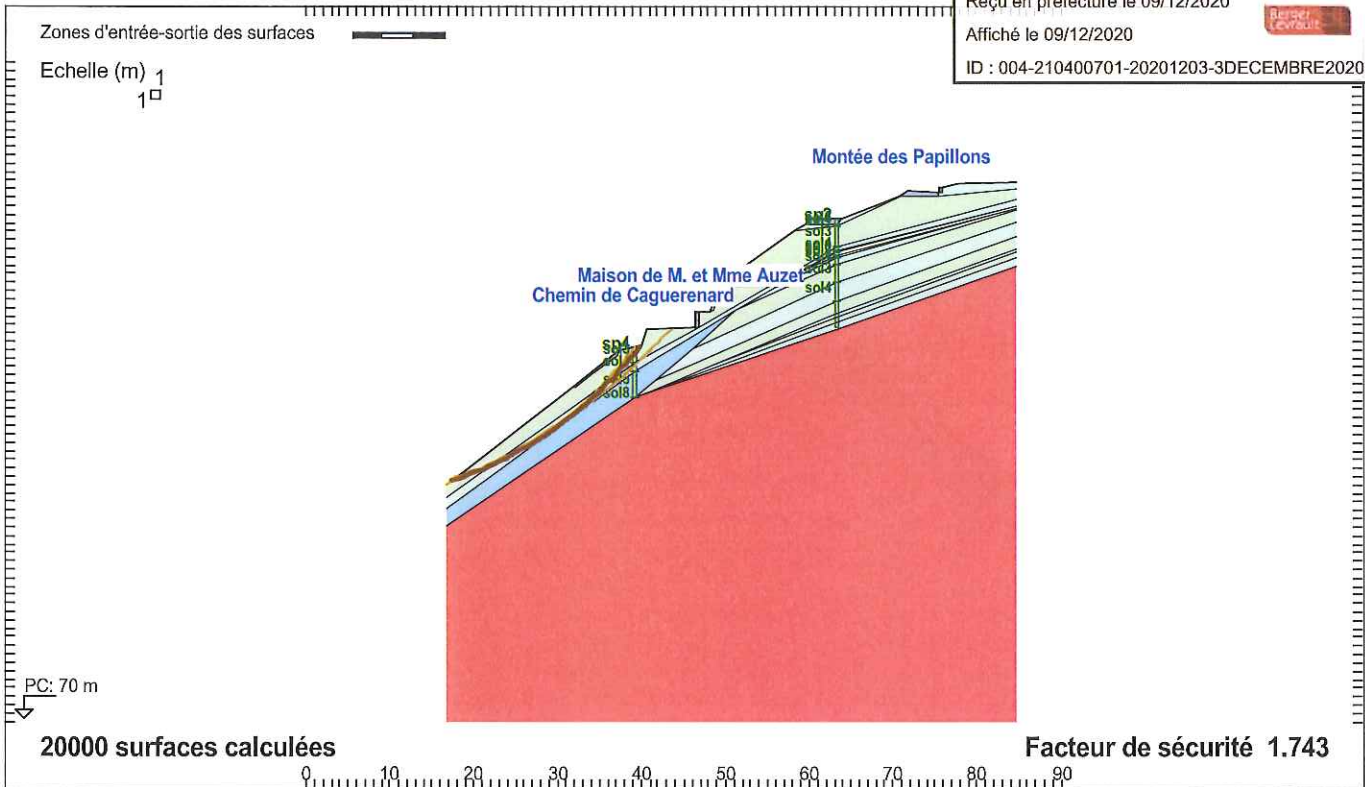
8714_GHD	12/08/20 11:25	Glissement du chemin de Caguerenard	Phase actuelle - Cas 1 - Versant	FIGURE
		Coupe A Versant		7

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202005-DE



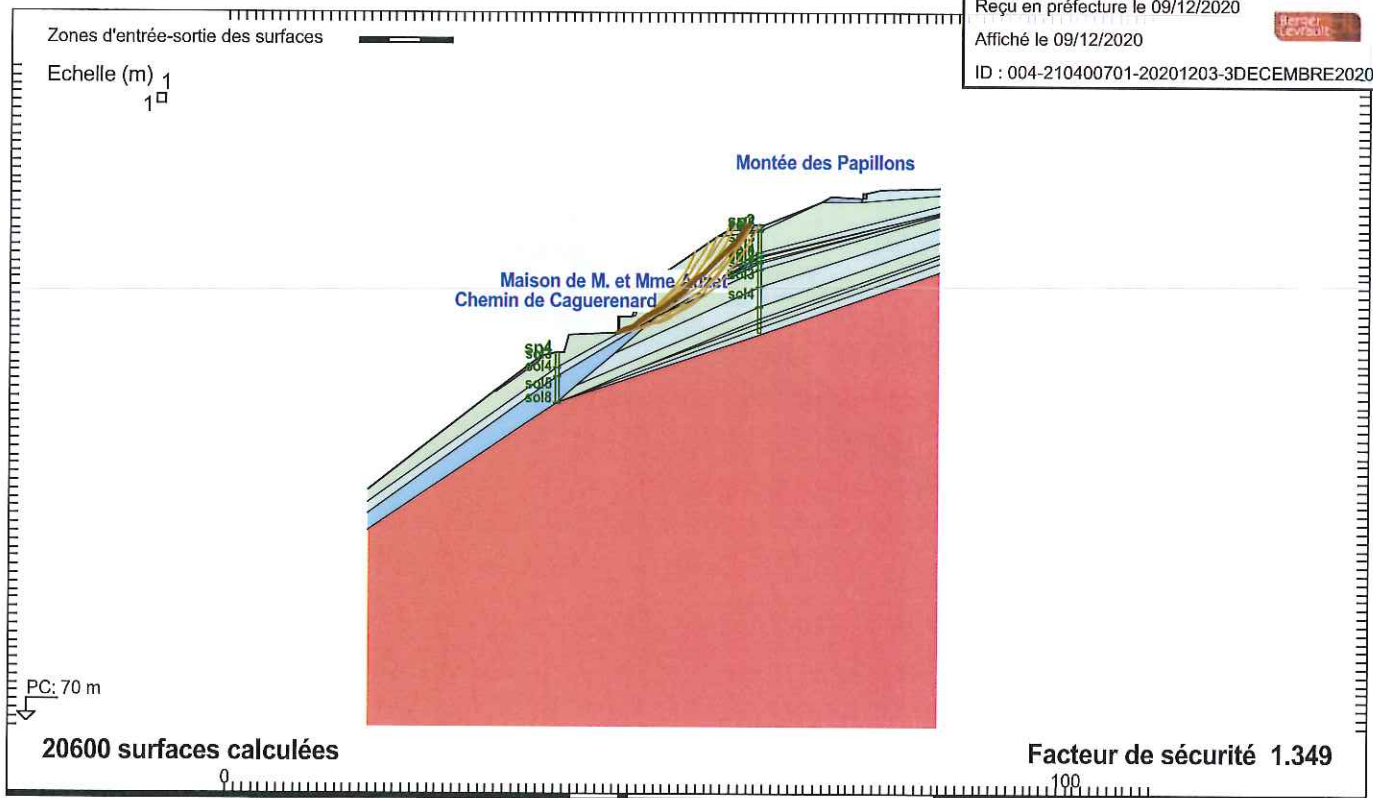
GEOSTAB® v4.07 du 22/08/2016 développé par GEOS GEOS Ingénieurs Conseils, 310 av. Marie Curie, Bât. Europa 2 Tél : 04 50 95 38 14
http://www.geos.fr E-mail: logiciels@geos.fr Archamps Technopole, F-74160 ARCHAMPS Fax : 04 50 95 99 36

SOLS	(γ ; γ_{sat})	C	ϕ	qs
1	(16.00; 16.50) * 1.00	0.000 / 1.00	20.00 / 1.00	0.000 / 1.00
2	(17.00; 17.50) * 1.00	10.00 / 1.00	25.00 / 1.00	0.000 / 1.00
3	(18.00; 18.50) * 1.00	15.00 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
4	(18.00; 18.50) * 1.00	20.00 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
5	(19.00; 19.50) * 1.00	25.00 / 1.00	35.00 / 1.00	0.000 / 1.00
6	(20.00; 20.00) * 1.00	0.000 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
7	(22.00; 22.00) * 1.00	20.00 / 1.00	35.00 / 1.00	0.000 / 1.00
8	(22.00; 22.00) * 1.00	30.00 / 1.00	40.00 / 1.00	0.000 / 1.00

Fichier "8714_Coupe_B"
Méthode de BISHOP modifiée
Classique
Action des terres γ_e : 1
Résistance des terres $\gamma_{r,e}$: 1
Coefficient de Méthode 1
Unités : kN, m

N°	Xc	Yc	R	Fs
1	3.5400	141.87	45.480	1.743
2	-11.240	167.91	75.230	1.747
3	3.7900	141.68	45.160	1.748
4	3.1200	140.36	44.460	1.749
5	-10.940	167.67	74.850	1.751
6	4.0400	141.48	44.830	1.752
7	3.3700	140.16	44.140	1.753
8	-10.650	167.43	74.460	1.755
9	4.2900	141.29	44.510	1.757
10	3.6200	139.97	43.820	1.758

8714_GHD	12/08/20 11:25	Glissement du chemin de Caguerenard	Phase actuelle - Cas 2 - Talus aval Maison de M. et Mme Auzet	FIGURE
			Coupe A Aval Maison de M. et Mme Auzet	8



GEOSTAB® v4.07 du 22/08/2016 développé par GEOS
<http://www.geos.fr> E-mail: logiciels@geos.fr GEOS Ingénieurs Conseils, 310 av. Marie Curie, Bât. Europa 2
 Archamps Technopole, F-74160 ARCHAMPS Tél : 04 50 95 38 14
 Fax : 04 50 95 99 36

SOLS	(γ ; γ_{sat})	C	ϕ	qs
1	(16.00; 16.50) * 1.00	0.000 / 1.00	20.00 / 1.00	0.000 / 1.00
2	(17.00; 17.50) * 1.00	10.00 / 1.00	25.00 / 1.00	0.000 / 1.00
3	(18.00; 18.50) * 1.00	15.00 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
4	(18.00; 18.50) * 1.00	20.00 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
5	(19.00; 19.50) * 1.00	25.00 / 1.00	35.00 / 1.00	0.000 / 1.00
6	(20.00; 20.00) * 1.00	0.000 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
7	(22.00; 22.00) * 1.00	20.00 / 1.00	35.00 / 1.00	0.000 / 1.00
8	(22.00; 22.00) * 1.00	30.00 / 1.00	40.00 / 1.00	0.000 / 1.00

Fichier "8714_Coupe_B"
 Méthode de BISHOP modifiée
 Classique
 Action des terres γ_e : 1
 Résistance des terres γ_r , e : 1
 Coefficient de Méthode 1
 Unités : kN, m

N°	Xc	Yc	R	Fs
1	22.840	160.88	50.250	1.349
2	33.890	148.18	34.050	1.389
3	37.040	140.64	25.880	1.407
4	30.840	146.26	33.590	1.409
5	34.840	138.95	25.250	1.415
6	39.760	141.12	25.480	1.418
7	43.050	138.15	21.870	1.422
8	38.960	136.03	20.890	1.427
9	37.270	134.51	20.190	1.428
10	43.560	135.39	19.060	1.428

8714_GHD	12/08/20 11:25	Glissement du chemin de Caguerenard	Phase actuelle - Cas 3 - Taus Amont Maison de M. et Mme Auzet	FIGURE
Coupe A Talus amont Maison de M. et Mme Auzet				9

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

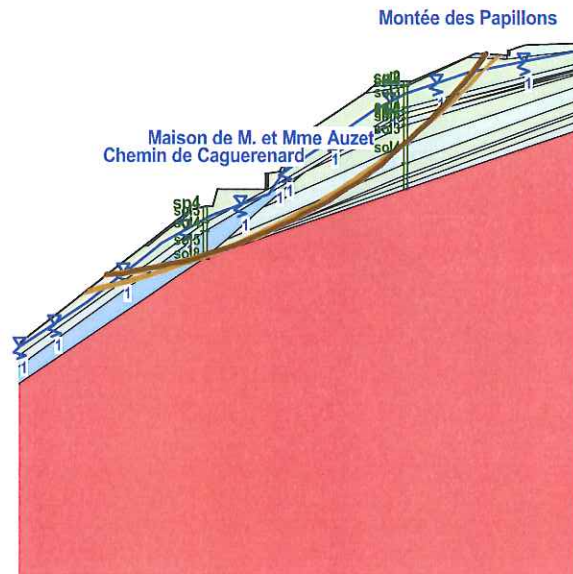
Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202005-DE



Zones d'entrée-sortie des surfaces

Echelle (m) 1
100



20200 surfaces calculées

Facteur de sécurité 0.936



GEOSTAB® v4.07 du 22/08/2016 développé par GEOS
http://www.geos.fr E-mail: logiciels@geos.fr

GEOS Ingénieurs Conseils, 310 av. Marie Curie, Bât. Europa 2
Archamps Technopole, F-74160 ARCHAMPS

Tél : 04 50 95 38 14
Fax : 04 50 95 99 36

SOLS	(γ ; γ_{sat})	C	ϕ	qs
1	(16.00; 16.50) * 1.00	0.000 / 1.00	20.00 / 1.00	0.000 / 1.00
2	(17.00; 17.50) * 1.00	10.00 / 1.00	25.00 / 1.00	0.000 / 1.00
3	(18.00; 18.50) * 1.00	15.00 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
4	(18.00; 18.50) * 1.00	20.00 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
5	(19.00; 19.50) * 1.00	25.00 / 1.00	35.00 / 1.00	0.000 / 1.00
6	(20.00; 20.00) * 1.00	0.000 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
7	(22.00; 22.00) * 1.00	20.00 / 1.00	35.00 / 1.00	0.000 / 1.00
8	(22.00; 22.00) * 1.00	30.00 / 1.00	40.00 / 1.00	0.000 / 1.00

Fichier "8714_Coupe_B_plus_eau"
Méthode de BISHOP modifiée
Classique
Action des terres γ_e : 1
Résistance des terres $\gamma_{r,e}$: 1
Coefficient de Méthode 1
Unités : kN, m

N°	Xc	Yc	R	Fs
1	20.810	170.30	64.390	0.936
2	6.4900	194.21	91.810	0.940
3	6.0400	194.80	92.590	0.940
4	20.110	171.30	65.720	0.941
5	20.460	170.80	65.060	0.941
6	21.170	169.79	63.710	0.941
7	6.9300	193.61	91.030	0.944
8	21.520	169.27	63.030	0.947
9	7.3700	193.01	90.240	0.949
10	5.6100	195.38	93.360	0.952

8714_GHD	12/08/20 11:38	Glissement du chemin de Caguerenard	Phase actuelle - Cas 1 - Versant_plus_eau	FIGURE
Coupe A Versant plus eau				10

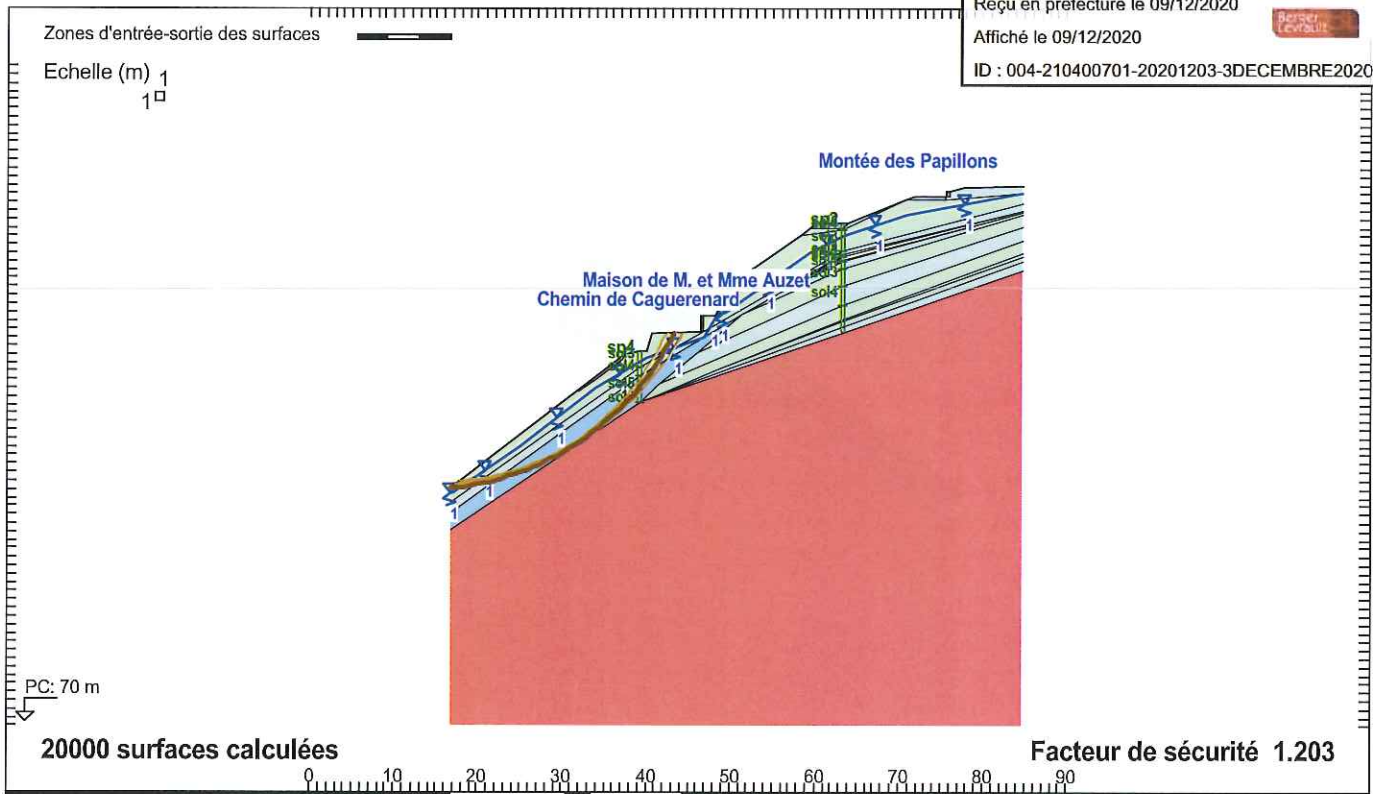
SOL CONCEPT - 23161456

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202005-DE



GEOSTAB® v4.07 du 22/08/2016 développé par GEOS
<http://www.geos.fr> E-mail: logiciels@geos.fr GEOS Ingénieurs Conseils, 310 av. Marie Curie, Bât. Europa 2
 Archamps Technopole, F-74160 ARCHAMPS Tél : 04 50 95 38 14
 Fax : 04 50 95 99 36

SOLS	(γ ; γ_{sat})	C	ϕ	qs
1	(16.00; 16.50) * 1.00	0.000 / 1.00	20.00 / 1.00	0.000 / 1.00
2	(17.00; 17.50) * 1.00	10.00 / 1.00	25.00 / 1.00	0.000 / 1.00
3	(18.00; 18.50) * 1.00	15.00 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
4	(18.00; 18.50) * 1.00	20.00 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
5	(19.00; 19.50) * 1.00	25.00 / 1.00	35.00 / 1.00	0.000 / 1.00
6	(20.00; 20.00) * 1.00	0.000 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
7	(22.00; 22.00) * 1.00	20.00 / 1.00	35.00 / 1.00	0.000 / 1.00
8	(22.00; 22.00) * 1.00	30.00 / 1.00	40.00 / 1.00	0.000 / 1.00

Fichier "8714_Coupe_B_plus_eau"
 Méthode de BISHOP modifiée
 Classique
 Action des terres γ_e : 1
 Résistance des terres γ_r, e : 1
 Coefficient de Méthode 1
 Unités : kN, m

N°	Xc	Yc	R	Fs
1	13.200	131.73	33.870	1.203
2	13.370	131.64	33.680	1.208
3	13.540	131.56	33.480	1.213
4	14.040	133.21	34.700	1.217
5	13.710	131.47	33.290	1.218
6	14.210	133.13	34.510	1.222
7	13.890	131.39	33.090	1.223
8	13.420	129.86	31.990	1.227
9	14.380	133.05	34.330	1.227
10	14.060	131.30	32.890	1.228

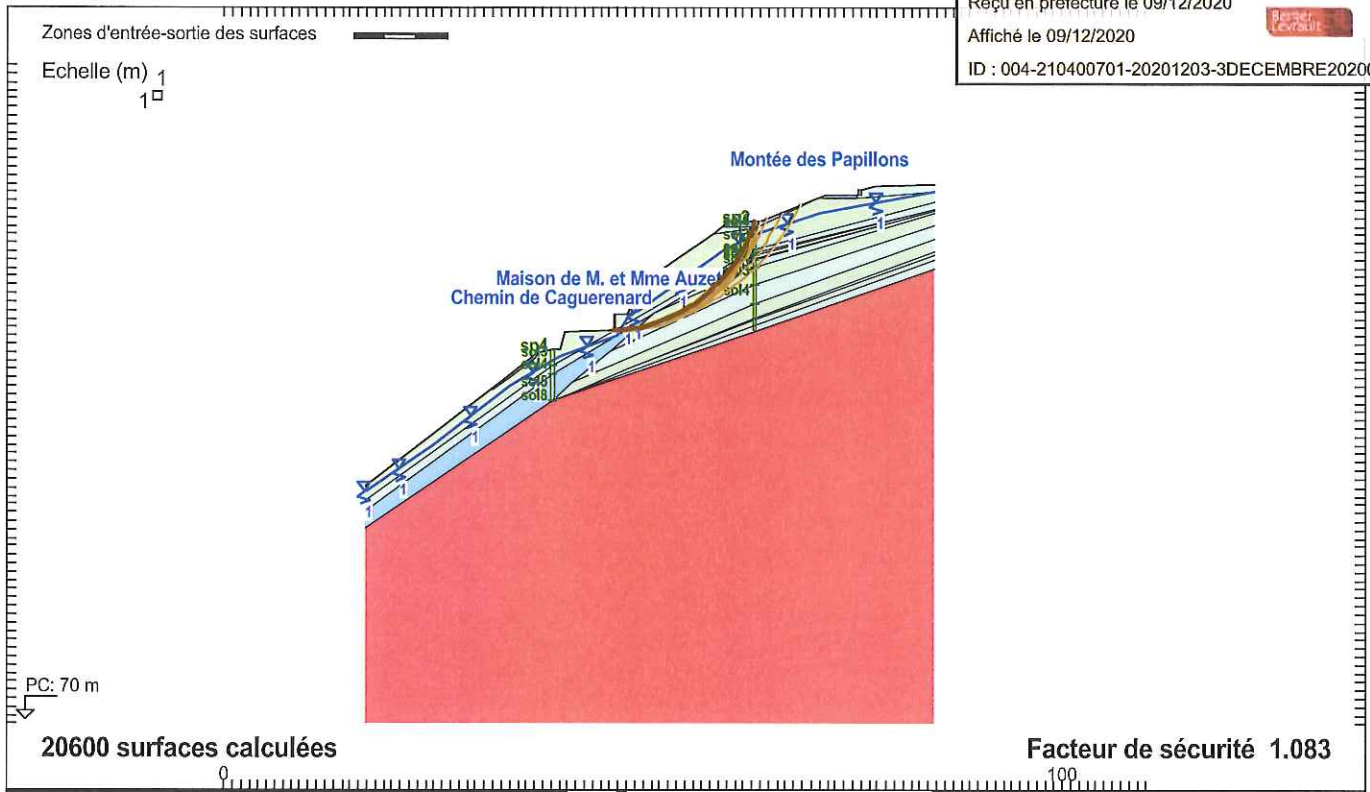
8714_GHD	12/08/20 11:38	Glissement du chemin de	Phase actuelle - Cas 2 - Talus aval Maison de M. et Mme Auzet_plus_eau	FIGURE
Coupe A Aval Maison de M. et Mme Auzet plus eau				11

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202005-DE



GEOSTAB® v4.07 du 22/08/2016 développé par GEOS
http://www.geos.fr E-mail: logiciels@geos.fr

GEOS Ingénieurs Conseils, 310 av. Marie Curie, Bât. Europa 2
Archamps Technopole, F-74160 ARCHAMPS

Tél : 04 50 95 38 14
Fax : 04 50 95 99 36

SOLS	(γ ; γ_{sat})	C	ϕ	qs
1	(16.00; 16.50) * 1.00	0.000 / 1.00	20.00 / 1.00	0.000 / 1.00
2	(17.00; 17.50) * 1.00	10.00 / 1.00	25.00 / 1.00	0.000 / 1.00
3	(18.00; 18.50) * 1.00	15.00 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
4	(18.00; 18.50) * 1.00	20.00 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
5	(19.00; 19.50) * 1.00	25.00 / 1.00	35.00 / 1.00	0.000 / 1.00
6	(20.00; 20.00) * 1.00	0.000 / 1.00	30.00 / 1.00	0.000 / 1.00
7	(22.00; 22.00) * 1.00	20.00 / 1.00	35.00 / 1.00	0.000 / 1.00
8	(22.00; 22.00) * 1.00	30.00 / 1.00	40.00 / 1.00	0.000 / 1.00

Fichier "8714_Coupe_B_plus_eau"
Méthode de BISHOP modifiée
Classique
Action des terres γ_e : 1
Résistance des terres $\gamma_{r,e}$: 1
Coefficient de Méthode 1
Unités : kN, m

N°	Xc	Yc	R	Fs
1	45.610	135.21	18.680	1.083
2	45.450	137.24	20.720	1.085
3	45.260	139.74	23.220	1.087
4	45.020	142.94	26.430	1.088
5	47.510	132.60	16.080	1.095
6	47.440	132.61	16.090	1.095
7	47.350	133.74	17.220	1.095
8	47.290	133.74	17.230	1.096
9	47.380	132.61	16.090	1.096
10	47.240	133.75	17.230	1.096

8714_GHD	12/08/20 11:38	Glissement du chemin Phase actuelle - Cas 3 - Talus Amont Maison de M. et Mme Auzet_plus_eau	FIGURE
Coupe A Talus amont Maison de M. et Mme Auzet plus eau			12

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020



ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202005-DE

Annexe 3

Digne-les-Bains le : 6 octobre 2020

DEVIS 1.2

VILLE DE DIGNE-LES-BAINS
Services Techniques Municipaux
Quartier Saint Christophe
04000 DIGNE-LES-BAINS

Etabli par : DENIER Clement

CHANTIER : chemin de caguerenard : Maintien de l'habitation et stabilisation

N° Prix	Désignation	U	Quantité	P.U.	TOTAL
	Etude Géotechnique G2 AVP	U	1	5 500,00 €	5 500,00 €
	Etude Géotechnique G2 PRO	U	1	15 000,00 €	15 000,00 €
	Partie amont				
	Mur de soutènement selon étude G2 PRO	m2	45	1 000,00 €	45 000,00 €
	Micro pieux de 15 m de profondeur	m/ml	25	700 m/ml	262 500,00 €
	Protection de talus grillage montagne selon étude G2 PRO	m2	150	400,00 €	60 000,00 €
	Partie aval				
	Protection de talus paroi clouée selon étude G2 PRO	m2	250	600,00 €	150 000,00 €
	Pluvial	ml	250	200,00 €	50 000,00 €
	option raccordement des deux maisons au nouveau regard	ml	160	200,00 €	32 000,00 €
Montant H.T.					620 000,00 €
Imprévus 10% montant HT					57 000,00 €
TOTAL HT					677 000,00 €
T.V.A. 20,00%					135 400,00 €
MONTANT T.T.C.					812 400,00 €



Annexe 4

Digne-les-Bains le : 6 octobre 2020

DEVIS 2.2

VILLE DE DIGNE-LES-BAINS
Services Techniques Municipaux
Quartier Saint Christophe
04000 DIGNE-LES-BAINS

Etabli par : DENIER Clement

CHANTIER : chemin de caguerenard ; Démolition de l'habitation et stabilisation

N° Prix	Désignation	U	Quantité	P.U.	TOTAL
	Etude Géotechnique G2 AVP	U	1	5 500,00 €	5 500,00 €
	Etude Géotechnique G2 PRO	U	1	15 000,00 €	15 000,00 €
	Partie amont				
	Protection de talus grillage montagne selon étude G2 PRO	m2	150	400,00 €	60 000,00 €
	Partie aval				
	Protection de talus paroi clouée selon étude G2 PRO	m2	200	400,00 €	80 000,00 €
	Pluvial	ml	250	200,00 €	50 000,00 €
	option raccordement des deux maisons au nouveau rega	ml	160	200,00 €	32 000,00 €
	démolition	U	1	50 000,00 €	50 000,00 €
	Diagnostic amiante/ plomb	U	1	3 500,00 €	3 500,00 €
Montant H.T.					296 000,00 €
Imprévus 10% montant HT					31 600,00 €
TOTAL HT					327 600,00 €
T.V.A. 20,00%					65 520,00 €
MONTANT T.T.C.					393 120,00 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020



ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202005-DE

Annexe 5



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202005-DE



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de Vaucluse
Pôle Expertise et Services aux Publics
Pôle d'Evaluation Domaniale
Avenue du 7ème Génie
84097 AVIGNON CEDEX 9
Téléphone : 04 90 80 41 45
Mél. : ddip84.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Alexia GRUSON-DAVID
Téléphone : 04 90 80 41 46
Courriel : alexia.gruson-david@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2020-04070V0826
DS : 2487665

AVIGNON, LE 16/10/2020

Le directeur départemental des Finances Publiques

à

DDT des Alpes de Haute Provence
avenue Demontzey
BP 211
04002 DIGNE LES BAINS Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : MAISON À USAGE D'HABITATION

ADRESSE DU BIEN : CHEMIN DE CAGUERENARD À DIGNE LES BAINS

VALEURS VÉNALE : 138.000 €

1 - SERVICE CONSULTANT : DDT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Affaire suivie par : M. Patrick MIANE et M. Thibaud GONZALEZ, Chefs du Pôle Risques

2 - DATES

Date de consultation	17/09/2020
Date de réception	17/09/2020
Date de visite	01/10/2020
Date de constitution du dossier « en état »	01/10/2020

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'estimation de la valeur vénale d'une maison exposée à un risque naturel majeur et potentiellement indemnisable au titre du fonds Barnier.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : BM n°s 197, 199, 200

Superficie : 220 m²

Il s'agit d'une maison ancienne située sur une colline. Elle bénéficie de ce fait d'une belle vue sur la commune de Digne Les Bains.

Elle dispose d'un petit jardin attenant présent au nord et au sud de la maison. Elle est longée à l'est par le chemin de Caguerenard qui longe La Bléone.

Elle confronte à l'ouest la colline.

La maison élevée de trois niveaux a été rénovée en 2012.

Le 1^{er} niveau est composé de deux caves accessibles par deux portes extérieures donnant sur le chemin de Caguerenard. Les plafonds ont été refaits.

Le 2^{ème} niveau dispose de deux portes d'entrée situées au nord et au sud. Il est composé d'un salon, d'une cuisine équipée et d'une salle d'eau (WC, cabine de douche, meuble lavabo).

37

Le 3ème niveau comprend trois chambres dont deux sous-pente et un WC indépendant. Une des chambres donne accès à un balcon situé au sud de la maison.

Le chauffage est électrique. Présence d'un conduit pour un poêle et de la climatisation dans le salon. Les fenêtres sont en PVC avec double vitrage. Les volets sont en bois ou en PVC.

La peinture sur les murs est en bon état. Les sols sont revêtus de carrelage et de parquet flottant.

La maison a été isolée de l'extérieur en 2012. La toiture a été rénovée.

Les planchers et plafonds ont été refaits.

La maison est reliée au tout à l'égout et au réseau d'eau potable.

La surface habitable est de 74 m².

Il s'agit dans l'ensemble d'une petite maison en bon état ne nécessitant aucuns travaux.

Elle présente cependant l'inconvénient de ne pas être accessible en voiture. Elle est éloignée de 50 m de la voie goudronnée la plus proche.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires : M et Mme AUZET

Origine de propriété : Non renseignée.

Bien estimé libre de toute occupation.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

PLU de la commune de DIGNE LES BAINS

Zone UD

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La méthode d'évaluation retenue est celle de la comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de maison est estimée à 138.000 €.

Le consultant dispose d'une marge d'appréciation de 10 %.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 18 mois.

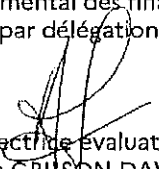
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE,
et par délégation,


L'inspectrice évaluatrice
Alexia GRUSON-DAVID

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

3 décembre

SERVICE FINANCES

N°6

Objet :

Création d'un
cheminement
piétonnier vers le
futur gymnase du
collège Borrelly et
réaménagement
du square
Frédéric Mistral

Modification du
plan de
financement et
demande de
subvention

L'an deux mille vingt et le trois du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis – OGGERO-BAKRI Céline – BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine – SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – ISNARD-AUBERT Laurence – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret – COULANGE Gwenola – MODJINO William – ESTEVE Matthieu – CHALVET Gilles – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – GALLY France – BREST Gilles – BAUDOU Marie-Anne – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

CHABALIER Sandrine par KUHN Francis
MAGAUD Nathalie par HONNORAT Michelle
PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

Etait absent :

AIGROT Bernard

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Michel BLANC, adjoint au maire délégué aux aménagements-Bâtiments-Cadre de vie-Transition écologique rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Par délibérations n°17 du 30 mars 2017 et n°9 du 22 février 2018, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la réalisation du cheminement piétonnier vers le futur gymnase du collège Gassendi et le réaménagement du square Frédéric Mistral.

Cette opération était estimée à 240 000 € HT. Des demandes de subventions avaient alors été faites auprès du Conseil régional et de l'Etat. La Région a bien notifié son aide en juin 2018 de 84 000 € telle que prévue initialement et la commune avait mis en suspens la demande d'aide auprès de l'Etat compte-tenu des retards pris par le Conseil départemental pour la réalisation du gymnase.

Aujourd'hui, l'état d'avancement des travaux du gymnase nous permet de réactiver le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour la réalisation de notre opération. Toutefois, une nouvelle estimation des travaux à réaliser a été faite. Les travaux sont estimés dorénavant à 251 938 € HT.

Aussi, il vous est proposé de modifier le plan de financement prévisionnel de la manière suivante :

Plan de financement initial

	Montant HT	Participation
Etat (DETR)	100 614 €	41,92%
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRET)	84 000 €	35 %
Autofinancement	55 386 €	23,08 %
Total	240 000 €	100 %

Plan de financement final

	Montant HT	Participation
Etat (DETR)	109 791 €	43,5785 %
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRET)	84 000 €	33,3415 %
Autofinancement	58 147 €	23,0800 %
Total	251 938 €	100,00 %

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021,
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution et au suivi de cette opération,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202006-DE



Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés **MOINS 8 ABSTENTIONS**

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution et au suivi de cette opération,
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué,
Francis KUHN



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

3 décembre

SERVICE FINANCES

N°7

Objet :

Réaménagement
de la Rue
Capitaine Arnoux

Demande de
subvention

L'an deux mille vingt et le trois du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis – OGGERO-BAKRI Céline – BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine – SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – ISNARD-AUBERT Laurence – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret – COULANGE Gwenola – MODJINO William – ESTEVE Matthieu – CHALVET Gilles – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – GALLY France – BREST Gilles – BAUDOU Marie-Anne – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

CHABALIER Sandrine par KUHN Francis
MAGAUD Nathalie par HONNORAT Michelle
PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

Etait absent :

AIGROT Bernard

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Michel BLANC, adjoint au maire délégué aux aménagements-Bâtiments-Cadre de vie-Transition écologique rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La rue du Capitaine Arnoux permet de rejoindre le Boulevard Victor Hugo et l'avenue Paul Martin. Elle constitue un tronçon de la déviation du trafic poids lourds de la commune. Composée de deux voies de circulation et de deux trottoirs de faible largeur, le trafic y est intense. Par ailleurs, l'étroitesse des trottoirs procure un sentiment d'insécurité aux piétons frôlés par les poids lourds, les cyclistes pouvant partager ce même sentiment.

La parcelle AD 507 bordant cette voie dispose d'un emplacement réservé et peut permettre de réaliser un réaménagement permettant aux modes actifs (marche, vélo) de circuler en sécurité.

Ainsi, le projet de réaménagement comprend :

- 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3 mètres chacune,
- 1 piste cyclable à double sens d'une largeur de 2,50 mètres,
- Un trottoir de 1.40 mètres au moins de part et d'autre de l'aménagement,

- Un large flot vert, arboré et planté, intégrant l'éclairage de la voie et séparant la chaussée de la piste cyclable,
- La réalisation d'un mur de soutènement bordant le trottoir Nord permettant de récupérer la future altimétrie de la parcelle AE 294 et la rue Capitaine Arnoux nouvellement aménagée.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 642 280,50 € HT et peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Toutefois, compte-tenu que le projet comporte des travaux relevant de la compétence de la communauté d'agglomération (éclairage public et réseaux d'eaux pluviales), il convient de soustraire les coûts correspondants, à savoir 45 395 € HT.

In fine, l'assiette de travaux subventionnable par la DETR est estimée à 596 885,50 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant HT	Participation
Etat (DETR)	200 000,00 €	50,00% plafonné à 200 000 €
Autofinancement	396 885,50 €	66,50%
Total	596 885,50 €	100,00%

Aussi, au vu de cet exposé, il vous est demandé :

- d'approuver le principe de réaliser cette opération,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération
- de dire que les crédits pour la réalisation de cette opération seront complétés au budget 2021.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés **MOINS 6 ABSTENTIONS**

- **APPROUVE** le principe de réaliser cette opération,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202007-DE



- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération
- **DIT QUE** les crédits pour la réalisation de cette opération seront complétés au budget 2021.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué,
Francis KUHN



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

3 décembre

SERVICE CULTURE

N°8

Objet :

**CENTRE CULTUREL
RENE CHAR**

**ACTION ET
DEVELOPPEMENT
CULTURELS 2021**

**DEMANDE DE
SUBVENTIONS**

L'an deux mille vingt et le trois du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis – OGGERO-BAKRI Céline – BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine – SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – ISNARD-AUBERT Laurence – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret – COULANGE Gwenola – MODJINO William – ESTEVE Matthieu – CHALVET Gilles – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – GALLY France – BREST Gilles – BAUDOU Marie-Anne – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

CHABALIER Sandrine par KUHN Francis
MAGAUD Nathalie par HONNORAT Michelle
PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

Etait absent :

AIGROT Bernard

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Martine THIEBLEMONT rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La Ville de Digne les Bains articule ses orientations politiques sectorielles en matière culturelle autour de quatre axes :

- Trouver à chacun un espace de perception et d'expression au travers de la diffusion du spectacle vivant et de l'action culturelle ;
- Soutenir et accompagner les pratiques amateurs en intensifiant leur visibilité et au travers de nouveaux lieux de diffusion (La Gravière, Parc Louis Juvet...) ;
- Soutenir et accompagner la création artistique au travers de résidences d'artistes et d'ateliers et accentuer la médiation auprès de différents publics (scolaires, publics dits « éloignés ») ;
- Favoriser et accompagner l'expression artistique locale l'expression artistique locale.

Dans cette dynamique et par sa politique de création, de formation, de sensibilisation et de diffusion, le Centre culturel René-Char est un des lieux essentiels de l'expression artistique et culturelle du département des Alpes de Haute Provence.

Son projet culturel se développe autour de trois objectifs :

- Faciliter l'accès au plus grand nombre, entre autres, par des actions de proximité, par une politique tarifaire adaptée et par une volonté de partenariat avec les structures institutionnelles ou associatives ;
- Mener un travail d'initiation et de sensibilisation des publics aux différentes formes de création artistique en les situant comme acteurs de cette création et non simples consommateurs ;
- Élargir les publics par un travail de proximité, de transversalité et de passerelles entre les lieux, les domaines, les structures ;

Quant au projet artistique, il repose sur la conviction que la culture et l'art ne doivent pas être considérés comme un privilège mais comme un bien à partager par tous.

Il a pour ambition de rapprocher de la création artistique les populations qui en sont éloignées, et dans le même élan, rassembler ceux qui se sont déjà appropriés les démarches artistiques.

LA SAISON CULTURELLE

La Ville de Digne-les-Bains développe :

- une politique de soutien et de diffusion du spectacle vivant à travers la saison culturelle du CC René Char qui offre une exigence artistique et donne la place qui leur revient aux artistes régionaux ;
- une politique de sensibilisation aux pratiques artistiques et culturelles ;
- une politique tarifaire permettant une démocratisation culturelle ;
- une politique de soutien à la création et aux artistes au travers notamment des résidences d'artistes ;
- une politique de soutien et d'accompagnement des artistes locaux qu'ils soient professionnels reconnus ou amateurs au travers le OFF.

LE FESTIVAL EJ@MSLIVE EDITION 2021

L'édition 2021 reste fidèle à sa formule initiale, qui conjugue rencontres autour de moments de musique partagés, et expériences scéniques. Les nouvelles technologies sont une composante indissociable du Festival, et un stage de M.A.O., donnant lieu à une prestation scénique en début d'été, est proposé à tous, permettant de s'immerger dans un processus de composition collective, avec, au service de l'instrument quel qu'il soit, les plus récents outils audio numériques.

Outre les spectacles proposés, EJ@MSLIVE s'articule autour d'éléments qui lui confèrent son caractère original :

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 09/12/2020
ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202008-DE



- Des Rencontres avec les Artistes et son principe associé qu'est l' "EJ@M", exercice permettant à des musiciens amateurs d'être invités sur scène par les artistes programmés autour de titres travaillés collectivement. De cette façon, les guitaristes amateurs que nous appelons les « EJ@MMERS », peuvent interpréter le fruit de leur travail sur scène, accompagnés par les artistes eux-mêmes. A la fin du Festival, un tirage au sort leur permet de gagner du matériel offert par nos partenaires/sponsors (pédales, accessoires...)
- Un stage de Musique Assistée par Ordinateur permet également chaque année à un groupe de stagiaires d'intégrer la programmation à travers une prestation scénique.

ACTIONS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE//LUMEN

Les actions s'articulent autour :

- d'ateliers d'éducation artistique et culturelle : ateliers créatifs du mercredi ; ateliers multimédia avec les établissements scolaires et les accueils collectifs de mineurs ; ateliers multimédia en partenariat avec les établissements culturels de la Commune, ateliers rencontres artistiques ;
- d'ateliers d'éducation artistique et culturelle en lien avec la saison culturelle.
- d'ateliers théâtre : Le Centre culturel René Char confie à la compagnie Totem la mise en place, l'encadrement et l'animation de trois ateliers théâtre.

Trois ateliers hebdomadaires se déroulent au Centre culturel René Char :

- Un atelier Enfants (8 – 11 ans) d'une durée d'une heure et quart,
- Un atelier Préados (12 – 14 ans) d'une durée d'une heure et demie ;
- Un atelier Ados (15 – 18 ans) d'une durée de deux heures

Ces projets sont estimés à un coût global (artistique, technique, communication et personnel) de 286 600 €.

Dans le cadre de la mise en place de cette action, il vous est proposé d'autoriser madame le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, la subvention comme indiquée ci-dessous et à signer tous documents s'y référant.

Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence

50 000 euros

Envoyé en préfecture le 09/12/2020	
Reçu en préfecture le 09/12/2020	
Affiché le 09/12/2020	
ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202008-DE	

101

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITÉ des membres présents et représentés, moins 5 abstentions et 1 voix contre

APPROUVE la mise en place de cette action et autorise madame le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, la subvention comme indiquée ci-dessus et à signer tous documents s'y référant.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



Martine THIEBLEMONT

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

3 décembre

L'an deux mille vingt et le trois du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

SERVICE :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis – OGGERO-BAKRI Céline – BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine – SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – ISNARD-AUBERT Laurence –

Musées

PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret – COULANGE Gwenola – MODJINOU William – ESTEVE Matthieu – CHALVET Gilles – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – GALLY France – BREST Gilles – BAUDOU Marie-Anne – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

N°9

CHABALIER Sandrine par KUHN Francis
MAGAUD Nathalie par HONNORAT Michelle
PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

Objet

:Musée

Gassendi-

Participati

on au

projet

LEADER

Etait absent :

AIGROT Bernard

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Madame Thieblemont rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La ville de Digne-les-Bains souhaite promouvoir les activités touristiques de son territoire dans le respect d'un modèle durable. Les activités de découvertes de l'art en pleine nature font partie de ce modèle.

Dans le cadre du projet LEADER « Art dans la nature dans les géoparcs », en lien avec le géoparc des monts d'Ardèche et l'Unesco/Géoparc de Haute Provence, le musée Gassendi souhaite mettre en place différentes actions :

- Formation des intervenants, acteurs économiques du territoire (guides accompagnateurs, hébergeurs...), à l'art contemporain
- Communication et lancement de la marque « Les sommets des mers » pour qualifier la collection d'œuvre en pleine nature, incluant l'identité visuelle, un catalogue des collections d'art dans la nature et un topoguide pratique bilingue pour accompagner les visiteurs européens dans la découverte des circuits d'art dans la nature.

Le musée Gassendi (musée de France) possède une grande partie de la collection d'œuvres contemporaines dans la nature. Ce sont donc les compétences du musée Gassendi qui seront valorisées et utilisées dans le cadre du portage technique de ce projet

L'ensemble de ses actions est évalué à 60 000€, qui seront financés à 90% par le programme Leader du GAL Dignois (soit 54 000€), et à 10% par la ville de Digne-les-Bains (6000€) selon le plan de financement ci-dessous, sous réserve de l'attribution de la subvention LEADER :

Action	Montant TTC	Leader	Ville de Digne-les-Bains
Formation des intervenants (à l'art contemporain pour les médiateurs spécialisés): tronc commun et modules	12 000€	10 800€	1200€
Identité visuelle Sommets Des Mers	12 000€	10 800€	1200€
Catalogue des collections Sommets Des Mers	18 000€	16 200€	1800€
TOPO guide Sommets Des Mers	18 000€	16 200€	1800€
Total	60 000€	54 000€	6000€

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITE membres présents et représentés (Moins 6 voix contre)

- **APPROUVE** le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions, auprès des différents services et du programme LEADER, au meilleur taux possible pour le projet « Art dans la nature dans les géoparc ».
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée à la culture

MARTINE THIEBLEMONT

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202009-DE



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

3 décembre

SERVICE : Archives
communales

N° 10

Objet :
Archives
communales :
travaux de
restauration 2021

L'an deux mille vingt et le trois du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis – OGGERO-BAKRI Céline – BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine – SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – ISNARD-AUBERT Laurence – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret – COULANGE Gwenola – MODJINO William – ESTEVE Matthieu – CHALVET Gilles – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – GALLY France – BREST Gilles – BAUDOU Marie-Anne – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

CHABALIER Sandrine par KUHN Francis
MAGAUD Nathalie par HONNORAT Michelle
PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

Etait absent :

AIGROT Bernard

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Martine THIEBLEMONT rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Depuis 2001, dans le cadre de sa mission première qui est la conservation du patrimoine écrit de notre ville, le service des Archives communales mène un plan de restauration annuel des documents conservés dans ses fonds.

Les registres de délibérations du conseil de la communauté de Digne antérieurs à la Révolution Française font l'objet d'un effort particulier depuis 2019.

Celui-ci se poursuivra en 2021, avec la restauration de deux volumineux registres des années 1595-1604 (BB 51) et 1769-1780 (BB 66) qui recevront également chacun une nouvelle reliure plein cuir, pour un coût total de 4153,70 € hors taxes.

Ces travaux ont reçu un avis favorable de Monsieur le Directeur des Archives départementales, et peuvent faire l'objet d'une subvention de la part du ministère de la Culture (DRAC Paca).

Ceci exposé, je vous demande :

D'approuver ces travaux de restauration.

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du ministère de la Culture.

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

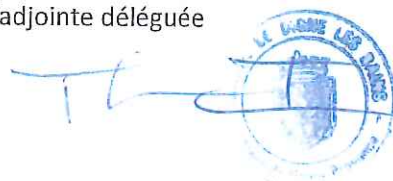
APPROUVE ces travaux de restauration.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible du ministère de la Culture.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces travaux.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



Martine THIEBLEMONT

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

3 décembre

SERVICE EDUCATION

L'an deux mille vingt et le trois du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola – MODJINOU William – ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – GALLY France – BREST Gilles – BAUDOU Marie-Anne - RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

N° 11

Etaient représentés :

CHABALIER Sandrine par KUHN Francis
MAGAUD Nathalie par HONNORAT Michelle
PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

Objet :

ATTRIBUTION
DE

SUBVENTIONS

DANS LE CADRE
DU FIPDR

Etait absent :

AIGROT Bernard

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Pierre SANCHEZ rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Dans le cadre du renforcement de la lutte contre le terrorisme le préfet a informé, le 28 octobre dernier, les Maires du département des Alpes de Haute Provence, de l'opportunité d'un nouvel appel à projet pour l'amélioration de la sécurité des sites sensibles.

Conformément à la délibération N° 17 du 30 juin 2016, la ville de Digne-les-Bains avait procédé à la mise en sécurité de ses écoles en les équipant de contrôle d'accès et de dispositifs d'alerte « évacuation / confinement », différenciée des alarmes incendie.

Les dispositifs de contrôle d'accès, installés à raison d'un par école, impliquaient une entrée unique des élèves. Cette organisation, intégrée dans les PPMS de chaque école, a révélé à l'usage, des difficultés de fonctionnement lorsque les écoles comportent plusieurs bâtiments.

De plus l'application du protocole sanitaire lié à la Covid 19 entraine une augmentation nécessaire du nombre d'accès qui complique la gestion des entrées et le suivi des PPMS.

L'installation dans les bâtiments qui n'en sont pas équipés, d'interphone couplé avec un dispositif mobile d'ouverture à distance, permettrait aux équipes éducatives d'améliorer l'articulation entre le protocole sanitaire et le dispositif Vigipirate sécurité renforcée.

Les taux de subvention accordés dans le cadre du FIPDR 2020 seront calculés au cas par cas, avec un taux maximum de 50% au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur de projet.

Le budget prévisionnel de l'opération prévoit pour sept bâtiments scolaires :

- L'installation d'un interphone équipé d'un clavier à code intégré pour commande, d'ouverture de la gâche (matériels à liaison radio fonctionnant sur piles)
- La mise en place et l'adaptation d'une gâche électrique par portail.

Libellé	Dépenses HT	Recettes HT
Interphones	5 740,00 €	
Combinés de réception	1 960,00 €	
Gâches électriques	560,00 €	
Adaptation gâche sur portail électrique	840,00 €	
Participation Mairie 50 %		4 550,00 €
Participation FIPD 50 %		4 550,00 €
Total	9 100,00 €	9 100,00 €

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat au titre du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Pierre SANCHEZ



Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le 09/12/2020
ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202011-DE



EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

3 décembre

SERVICE EDUCATION

N° 12

Objet :

**CONVENTION DE
PARTENARIAT
RELATIVE A LA
DISPONIBILITE
DES SAPEURS
POMPIERS DE
DIGNE-LES-BAINS
ET MEZEL SUR LE
TEMPS
PERISCOLAIRE**

L'an deux mille vingt et le trois du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis – OGGERO-BAKRI Céline – BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine – SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – ISNARD-AUBERT Laurence – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret – COULANGE Gwenola – MODJINO William – ESTEVE Matthieu – CHALVET Gilles – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – GALLY France – BREST Gilles – BAUDOU Marie-Anne – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

CHABALIER Sandrine par KUHN Francis
MAGAUD Nathalie par HONNORAT Michelle
PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

Etait absent :

AIGROT Bernard

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Pierre SANCHEZ rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Au plus près de la population, les sapeurs-pompiers du département assurent le maillage des secours sur l'ensemble du département des Alpes de Haute-Provence.

En s'engageant librement en qualité de sapeur-pompier volontaire, le citoyen décide, en marge de sa profession, de ses études et de sa vie de famille, d'être disponible et de mettre ses compétences et son énergie au service du bien public.

Le fonctionnement opérationnel du Service Département d'Incendie et de Secours, repose donc, en grande partie, sur l'engagement citoyen et sur le dévouement des sapeurs-pompiers bénévoles qui garantissent un service public de proximité.

La capacité des pompiers à répondre aux situations d'urgences qui se présentent est dépendante de leur disponibilité professionnelle et familiale. Au-delà de l'accord de leur employeur, les parents sapeurs-pompiers volontaires doivent, pour se rendre disponible, pouvoir assurer la garde de leurs enfants.

Afin de faciliter le départ en intervention de ces personnels, les services du SDIS demande à la municipalité d'accepter la prise en charge des enfants desdits personnels pendant les temps périscolaires et de restauration scolaire, lorsqu'ils sont appelés à répondre à des situations d'urgences.

Cette prise en charge serait assurée sur la base des modalités décrites dans la convention de partenariat Ville de Digne-les-Bains et SDIS 04, jointe à la présente délibération.

Considérant que le coût de repas resterait à la charge des sapeurs-pompiers concernés, l'incidence financière serait minime pour la collectivité qui devrait prendre en charge uniquement les coûts de la garderie périscolaire qui s'élève actuellement à 0.30 € par jour et par enfant.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, il vous est demandé d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat Ville de Digne-les-Bains, SDIS 04, jointe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers de Digne-les-Bains et Mézel sur le temps périscolaire, jointe à la présente délibération

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Pierre SANCHEZ



**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA DISPONIBILITE
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
DE DIGNE LES BAINS ET MEZEL SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE**

Entre

le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence représenté par monsieur Pierre POURCIN, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours, ci-après dénommé "le S.D.I.S" ;

et

la commune de Digne les Bains, représentée par madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire ;

Vu – le code général des collectivités territoriales ;

Vu – le code de la sécurité intérieure ;

Vu – la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu – l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu – l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu – le règlement intérieur des groupes scolaires de Digne les Bains ;

Vu – la délibération du Conseil municipal de Digne les Bains enregistrée sous le numéro du ;

Vu – la délibération n°2019-40 DIR du Conseil d'administration du SDIS des Alpes de Haute-Provence en date du 12 décembre 2019 ;

Considérant :

- La nécessité de consolider et de maintenir la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Digne les Bains et de Mézel, notamment en journée les jours ouvrés ;
- Les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir des missions opérationnelles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils doivent assurer la garde de leur(s) enfants ;
- L'intérêt d'un partenariat entre la commune de Digne les Bains et le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence.

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de fixer les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires, mentionnés en annexe 1, sollicités dans le cadre d'une mission opérationnelle, sont susceptibles de bénéficier, ponctuellement, de la garderie périscolaire et de la cantine pour leurs enfants au sein des groupes scolaire de Digne les Bains.

ARTICLE 2 – SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES CONCERNES

Le sapeur-pompier volontaire doit être inscrit sur les registres du Corps départemental des Alpes de Haute-Provence, affecté au centre d'incendie et de secours de Digne les Bains ou de Mézel et apte à participer aux activités opérationnelles.

Un sapeur-pompier volontaire en position de suspension de l'engagement ne peut bénéficier de la présente convention.

ARTICLE 3 – PRISE EN CHARGE PONCTUELLE DES ENFANTS EN GARDERIE ET CANTINE

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé, dans le cas où il est engagé sur une opération de secours ayant commencé avant d'avoir récupéré ses enfants aux horaires prévus par l'école, à confier ces derniers à la garderie et/ou à la cantine sans réservation préalable.

Le sapeur-pompier volontaire avertit par tout moyen l'école de son départ en intervention : prioritairement le responsable de la garderie et, en cas d'empêchement, la direction des groupes scolaires.

Les enfants doivent être récupérés à l'heure fixée dans le règlement intérieur des groupes scolaires par un membre de la famille ou une personne désignée lors de l'inscription scolaire.

Le sapeur-pompier volontaire veille à sélectionner une disponibilité ultime sur son planning de gestion individuelle dans l'heure précédant la sortie de classe de ses enfants.

ARTICLE 4 : FICHE DE SUIVI

Lorsque le sapeur-pompier volontaire fait usage des services périscolaires et de cantine pour ses enfants, il doit, dès qu'il en a la possibilité, compléter l'annexe 2 de la présente convention et la transmettre aux groupes scolaires après signature de son chef de centre.

Annuellement, le chef de centre fournit un bilan qui est transmis au maire de la commune dont une copie est transmise au SDIS.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE GARDERIE ET DE CANTINE

En cas d'utilisation des services dans le cadre de la présente convention, la commune de Digne les Bains prend en charge les frais de garderie.

Les frais de restauration restent à la charge de la famille.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est applicable à la date de signature de celle-ci.

La présente convention peut être modifiée par l'une ou l'autre des parties.

Elle prend fin tacitement lors du changement d'affectation du sapeur-pompier volontaire dont les enfants sont scolarisés au sein du groupes scolaires de Digne les Bains ainsi qu'à la fin de la scolarité des enfants au sein de ces mêmes groupes scolaires.

A l'issue d'une concertation préalable, la convention peut être résiliée sur demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention cesse alors de produire ses effets dans un délai de 3 mois suivant la réception de la dénonciation par l'autre partie.

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202012-DE



ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litiges résultant de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à la saisine du tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, à , le

LE MAIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS

PATRICIA GRANET-BRUNELLO

PIERRE POURCIN

Annexe 1

**LISTE DES ENFANTS DE SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES SCOLARISES AU SEIN DES GROUPES
SCOLAIRES DE DIGNES-LES-BAINS**

Année scolaire 20 /20

Identité du SPV	Identité de l'enfant du SPV	Observations	Signature

LE MAIRE

LE CHEF DU CENTRE D'INCENDIE ET DE
SECOURS ADJOINT

PATRICIA GRANET-BRUNELLO

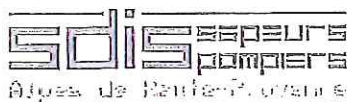
ERIC GUEUGNON

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202012-DE



Annexe 2

**FICHE DE PRESENCE
DU SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE
POUR UNE ACTIVITE OPERATIONNELLE ⁽¹⁾**

IDENTITE DU SPV

Nom :

Prénom :

INTERVENTION REALISEE

Date de début :

Heure de début :

Date de fin :

Heure de fin :

IDENTITE DES ENFANTS ⁽²⁾

Nom :

Prénom :

Cantine ⁽³⁾ : oui / non

Nom :

Prénom :

Cantine ⁽³⁾ : oui / non

Nom :

Prénom :

Cantine ⁽³⁾ : oui / non

Nom :

Prénom :

Cantine ⁽³⁾ : oui / non

OBSERVATIONS

LE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

LE CHEF DU CENTRE D'INCENDIE ET DE
SECOURS
ADJOINT

ERIC GUEUGNON

(1) A compléter et à conserver au CIS pour bilan annuel ou en cas de contrôle par la commune

(2) Uniquement lorsque les enfants du SPV sont laissés à la charge de la garderie en cas d'activité opérationnelle

(3) Cocher la mention inutile

115

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et le trois du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2020

Séance du

3 décembre

SERVICE JEUNESSE ET
SPORTS

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis – OGGERO-BAKRI Céline – BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine – SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – ISNARD-AUBERT Laurence – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret – COULANGE Gwenola – MODJINOU William – ESTEVE Matthieu – CHALVET Gilles – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – GALLY France – BREST Gilles – BAUDOU Marie-Anne – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

CHABALIER Sandrine par KUHN Francis
MAGAUD Nathalie par HONNORAT Michelle
PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

Etait absent :

AI GROT Bernard

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Pierre-Bernard SANCHEZ rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La ville de Digne-les-Bains souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour renouveler son partenariat avec UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- Le bien être de chaque enfant et chaque jeune
- La lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- Un parcours éducatif de qualité
- La participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- Le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la ville souhaitera s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Elaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu-es et/ou agent-es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations Ville Amie des Enfants est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du prix UNICEF de la littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la ville de Digne-les-Bains de candidater au titre Ville amie des enfants

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la ville de Digne-les-Bains de candidater au titre Ville amie des enfants.

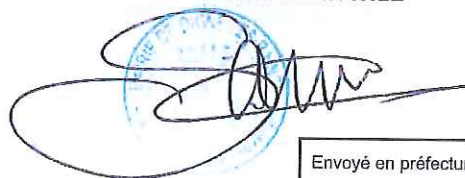
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Pour le maire de Digne-les-Bains

l'adjoint délégué

Pierre-Bernard SANCHEZ



Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202013-DE